

ÉDITION 15

OCTOBRE - NOVEMBRE - DÉCEMBRE 2020

ECHOS FINANCES



**APRÈS LA RÉSILIENCE,
LE SÉNÉGAL SE
RELANCE**

ÉCHOSFINANCES

ECHOSFINANCES est édité par le Ministère des Finances et du Budget

Président Comité de pilotage

Abdoulaye **SAMB**, SG MFB

Directeur de publication

Ballé **PREIRA**, Conseiller technique, Coordonnateur de la Cellule de Communication du MFB

Comité permanent de Gestion et de Direction

Président du Comité

Amadou **NIANG**, Coordonnateur de l'Inspection générale des Finances

Membres

Bassirou **SOUMARÉ**, Directeur des Ressources Humaines

Habib **ND AO**, Secrétaire Exécutif OQSF

Dr Aliou **DIOP**, Expert financier, OQSF

Mafall **FALL**, RAF Direction de la Programmation Budgétaire

Pape **CISSÉ**, Expert financier OQSF

Amadou HAF AZ **DIOP**, Responsable Étude et Stratégies, Cellule de Communication

Mansour **SARR**, Chef du Bureau Accueil et Orientation, Cellule de Communication

Bureau des **RELATIONS PUBLIQUES ET DE LA COMMUNICATION DGD**

Alain Paul **SÈNE**, Chef du Bureau de la Communication et de la Qualité DGID

Bamba **TINE**, Chef de la Cellule de Communication et du Protocole DGCPT

Mbaye **THIAM**, Journaliste, Cellule de Communication

Mouhamed Habib **DIALLO**, Expert financier junior, OQSF

Mamadou Oumar **DIA**, Responsable du Front Office, Direction de la Solde

Mbaye **SARR**, Chef du Bureau de la Documentation, des Archives et des Publications, Cellule de Communication

Cdt Mamadou Moustapha **SYLLA**, Chef de la Cellule de Communication du Comité de suivi **FORCE COVID-19**

Gnoul **DIALLO**, Journaliste, Cellule de communication

Alioune **SAMB**, Spécialiste en Management du Sport

El Hadj Malick **GUEYE**, Expert Rédacteur, Cellule de Communication

Papa Bara **NIANG**, Community Manager, Cellule de Communication

Mohameth Baba **DJIGO**, Photographe, Cellule de Communication

Adama **SOW**, Photographe, Cellule de Communication

Nanou Ndiaye **ND OYE**, Assistante, Cellule de Communication

Saliou **FALL**, Responsable de l'Innovation, Cellule de Communication

Djibril **KANE**, Inspecteur du Travail et de la Sécurité Sociale, Chef de la DGPEC / DRH / MFB

Conception, mise en page et

impression :

Intelligence



ECHOS FINANCES

OCTOBRE - NOVEMBRE - DÉCEMBRE 2020

- L'Éditorial -

C'EST PARTI POUR LA RELANCE ÉCONOMIQUE

L'année 2020 est une année inhabituelle, parsemée de défis et d'urgences de toutes sortes en particulier pour le ministère des Finances et du Budget qui s'est illustré malgré cela, dans ses missions, notamment, le recouvrement des recettes, la mobilisation de fonds, le paiement des salaires et pensions, le financement des entreprises, la protection des ménages, la gestion de la dette, etc.

Avant la crise liée à la pandémie de Covid 19, notre pays s'était illustré de manière soutenue par une croissance moyenne de plus de 6% durant les six (06) dernières années. La pandémie a porté un coup d'arrêt brutal à cet enchaînement de performances, mais nous avons, en vue d'une relance durable de la croissance et notre maintien sur la trajectoire de l'émergence, entrepris le réajustement du programme d'actions prioritaires II (2019-2023) et élaboré dans la même lancée un projet de lois de finances 2021 pour préparer la sortie de crise. Il est important de noter dans ce contexte, la belle embellie liée à l'exécution très satisfaisante du programme de résilience économique et sociale initié par le Chef de l'État qui nous a d'ailleurs valu le satisfecit du FMI et de plusieurs autres partenaires.

Cependant, dans un contexte international marqué par l'affaiblissement de la demande mondiale, la rareté de l'argent public et la méfiance sur la dette, la problématique du financement de l'économie va se poser de plus en plus dans les pays en développement. C'est ainsi que ce PAP 2 ajusté et accéléré offre un cadre d'action nouveau qui met l'accent, en plus de la modernisation de notre administration, sur l'émergence d'un secteur privé national fort, créateur d'emplois et de richesses et qui s'implique davantage dans le financement des politiques publiques. Ce nouveau PAP réajusté pour 2021-2023 d'un montant estimé à 14 712 milliards de francs CFA, arrimé au levier d'un secteur privé robuste, se mouvant dans un environnement des affaires plus attractif, intègre de nouveaux défis comme le renforcement de l'efficacité de la dépense publique, de la qualité de nos investissements, et de la capacité de mobilisation de nos ressources propres en vue d'un développement endogène.

Dans la même lancée, le nouveau projet de lois de finances 2021, dont le montant s'élève à 4589,15 milliards, soit une hausse de 8,9 % par rapport à l'année 2020, a été conçu avec beaucoup d'ambition et met l'accent sur le principe de l'équilibre entre la soutenabilité de la dette publique et le soutien de l'économie nationale.

Il faut, paradoxalement reconnaître que la crise est devenue un accélérateur de mutations et de réformes et compte tenu des exigences de qualité et de performance dans les interventions de l'État, elle peut représenter une opportunité pour faire évoluer notre modèle économique vers plus de performances. Dans cette lancée, pour produire les effets de rattrapage afin de garder le cap de l'émergence en 2035, il est important à partir de 2021, de concilier les enjeux à court et moyen termes en accélérant d'une part le renforcement de notre secteur privé, de notre tourisme local, de notre système de protection sociale et d'autre part notre quête de souveraineté alimentaire et sanitaire ainsi que la digitalisation et l'industrialisation de notre économie. Pour cela, nous avons besoin assurément de la mobilisation de toutes les énergies pour relever les défis multiples et cruciaux qui nous attendent encore.

Ainsi avons-nous établi de manière inclusive et avec la plus grande proactivité notre feuille de route pour 2021 -2023, car il est vital comme l'a souligné son Excellence le Président de la République Macky Sall, de faire vivre notre économie tout en veillant à notre bonne santé physique.



Abdoulaye Daouda DIALLO

Ministre des Finances et du Budget

infos@minfinances.sn

「SOMMAIRE

Conseil Préséiditiel sur la relance de l'économie nationale :

LE CHEF DE L'ÉTAT VEUT IMPULSER UN NOUVEAU SOUFFLE

L'économie sénégalaise a été durement touchée par les effets de la Covid 19. Pour la redresser, le Président Macky Sall a tenu un Conseil Préséiditiel pour la relance de l'économie auquel il a convié tous les acteurs afin d'impulser un nouveau souffle.



Présidium de la cérémonie d'ouverture du conseil préséiditiel sur la relance de l'Economie

À l'image des autres pays, le Sénégal voit son économie emprunter une courbe descendante à cause de la pandémie de la Covid 19. Pour inverser cette tendance, le Président Macky Sall a fait organiser un Conseil Préséiditiel sur la Relance de l'économie nationale pour les années à venir. La cérémonie de lancement a eu lieu le mardi 29 septembre au Centre International de Conférence Abdou Diouf (CICAD) de Diamniadio.

Pour le Président Macky Sall, la croissance économique, qui est de 0,7% en 2020 selon le FMI, devrait remonter la pente avec un taux de 5,2% en 2021, 7,2% en 2022 et, pour la première fois, une croissance à deux chiffres (13,7%) à partir de 2023 en perspective de l'exploitation du pétrole et du gaz. Pour cela, le Chef de l'État a invité les acteurs, plus particulièrement ceux du secteur privé à faire preuve de dynamisme dans cette perspective de relance économique. Pour lui, il faut poser une stratégie offensive et privilégier les

stratégies de collaboration dans le cadre de partenariats. « Le partenariat, ce n'est pas une vision qu'on impose d'un côté et que les autres subissent. Ça, c'est révolu. Ce moment est dépassé », a expliqué le Président de la République, Macky Sall. Par ailleurs, il s'agit, selon le Chef de l'État, d'accélérer les réformes déjà en cours.

Elles concernent les secteurs de la santé, de l'industrie pharmaceutique, des banques, de l'agriculture, du numérique, etc. Ils seront notamment les moteurs de la relance économique. Pour lui, ces réformes doivent porter leurs fruits. « Je souhaite que ces réformes qui sont à notre portée, soient faites. Les réformes, c'est là où le bât blesse. Il faut qu'on avance vers plus de réformes », a indiqué le Président Macky Sall. À ce titre, la mise en œuvre du Programme d'Action Prioritaire, pour sa phase 2, (PAP2) devrait entrer en ligne de mire dans ce plan de relance économique, avec des fonds de garantie et d'appui du secteur privé. Il faut souligner



Allocution du Chef de l'État , Son Excellence M.Macky Sall au conseil présidentiel sur la relance de l'économie

que le financement du PAP2-A concerne 14 712 milliards de F CFA sur la période 2019-2023. Pour sa part, le secteur privé s'engage à prendre en charge certaines priorités dans ce plan de relance économique. Elle compte jouer un rôle important durant cette période. Pour cela, le privé national invite ses acteurs à mieux s'organiser pour réussir les grands projets. Ils concernent, entre autres, la construction d'une centrale de 300 MW pour 220 milliards de F CFA, en sus de l'importante contribution du secteur bancaire qui a fortement accompagné l'économie sénégalaise depuis mi 2020. « C'est un test, dans la durée, de nous en sortir ensemble. Plus, nous aurons accès à la ressource concessionnelle, plus nous accorderons des crédits à des taux abordables », a déclaré le Président de l'Association professionnelle des banques et établissements financiers du Sénégal (Apbef), Mamadou Bocar Sy. Selon lui, pour accompagner la relance économique, les banques ont accordé plus de 535 milliards de F CFA de crédits à l'économie en juin 2020. Par ailleurs, les partenaires techniques et financiers du Sénégal promettent d'accompagner la relance économique en apportant leur appui. En se félicitant du fait que le secteur privé soit un des piliers de la relance

économique, ils demandent une meilleure prise en compte des préoccupations des populations durant cette phase. « La crise que nous traversons doit nous permettre de repenser notre modèle de développement en replaçant l'humain au cœur de nos préoccupations pour plus de justice, de sécurité et de garantie », a plaidé Mme Irène Mingasson, ambassadrice de l'UE au Sénégal. À ce titre, elle recommande à l'État du Sénégal de veiller à la mise en place d'un système de protection sociale plus performant afin d'assurer la résilience des personnes vulnérables. Sur cette même lancée, les partenaires techniques et financiers du Sénégal, regroupés dans le G50, se félicitent de l'institutionnalisation du registre national unifié et du programme de bourses familiales. Selon Mme Mingasson, une priorité doit aussi être accordée aux secteurs de l'éducation et de la formation qui, estime-t-elle, ont été durement touchés par la pandémie.

Mbaye THIAM

Journaliste Cellcom/MFB

GRANDES LIGNES DU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR L'ANNÉE 2021



Le Ministre des Finances et Budget dans le Hall de l'Assemblée Nationale

Dans le contexte de la pandémie de la COVID 19, le projet de budget 2021 se résume au triptyque : SUBIR – RESISTER– RELANCER.

Ce budget, bâti dans l'hypothèse d'une maîtrise de la pandémie de la COVID-19, prévoit une amélioration significative des indicateurs macroéconomiques. En effet, la croissance s'affiche à 5,2%. Le taux d'inflation est contenu à 1,7%. Arrêté à 3 226 milliards de FCFA en recettes et 3 969,9 milliards de FCFA en dépenses, le présent budget dégage un déficit de 5% du PIB, représentant 743,9 milliards de FCFA en valeur absolue. Comparativement à la LFI 2020, ce présent budget connaît une hausse de dépenses pour 260,9 milliards de FCFA (7%). Les ressources et charges du projet de LFI 2021 se répartissent entre le budget général et les comptes spéciaux du Trésor.

Le budget général de l'État s'élève à 3 090 milliards FCFA en recettes et à 3 833,9 milliards de FCFA en dépenses.

1- Pour les recettes budgétaires, elles sont composées des grandes masses suivantes :

- Recettes fiscales : 2 564,5 milliards de FCFA (en baisse de 4,1% par rapport à la LFI 2020) ;
- Recettes non fiscales : 133,5 milliards de FCFA (en hausse de 7,7% par rapport à la LFI 2020) ;
- Recettes exceptionnelles : 60 milliards FCFA ;
- Dons-projets : 268 milliards de FCFA (en baisse de 2,9% par rapport à la LFI 2020) ;

- Dons budgétaires : 64 milliards de F CFA (en baisse de 93,13% par rapport à la LFI 2020).

2- Pour les dépenses budgétaires, elles se décomposent ainsi qu'il suit :

- Charges financières de la dette publique (intérêts et commissions) : 327 milliards de FCFA, contre 364,8 milliards de FCFA dans la LFI 2020, soit une baisse de 37,8 milliards FCFA en valeur absolue et 10,4% en valeur relative. Ce repli ne tient nullement compte des économies éventuelles qui seraient réalisées dans le cadre de l'Initiative de Suspension du Service de la Dette (ISDD) du G20 eu égard aux incertitudes liées à la durée de sa prolongation en 2021 ;
- Dépenses de personnel : 904,9 milliards de FCFA, contre 817,7 milliards de FCFA dans la LFI 2020, soit une progression de 10,7% ;
- Dépenses d'acquisitions de biens et services et de transferts courants : 1007 milliards de FCFA, contre 947,4 milliards de FCFA dans la LFI 2020, soit une hausse de 6,3% ;
- Dépenses en capital sur ressources internes : 751 milliards de FCFA, contre 681,5 milliards de FCFA dans la LFI 2020, soit une hausse de 10,2% ;
- Dépenses en capital sur ressources externes : 844 milliards de FCFA, contre 761,6 milliards dans la LFI 2020, soit une progression de 82,4 milliards de FCFA et 10,8% en valeur relative.



Le MFB en discussion avec le Président de la Commission des Finances en présence du Directeur du Budget

Les comptes spéciaux du Trésor sont projetés, en recettes et en dépenses, à 135,95 milliards de FCFA, soit à leur même niveau que dans la LFI 2020. Le besoin de financement de 2021, (déficit et remboursement de l'amortissement de la dette) serait de 1 363,2 milliards de FCFA qui, avec l'autorisation de l'Assemblée nationale, sera couvert grâce aux tirages au niveau des prêts projets (576,2 milliards de FCFA), des emprunts programmes (105 milliards de FCFA) et des autres emprunts (632 milliards de FCFA). Le remboursement de la dette en capital se situerait à 619,3 milliards de FCFA et intègre les bons de trésor de 50 milliards de FCFA émis en 2020 et dont le remboursement est prévu en 2021. Au total, le projet de loi de finances 2021, sous l'empire de la LOLF de 2001-09, intégrant l'amortissement de la dette publique, à l'instar des années antérieures à 2020, serait arrêté à 4 589,15 milliards FCFA contre en 4 215,2 milliards FCFA en 2020, soit une hausse de 373,95 milliards FCFA en valeur absolue et de 8,9% en valeur relative. Depuis l'accession du Président Macky Sall à la magistrature suprême, le budget connaît une augmentation continue comme suit (en milliards FCFA) :

2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
2 531,2	2 732,15	2 869,03	3 022,4	3 360	3 709,1	4 071,77

Par ailleurs, le projet budget 2021 concourt à préserver la crédibilité de l'État, condition incontournable pour la relance économique. Sous ce rapport, il prévoit de poursuivre l'apurement des obligations impayées des exercices antérieurs et de veiller au respect de tous les engagements contractuels financiers de l'État. S'agissant des réformes budgétaires, le Projet de Loi de Finances pour l'année 2021 se conforme aux engagements pris dans le cadre de l'Instrument de Coordination des politiques économiques (ICPE). Ainsi, à l'état actuel des données du projet de loi de finances pour l'année 2021, le titre 5 (investissements exécutés par l'État)

se situe à environ 500 milliards FCFA alors qu'il ne dépassait guère 150 milliards FCFA les années antérieures.



Le Ministre Adoulaye Daouda Diallo en compagnie de son Directeur de Cabinet et du Vice Président de l'Assemblée Nationale

L'année 2020 a consacré le basculement de notre budget en mode programmes, mais sa mise en œuvre a été interrompue, dans sa partie déconcentration de l'ordonnancement, à cause de l'impact défavorable de la pandémie de la COVID-19. Malgré le report de son application, l'ensemble des travaux ont été réalisés pour réviser les textes subséquents à la loi organique portant loi de finances et achever le cadre législatif et réglementaire de la réforme budgétaire. C'est en sens que nous disposons d'une loi de finances en mode budget-programme dont la mise en œuvre est prévue pour l'année 2021.



Synthèse de **Amadou Hafaz DIOP**
Spécialiste en Communication Cellcom/MFB
ahdiop@minfinances.sn

GESTION DE LA CRISE ET EFFET DE CUMUL DÉMOCRATIQUE

PRÉPARATION, RÉACTION ET CONTEXTUALISATION

Pour amortir le choc de la pandémie et soutenir les ménages et les entreprises, le Sénégal avait conçu un plan de résilience de l'économie nationale de 1000 milliards. Alors que la critique est prompte très souvent à épingle la faiblesse de la mise en œuvre des plans dans notre pays, il est important de souligner l'exécution satisfaisante du plan de résilience économique et sociale, et cela a d'ailleurs été prouvé par le satisfecit décerné à notre pays par le fonds monétaire international. Avec comme point d'orgue ce classement du Sénégal au mois de septembre établi par le magazine américain *Foreign Policy* qui le désignait comme étant le deuxième pays à avoir mieux géré la pandémie à ce jour. C'est un satisfecit international qui donne au gouvernement du Sénégal le mérite d'une bonne tropicalisation de la crise et la réponse de la lucidité et du réalisme sanitaire face à la complexité. En effet, l'urgence sanitaire n'a pas annihilé d'une part la lucidité dans la réflexion et les actions et d'autre part elle n'a pas déclenché chez les Hommes se situant au premier rang de la « guerre » les anticorps de la frénésie scientifique qui a sévi en Occident et dans certaines parties du monde et qui a failli détourner cette crise sanitaire en une autre crise cette fois scientifique. Et j'en veux pour preuve de cette démonstration de lucidité, l'élaboration efficace de ce plan de résilience qui a fait adhérer à la fois nos partenaires et les populations avec des levées de fonds importantes dans un délai très court et qui en ayant aussi pris en compte toutes les composantes de la société a été une réponse proactive face à la crise aussi bien dans la mobilisation des ressources que dans l'exécution des dépenses. Sur le plan sanitaire, les réponses du Sénégal face à la crise ont été jusque là des réponses réalistes, clairvoyantes et bien ciblées pour éviter une dispersion des forces dans la bataille et pour favoriser une optimisation des ressources disponibles. La rapidité des tests, le bon ciblage des gens à tester, la sélection des malades prioritaires, la bonne allocation des ressources, les choix de communication, tout cela a démontré une concentration des efforts de guerre afin de produire le plus grand impact sanitaire possible. En ne confinant pas les populations au Sénégal, le message a été clair de la part du Gouvernement : la gestion de la crise se fera avec l'intervention de l'État et l'exercice responsable des libertés individuelles et collectives, ce qui a permis de fabriquer dans l'opinion la perception d'une crise qui n'est pas exclusivement du ressort de l'État, mais de la responsabilité de chacun vis du collectif et la responsabilité du collectif vis-à-vis de chacun. La mise en avant d'un bon système de communication qui intègre toutes les composantes de la population allant

des guides religieux aux guides sociaux et politiques en faisant des sensibilisations de proximité a permis à l'État de se décharger d'une responsabilité morale exclusive et encombrante, source de toutes les dérives. Dans certains pays où l'État est omniprésent, cette approche humble de coopération avec le peuple y a été moins ressentie et l'État y porte une responsabilité exorbitante dans la gestion de la crise, une responsabilité qu'elle n'a pas su partager avec les citoyens, pour en partager les réussites et les échecs. Au Sénégal cette communication inclusive saupoudrée de l'interprétation religieuse de la crise et d'une théorie de la survenance extérieure sans compter le bouclier salubre cette fois d'une philosophie fataliste, a augmenté la sérénité requise pour l'État pour faire face à une crise complexe dont le venin institutionnel qui a sévi ailleurs, a été affaibli ici par les facteurs précités. Ce manque de sérénité étatique s'est pourtant ressenti dans les pays dits « grande démocratie » et s'interprète aux yeux des citoyens comme un manque de maîtrise des événements ; et cela est la porte ouverte aux confusions et à une communication de la peur qui entraînent souvent rejet et déni de la part des populations avec comme résultat, une perception de mauvaise gestion de la crise. Cette pondération au sommet de notre État se prouve dans les mesures modérées et partielles qui ont été prises jusqu'à présent, car une décision de confinement par exemple de la part d'un État n'est jamais neutre aux yeux de l'opinion publique : en supprimant toutes les libertés, l'État exhibe une omniprésence et une exclusivité de gestion qui si elle n'est accompagnée d'impact positif pour les populations, font de lui le bouc émissaire idéal de toutes les frustrations et des colères. C'est le tout le contraire de l'approche de l'État du Sénégal. Car mieux vaut une crise sanitaire qu'une crise du pessimisme, de la colère et de la peur. Dans cette optique nous pouvons dire que les décisions prises par l'État dans le cadre de cette lutte ont aujourd'hui fait en sorte que la pandémie malgré ses incertitudes et son lot de difficultés n'a pas enrayé l'optimisme de notre pays dans notre quête d'une meilleure qualité de vie et pour qui connaît la géopolitique des émotions qui régit les continents et les régions, c'est une richesse immatérielle capitale pour avoir la force d'agir sur notre destin national. En somme, ce n'est pas la crise en elle-même qui est la plus dangereuse, mais le pessimisme et la peur qu'elle peut produire, et nous pouvons constater, en lisant sur la société, que nous sommes restés sur la trajectoire de la résistance, de la confiance et de l'optimisme.



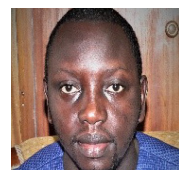
Un comité scientifique mais surtout sanitaire...

Il faut avant tout souligner cette solide coopération entre le gouvernement et le comité national de gestion des épidémies qui a été un des piliers de cette réussite de la lutte contre le virus jusqu'à présent ; notamment cette sujétion patriotique du comité sanitaire au pouvoir politique , évitant le tout sanitaire mais aussi le tout économique ; et il faut ajouter que cette coopération a été délestée de la défiance intellectuelle chère aux scientifiques qui peut instaurer un climat de méfiance et de contradiction dans un contexte où la confiance et la coopération sont la clé. À proprement parler, nous n'avons pas eu affaire jusqu'à présent à un comité scientifique au sens orthodoxe du terme, mais plutôt un comité de résolution de crise. Un comité purement scientifique dans ce genre de crise ajouterait de la complexité à la complexité, elle serait le canal d'une communication de la complexité qui déboucherait sur une communication de la peur et par ricochet une sensation de manque de maîtrise et une perception de mauvaise gestion de la crise. Le Sénégal ne s'est pas illustré en construisant des tableaux de bord ésotériques pour répondre à la complexité de la crise, il a plutôt essayé de décomposer un problème complexe en petits problèmes simples ; cette volonté pragmatique mêlée aussi à cet objectif réaliste dès le départ de ralentir la progression de la maladie a repoussé le seuil psychologique à partir duquel on s'exclamerait pour dire que l'État et le comité ont été dépassés par la crise et clamerait l'échec prématuré d'une stratégie avec la perte de crédibilité qui s'ensuivrait. Pour en revenir à la sobriété efficace de ce comité sanitaire, en effet, il a été question pour lui de privilégier une volonté concrète de résolution d'un problème à une quête de compréhension hypothèque et difficile qui mènerait à une politique excessive du chiffre et à une illusion de maîtrise. Il ne faut guère sous-estimer également dans ces bons facteurs de gestion l'expérience accumulée par le comité dans la lutte contre les maladies contagieuses : elle a permis jusqu'à présent des prises de décision lucides au milieu des dommages sanitaires. Mais ceci ne constitue qu'une sorte d'interprétation d'un bilan d'étape partiel puisque la pandémie persiste encore et la vigilance doit rester de mise.

Effet de cumul démocratique...

Le Sénégal si situé aujourd'hui sur une forte trajectoire de vertu ; il y a un effet de cumul qui a commencé au décrètement de l'état d'urgence le lundi 23 mars à minuit et qui s'est poursuivi avec les votes du projet de loi d'habilitation, des lois de finances rectificatives jusqu'à l'élaboration et l'exécution du plan de résilience, etc. Et avec les nombreuses décisions des ministères de l'Intérieur, de la Santé, des Transports, des Finances, mais aussi de l'Économie, etc., qui ont traversé la crise et qui continuent de rythmer ces longs mois de pandémie, le Sénégal a fait étalage d'une machine institutionnelle infernale et bien rôdée, éclipsée malheureusement par cette sordide théorie qui en voulant

taire « les trains qui arrivent à l'heure » construit hélas une pyramide négative de l'effet de cumul. Pourtant il est d'utilité publique que ces performances soient mises en exergue, pour la recherche d'un effet de cumul positif, car la vertu en démocratie appelle la vertu, et cette non-reconnaissance des performances de l'État quand il le faut est un coup porté à cet effet de cumul, une mise aux arrêts d'une dynamique, d'une roue vertueuse. Cette période intense de pratique institutionnelle, de respect des droits, des libertés et des procédures nous place dans une période exceptionnelle de grâce démocratique où tous les chantiers institutionnels sont possibles. Une gouvernance d'anticipation a d'ailleurs été instaurée avec les tournées économiques du Président de la République, la matérialisation du plan de relance économique dénommée PAP 2a ajusté et accéléré, la finalisation de la Stratégie de recettes à moyen terme (SRMT), la poursuite de la décentralisation et du dialogue politique, la réponse foncière, etc. Cette période démocratiquement favorable et remplie de belles promesses socio-politiques s'ouvre grâce à des institutions aiguillonnées par ces exercices intenses de gouvernance, de gestion, de réflexion économique, de repli sur soi, de contact avec le peuple et d'empathie gouvernementale ; et au milieu de cette crise qui a permis de faire ressortir à la surface des problèmes profonds et structurels, nous sommes confiant que le plan de relance permettra de prendre en charge cette obsession nationale symbolisée par la question de « l'endogénéité » de notre développement, car la crise est venue nous enseigner l'impérieuse nécessité de confiner la croissance et ses leviers à l'intérieur du pays. Ainsi sont interpellés des secteurs stratégiques comme l'agriculture, la santé, l'industrie, le tourisme, des philosophies sacrées comme la citoyenneté économique et des questions cruciales de vie ou de mort comme la souveraineté alimentaire. Mais les nouveaux défis ne sauraient enterrer les défis de la première heure : je pense à l'inclusion économique et sociale, qui est à mon jugement, l'identité forte du président de la République ; elle est symbolisée par les efforts faits pour l'inclusion financière des populations, par les investissements réalisés dans les programmes d'urgence et de développement communautaire (PUDC) les Domaines agricoles communautaires (DAC), les bourses familiales, la couverture maladie universelle (CMU), PROMOVILLES, etc. autant de projets et programmes basés sur l'équité territoriale, la justice sociale, une meilleure redistribution des richesses et la lutte contre les inégalités, afin de ramener d'abord les marginaux économiques au cœur de la société. En même temps, elle est aussi l'astre régnant d'une époque qui a travers cette crise sanitaire inclusive (où le plus « petit » citoyen peut être une menace générale) nous présente sa version négative, l'autre face de Janus de l'inclusion socio-économique.



ElHadji Malick GUEYE

Expert Rédacteur CellCom/MFB
elhadjimalikguye@gmail.com

DIAGNOSTIC DU SYSTÈME DE FINANCEMENT DES MICROS, PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (MPME) ET PROPOSITIONS D'AMÉLIORATION

La performance des entreprises est un facteur déterminant de la croissance économique. À cet égard, les Petites et Moyennes Entreprises (PME) sont considérées comme des leviers de création d'emplois et de richesse. Le tissu des entreprises au Sénégal est composé, à près de 90%, de petites et moyennes entreprises (PME). Avec une contribution moyenne au PIB estimée à 30%, ces entreprises emploient environ 60% de la population active, soit 42% du total des emplois du secteur moderne¹. Les PME sont constituées en majorité d'entreprises artisanales ou commerciales de tailles et de formes juridiques variables. La problématique du financement de l'entreprise et en particulier des petites et moyennes entreprises (PME) constitue une réelle préoccupation. En vue de faire jouer efficacement au secteur de l'entreprise son rôle moteur, des avancées significatives semblent encore nécessaires dans le traitement de la lancinante question de l'accès au crédit pour les PME, en dépit des nombreux efforts initiés par l'État à travers les interventions ciblées des structures d'appui et d'encadrement de la PME (D-PME, ADEPME, APIX, etc.). La contribution du secteur bancaire au financement de l'économie sénégalaise reste encore faible (moins de 40%), contre des taux supérieurs à 70% pour des pays tels que le Maroc, la Tunisie, l'Afrique du Sud, voire de plus de 90% pour la France. Elle s'établit à moins de 10% pour le secteur de la microfinance. Cette situation est liée à la fois à la structure du marché et aux conditions d'accès au crédit. A ce niveau, plusieurs facteurs entrent en jeu dont le degré d'asymétrie d'informations entre institutions financières et emprunteurs, le niveau et les types de garanties exigées, etc.

Le manque de transparence du système d'information des PME et surtout des activités informelles, notamment l'absence d'états financiers fiables et de procédures de monitoring et de reporting éprouvées, est souvent déploré comme étant la source d'incompréhensions entre les entreprises et les institutions financières. Outre la difficulté de présenter des garanties acceptables par les institutions financières, la faiblesse du niveau de capitalisation des PME et le défaut de formalisation constituent ainsi des entraves à lever sur le chemin de l'émergence. Le besoin de renforcement des connaissances sur l'offre de financement et ses conditions d'accès, la détermination et la formulation des besoins de financement crédibles, les différents types de garantie et d'assurance requis, le coût et la complexité des procédures de réalisation de ces garanties, la gestion des contentieux avec les intermédiaires financiers, constituent ainsi autant de préoccupations à résoudre pour favoriser le financement et l'essor de la PME. Outre la création du Bureau d'Information

sur le Crédit, il faut par ailleurs, se féliciter de l'émergence de plusieurs mécanismes financiers publics tels que la BNDE, le FONSIS, le FONGIP, la DER et des orientations données à la Caisse des Dépôts et Consignations. Leurs interventions contribuent à avoir un effet catalyseur important sur la levée des obstacles susvisés et tirer substantiellement à la hausse le volume des financements et singulièrement des crédits d'investissements aux secteurs porteurs de croissance. Par ailleurs, la mise en place sous l'égide de la BCEAO d'un dispositif de soutien au financement des PME/PMI, adopté à l'issue du Conseil des Ministres de l'UMOA et la création en 2017 au sein de la BRVM, d'un compartiment dédié aux PME, assorti d'actions multiformes de promotion du capital-investissement, laissent entrevoir davantage de facilités dans la réalisation des projets d'investissement initiés par lesdites entités. La présente contribution a pour objet de faire un diagnostic axé sur les contraintes et entraves du système de financement des entreprises à l'effet de mettre en relief des



axes de propositions visant la facilitation de l'accès des MPME au crédit.

DIAGNOSTIC DU SYSTEME DE FINANCEMENT DES ENTREPRISES AU SENEGAL

Le financement par emprunt, notamment auprès des banques et des SFD constitue au Sénégal la principale source de financement externe des entreprises, notamment des PME. Or, malgré la diversification de l'offre de financement due à la présence de vingt et neuf (29) établissements de crédit² et d'une multitude d'institutions de microfinance (dont au moins 10 grands réseaux), les TPE/PME font toujours face à de nombreuses difficultés pour le financement de leurs activités. Cette situation, largement reconnue par les acteurs, perdure nonobstant la mise en place par l'État, depuis plusieurs années, de lignes de garantie et de crédit.

Au niveau du secteur bancaire

Les limites ci-après ont été invariablement relevées :

- Une offre de crédit contrainte par l'insuffisance et la nature des ressources d'épargne mobilisées (dépôts essentiellement à vue), au regard notamment des normes de solvabilité et de liquidité requises par la réglementation prudentielle³ ;
- Le manque de célérité dans la prise de décision d'octroi de crédit ou d'engagement par signature (financement d'avances sur marchés ou cautionnement, financement du fonds de roulement, etc.) ;
- Une tarification globalement élevée des crédits destinés aux PME ;
- Une multiplicité des prélèvements sur les ressources domiciliées, parfois sur des bases non prévisibles ou incompréhensibles.

Sur un autre registre, l'exploitation des résultats de l'Enquête Nationale de Satisfaction sur les Services Bancaires⁴ réalisée par l'Observatoire de la Qualité des Services Financiers (OQSF) auprès d'un échantillon d'entreprises laisse apparaître que les crédits de fonctionnement sont les plus utilisés avec un taux d'allocation de 47,6% suivis des crédits d'investissement (38,0%). Le crédit documentaire (4,6%), le crédit-bail (3,3%) et l'escompte (2,8%) restent les leviers de financement les moins sollicités par les unités économiques suivis de loin par les crédits campagne (1%). L'hypothèque est la forme de garantie la plus exigée par leurs banques sénégalaises (30%) suivie par les cautions et avals (28,2%), l'assurance-crédit (14,3%), le nantissement (12,2%) et le gage (9,2%). Le warrantage constitue de loin le type de garantie le moins exigé avec une proportion de 0,3% des unités qui déclarent l'avoir fourni dans le cadre d'une demande de crédit. En outre, la perception des unités économiques sur le caractère contraignant des garanties selon le secteur d'activités révèle des opinions d'insatisfaction plus prononcées pour l'Artisanat

(75,0%), l'Agriculture (71,1%) et le Commerce (70,8%) que pour l'Industrie (60,0%), les BTP (60,9%) et les Services (65,9%). S'agissant de l'appréciation des taux d'intérêt débiteurs, il apparaît que 45,9% des unités économiques déclarent n'avoir aucune connaissance du niveau des taux appliqués sur les crédits d'investissement. Ce taux ressort à 41,0% pour les crédits de fonctionnement. Parmi les unités bénéficiaires de crédits d'investissement, il est relevé une proportion de 85,4% qui estime « élevés » voire « très élevés » les taux débiteurs contre 14,6% qui les jugent « corrects » ou « très corrects ».



Au niveau du secteur de la microfinance

En ce qui concerne les SFD, le financement des entreprises est contrarié par :

- La structure inadéquate des ressources mobilisées, généralement constituées de dépôts à vue des membres/clients et un faible niveau de capitalisation ;
- Le faible dynamisme du partenariat entre le secteur bancaire et celui de la microfinance ;
- La faiblesse des limites individuelles des concours aux entreprises par rapport aux besoins de ces dernières en crédits d'investissements et en fonds de roulement ;
- Le niveau élevé des taux d'intérêt sur les crédits, et en particulier des concours aux petites entreprises qui peuvent dans certains cas se rapprocher du seuil de l'usure ;
- La difficulté d'assurer la viabilité de certaines unités isolées à des conditions de taux d'intérêt acceptables.

Par ailleurs, l'inadéquation de certaines procédures de recouvrement des créances, parfois de mise au sein de certaines IMF, semble défavorable à l'attractivité du secteur auprès de demandeurs de crédits ou clients potentiels. Selon les déclarations de 56,7% des PME interrogées lors de l'Enquête de Satisfaction auprès des institutions de microfinance⁵, l'essentiel des prêts consentis par les SFD aux personnes morales est affecté à l'achat de marchandises (60,8%) et dans une moindre mesure à la couverture des charges liées à l'acquisition de nouveaux équipements (10,6%), au démarrage d'une activité (9,9%) et à l'achat de matières premières (7,0%). Outre le blocage d'épargne

“Il s’agira à ce titre de favoriser l’émergence de PME performantes et compétitives par un accompagnement adapté et efficace en vue d’assurer leur promotion à travers le développement d’un partenariat gagnant-gagnant et inclusif entre l’État et le secteur privé national [...]”

rémunérée, le gage (17,8%), la caution d’un tiers (14,1%) et la caution solidaire (12,1%), le nantissement (8,2%) et l’hypothèque (8,0%) constituent selon les PME interviewées, les autres formes de garanties assorties à l’octroi de crédit. Le coût élevé du crédit constitue également une réelle préoccupation chez les PME quelle que soit leur taille avec une proportion de 78,9% d’entre elles qui considère le niveau des taux d’intérêt débiteurs « élevé » voire « très élevé ». Enfin, le portefeuille de crédit des SFD est plus concentré sur le financement à court terme. En effet, plus de 2/3 du volume de crédits destinés aux PME, représentant 90,8%, sont remboursables sur une période allant d’un à douze mois.

Au niveau institutionnel

Même si la multiplicité des lignes de crédit et des fonds de garantie a été d’un apport considérable dans la facilitation de la prise en charge des besoins des PME, les obstacles ci-après limitent l’efficacité de leurs interventions :

- Une complexité des conditionnalités d’accès (priorité aux grandes entreprises et application persistante des procédures classiques d’analyse du risque et d’octroi de crédit par les banques domiciliataires malgré l’avènement du BIC qui promeut le scoring ;
- Des taux d’intérêt non incitatifs ;
- Un faible taux de recouvrement des prêts ;
- Une défaillance des systèmes d’accompagnement des emprunteurs et de suivi-évaluation des projets financés ;
- Une sélection peu judicieuse des clients éligibles par les établissements prêteurs partenaires.

Au total, la mauvaise qualité de l’information financière produite par les PME figure parmi les principales entraves au renforcement de la qualité de relation d’affaires entre ces dernières et les banques. De ce point de vue, l’amélioration du niveau d’éducation financière des PME devrait contribuer à

stimuler à la fois la demande de crédit et l’offre de financement des institutions financières.

PROPOSITIONS POUR LA FACILITATION DE L’ACCÈS AU FINANCEMENT DES ENTREPRISES



Photo d’illustration

Au vu des contraintes identifiées, des pistes d’actions visant à faciliter davantage l’accès au financement des entreprises seraient souhaitables au moins à quatre niveaux :

1- Amélioration des dispositifs de financement et d’appui existants

Le renforcement de l’efficacité des dispositifs existants de financement devrait passer par :

- La rationalisation et le regroupement des lignes de crédit et fonds de garanties ;
- La possibilité de création d’une structure à guichets multiples (garantie, participation, bonification et refinancement, etc.) pourrait être étudiée ;
- L’amélioration de la qualité de l’information sur le crédit à travers un recours systématique des banques et des SFD au bureau d’information sur le crédit (BIC) ;
- L’incitation à la création et au développement de sociétés spécialisées dans le crédit-bail, l’affacturage et le capital-risque, dont le cadre réglementaire a été défini ;
- La redynamisation des Centres de Gestion Agréés (CGA) en vue de permettre la modernisation du système d’information des PME/PMI ;
- Le renforcement du programme de labellisation des PME initié par l’ADEPME et sa mise en cohérence dans la mesure du possible avec les normes d’analyse des risques adoptées par les institutions financières et la Banque Centrale (accords de classement) ;
- La réduction du délai d’instruction des demandes de prêt des PME à travers la rationalisation des procédures et conditions d’octroi de crédit et un suivi plus personnalisé des activités de la clientèle ;
- La célérité de traitement des demandes de prêt assurerait notamment aux entreprises un gain de temps et d’opportunités qui pourrait impacter positivement sur la croissance et la rentabilité de

leurs exploitations ;

- L'assouplissement des garanties exigées par l'amélioration du cadre juridique régissant la prise et la réalisation des garanties, l'organisation du marché hypothécaire et l'accélération des réformes foncières corrélatives ;
- Le recours aux garanties alternatives offertes par le secteur des assurances dont le rôle grandissant dans l'offre en garanties caution et crédits de signatures de toutes sortes, apparaît comme un nouveau levier de facilitation de l'accès au financement qu'il convient de promouvoir et de consolider ;
- La baisse du coût du crédit.

2- Un meilleur accompagnement du secteur informel

En raison de son importance dans le tissu économique national, l'encadrement du secteur informel constitue un enjeu majeur en faveur de la relance de la croissance. À cet effet, les actions suivantes devront être mises en œuvre :

- Le renforcement du rôle des constituants du dispositif d'accompagnement et d'encadrement (Centres de Gestion Agréée, Chambres consulaires, ADEPME, Bureau de Mise à Niveau, APIX, pour ne citer que ceux-là) vers la formalisation des acteurs. À ce titre, l'instauration d'un « guichet unique » apparaît comme un impératif qui permettra aux acteurs concernés de bénéficier de conseils pratiques, d'informations et d'encadrement susceptibles de favoriser la formalisation de leurs activités ;
- La facilitation des conditions d'accès au crédit à des taux bonifiés, à travers la mise en place de lignes de crédit et des fonds de garantie dédiés à l'appui et à l'encouragement des velléités entrepreneuriales manifestées par les acteurs du secteur informel dont les potentiels de croissance ne sont plus à démontrer ;
- L'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie nationale de structuration et mise à profit des atouts du secteur informel.

3- Renforcement des capacités techniques des PME en éducation financière

La levée des contraintes liées à l'accès au financement et subséquemment l'établissement de relations ordonnées avec les institutions de financement renvoient également à un besoin de renforcement des capacités des PME, en particulier dans le domaine de la gestion comptable et financière, ce qui permettrait de doter ces PME d'outils propres à leur faciliter l'entrée en relation et l'accès au financement des établissements de crédit et des SFD. À cet égard, la poursuite des actions de formation en éducation financière adaptées aux acteurs de l'informel et des MPME, pourrait être une solution durable au sein du Programme National d'Éducation

Financière en gestation sous l'égide de la BCEAO de concert avec tous les acteurs de l'écosystème financier.

4- Promotion d'un écosystème émergent de PME/PMI

Il s'agira à ce titre de favoriser l'émergence de PME performantes et compétitives par un accompagnement adapté et efficace en vue d'assurer leur promotion à travers le développement d'un partenariat gagnant-gagnant et inclusif entre l'État et le secteur privé national. Pour permettre à nos PME d'être de véritables moteurs de la croissance, le défi majeur sera d'apporter à celles-ci, un accompagnement approprié à travers la mise en œuvre des actions ci-après :

- La rationalisation du financement par la création d'un Dispositif de Coordination du Financement des PME ;
- La participation des PME/PMI dans les secteurs stratégiques et les grands projets structurants à travers l'assouplissement des conditions d'éligibilité aux marchés publics ;
- L'application effective du principe de la préférence aux PME nationales pour au moins 20% des marchés publics à l'instar des pratiques internationales en la matière ;
- Le renforcement de la capacité d'exportation des PME sénégalaises à travers des procédures simplifiées et formalités adaptées aux exigences de compétitivité des entreprises exportatrices ;
- La promotion de la sous-traitance pour le développement d'un réseau de PME dynamiques dans les secteurs tels que les BTP, les Mines, le Pétrole et ses dérivés ;
- La promotion des formes appropriées de partenariat public-privé – telles que les contrats de gérance, les joint-ventures, les opérations de leasing, les concessions, l'affermage, les contrats de type Build-Operate and Transfer (BOT) ou de type Build-Own and Operate (BOO) ;
- La pérennisation du mécanisme de labellisation des PME en vue de faciliter leur accès au financement.



Dr Aliou DIOP

Expert financier

Observatoire de la Qualité des Services Financiers (OQSF)

adiop@oqsf.sn

COVID-19 et secteur financier :

PLAN DE RIPOSTE ET DÉFIS À RELEVER

La pandémie de COVID-2019 a fini de révéler la fragilité de nos économies face à des chocs exogènes dont la prévision reste incertaine. En termes d'impacts socio-économiques (pertes en vie humaine, chômage technique, baisse de l'activité, etc.), cette crise mondiale s'est adjugée le titre comme étant celle qui est la plus dévastatrice qu'a connue le monde durant ces décennies.

La pandémie de la COVID-2019 a fini de révéler la fragilité de nos économies face à des chocs exogènes dont la prévision reste incertaine. En termes d'impacts socio-économiques (pertes en vie humaine, chômage technique, baisse de l'activité, etc.), cette crise mondiale s'est adjugée le titre comme étant celle qui est la plus dévastatrice qu'a connue le monde durant ces décennies.

UN PLAN DE RIPOSTE MULTISECTORIEL DÉPLOYÉ PAR L'ÉTAT

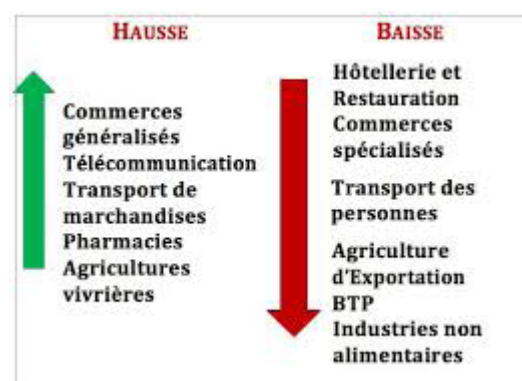
Face à une telle situation, le plan de riposte des pouvoirs publics pour juguler l'impact de la pandémie du coronavirus a été multisectoriel et pertinent. C'est dans ce sens qu'il est à saluer les mesures à fort impact social et économique prises par Son Excellence Macky SALL à travers le programme de Résilience Economique et Sociale (PRES) et dont les principales composantes concernent :

- Le renforcement du système de santé et de la résilience sociale des populations (64,4 Mds de FCFA au secteur de la santé, 69 Mds de FCFA pour la distribution de denrées alimentaires, soutien à la diaspora avec une enveloppe de 12,5 Mds de CFA, paiement des factures d'eau et d'électricité au profit des couches vulnérables) ;
- La stabilité macroéconomique et financière pour soutenir le secteur privé et maintenir les emplois (remise partielle de la dette fiscale pour un montant de 200 Mds de FCFA, remises et suspensions d'impôts aux entreprises, apurement de la dette intérieure pour 302 Mds de FCFA, dispositif d'appui aux secteurs les plus impactés, etc.) ;
- L'approvisionnement régulier en hydrocarbures, produits médicaux et denrées de première nécessité.

LES MESURES SALUTAIRES DES ACTEURS DU SECTEUR FINANCIER

De même, les réponses apportées par les différents acteurs du secteur financier sont de nature à contrecarrer

les conséquences néfastes de cette crise chez les clients (ménages, entreprises), mais également à garantir une stabilité financière et économique. Dans cette dynamique, la BCEAO, en première ligne, a pris une batterie de mesures au titre desquelles, l'augmentation subséquente des ressources mises à la disposition des banques, l'augmentation du montant des prêts concessionnels accordés aux États pour le financement des dépenses urgentes d'investissement et d'équipement dans le cadre de la lutte contre la pandémie, l'autorisation de reports d'échéances pour les PME en difficulté, la gratuité des paiements de factures d'eau et d'électricité via la téléphonie mobile pour un montant inférieur ou égal à 50000 FCFA ainsi que des transferts de monnaie électronique entre personnes pour une valeur ne dépassant pas 5 000 FCFA.



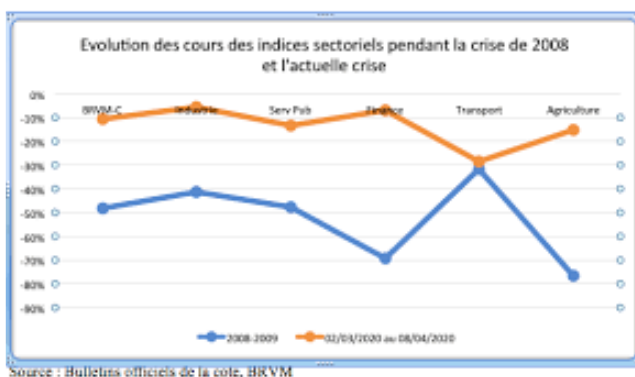
Par ailleurs, les opérateurs de services financiers dans toute leur diversité, ont considérablement apporté leurs contributions à l'effort de guerre sanitaire. Aussi, dans le souci d'assurer une continuité du service clientèle et maintenir la satisfaction des usagers, plusieurs dispositions ont été mises en œuvre : affiches de sensibilisation sur les comportements et mesures d'hygiène à adopter pour éviter la propagation du coronavirus, distribution de produits et d'Équipement de Protection Individuelle (EPI), réaménagement des horaires d'ouverture et de fermeture des points de service, renforcement et diversification de l'offre de systèmes digitaux de paiements, etc.



Rencontre entre l'Association des professionnels de Banque et Les Associations de Consommateurs à l'occasion de la semaine de l'Inclusion financière

L'APRÈS COVID-2019 POUR LA RELATION CLIENTÈLE DANS LE SECTEUR FINANCIER

L'un des enseignements majeurs à tirer de la situation sanitaire actuelle est que l'inclusion numérique demeure une niche à explorer pour le secteur financier en vue de la création de nouvelles opportunités de croissance. En effet, l'intégration des nouvelles technologies dans les services financiers (banques, SFD, compagnies d'assurance) a fini de convaincre les plus sceptiques sur sa place dans la gestion de la relation clientèle ainsi que la conduite du changement et des risques sanitaires.



Toutefois, si l'innovation offre de nombreuses potentialités, elle n'est pas sans difficulté pour les consommateurs peu alphabétisés financièrement à une utilisation de produits

hautement sophistiqués. La combinaison de ces facteurs justifie la nécessité de renforcer davantage l'éducation financière numérique autour de l'accès et de l'utilisation des services financiers digitaux.

Enfin, l'après COVID-19 dans le secteur financier sera marqué par le défi d'une meilleure gestion des dossiers liés aux difficultés de remboursement de crédits pour la grande clientèle (ménages, entreprises). La décision de report des échéances sur une période de 3 mois renouvelable une fois (sans charges d'intérêt, ni frais, ni pénalités de retard) pour les entreprises affectées par la pandémie, devra sans nul doute contribuer à réduire ce risque et maintenir la relation de confiance entre PME et établissements bancaires.



Habib NDAO

Secrétaire Exécutif de l'Observatoire de la Qualité des Services Financiers (OQSF)

CONFÉRENCES BUDGÉTAIRES



Photo d'illustration Conférence budgétaire

RAPPEL DU CADRE JURIDIQUE

Le premier cadre juridique qui organise le processus d'élaboration des lois de finances constitue la loi organique n° 2020-07 du 26 février 2020 abrogeant et remplaçant la loi organique n° 2011-15 du 08 juillet 2011 relative aux lois de finances, modifiée. Aux termes des dispositions de cette loi, notamment en son article 55, « le Ministre chargé des Finances prépare les projets de loi de finances qui sont adoptés en Conseil des ministres ».

Cependant, comme tout texte législatif, cette disposition de la loi organique se limite aux principes généraux de la préparation des lois de finances. En d'autres termes, elle reste muette sur les modalités du processus d'élaboration du budget. Le déroulement de la procédure budgétaire est donc fixé par voie réglementaire, à travers le décret n° 2019-120 du 16 janvier 2019 relatif à la préparation du budget de l'État. Ce décret, en plus d'identifier les acteurs du processus et de dresser le calendrier budgétaire, fixe les différentes étapes qui marquent la préparation du budget de l'État, au rang desquelles on note les conférences budgétaires.

Prévues par l'article 13 du décret cité supra, les conférences budgétaires sont définies comme le moment où « les Ministères et Institutions présentent, motivent et défendent leurs projets de budget et exposent leurs contraintes ». Ils font intervenir les services techniques de la Direction générale du budget et les services compétents des Institutions constitutionnelles et

des départements ministériels, l'objectif étant de discuter les projets de budget des institutions et ministères.

DÉROULEMENT DES CONFÉRENCES BUDGÉTAIRES

1- Quelques préalables

Chaque année, le Ministre chargé des finances adresse une lettre circulaire aux Présidents des institutions constitutionnelles ainsi qu'aux Ministres. Cette lettre circulaire qui donne les orientations et modalités de préparation du budget de l'année est accompagnée d'un calendrier qui fixe l'ordre de passage des Institutions et Ministères en conférences budgétaires. Généralement, les conférences budgétaires se tiennent au courant du mois d'août. Il peut arriver que des Institutions ou Ministères demandent des reports de date pour mieux préparer leur passage en conférence budgétaire. Dans ce cas, le calendrier sera modifié et les réunions peuvent s'étendre jusqu'au mois de septembre.

Les projets de budget (DPPD et PAP) des Institutions et Ministères qui servent de discussion au moment des conférences budgétaires doivent être déposés au plus tard 72h avant leur passage en conférence à la Direction générale du Budget (DGB) pour permettre à la direction d'étudier le contenu et le format des documents budgétaires ainsi que les demandes de mesures nouvelles. Pour le projet de budget 2021, les conférences budgétaires ont débuté depuis le jeudi 20 août et ont été clôturées le 07 septembre 2020.

2- Finalité des Conférences budgétaires

Les conférences budgétaires sont organisées pour plusieurs raisons parmi lesquelles :

- Permettre aux ministères de justifier leurs demandes de crédits pour le budget N+1 ;
- Permettre au MFB de disposer d'informations précises, d'identifier les dépenses indispensables et les activités nouvelles, leur degré d'utilité, ainsi que leur conformité avec les cadrages existants (budget triennal) ;
- Préparer les arbitrages des autorités en identifiant les priorités non prises en charge par l'enveloppe indicative ;
- Expliquer la cohérence entre la budgétisation et l'allocation des actions ou activités, objectif ou indicateur à atteindre ;
- S'assurer de la justification de chaque franc ;
- Évaluer le coût d'une activité nouvelle.

3- Organisation des travaux

Compte tenu de la pandémie qui sévit depuis le mois de mars, le format des conférences budgétaires a été adapté aux règles de distanciation sociale. En effet, seuls les Directeurs de l'Administration générale et de l'Équipement (DAGE), accompagnés des Coordonnateurs des Cellules d'Étude et de Planification (CEP) ont été reçus en présentiel et les responsables de programme (RPROG) ont suivi les travaux en visioconférence.

Ainsi, après un délai de plus d'un mois accordé aux différents départements pour l'arbitrage interne, la saisie dans les deux systèmes d'information (SIGIF et SYSBUDGET), ainsi que les mises à jour des dépenses de personnel, les travaux des conférences budgétaires ont démarré sous la conduite de la Direction de la Programmation budgétaire (DPB). Les autres services de la Direction générale du Budget (Direction du Contrôle budgétaire et Direction de la Solde) ainsi que ceux de la planification peuvent au besoin, être conviés aux travaux pour leur expertise en matière d'exécution budgétaire et de planification.

Le débat est organisé en quatre temps successifs : les propos préliminaires de la DPB, la contextualisation par le DAGE ainsi que l'exposé du rapport de présentation des projets de budgets ainsi que la présentation par chaque responsable de programme de son programme, l'intervention des services de la DPB et enfin le résumé des réponses et synthèse.

Propos liminaire : la Directrice de la Programmation Budgétaire débute les travaux par un rappel des orientations et le contexte suivant lequel le budget de l'État de l'année est préparé. À cet effet, elle fait le point sur les lignes directrices de la circulaire avant de revenir sur la situation macroéconomique du pays

dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, les mesures d'ordre réglementaire qui auront un impact budgétaire, les résultats des campagnes des budgets économiques etc. Ces propos auront l'avantage de guider les institutions et ministères dans le choix de leurs priorités.

Exposé des projets de budgets : les services compétents des Institutions et Ministères vont présenter un rapport sur leur projet de budget. Il s'agira plus spécifiquement pour le DAGE, de présenter le rapport de présentation du département ainsi que le Document de programmation pluriannuelle des Dépenses (DPPD) du département. Ensuite, à l'image de tous les autres responsables de programme, il présente le programme (support) dont il a la charge en déclinant la stratégie du programme pour ensuite expliquer la répartition des enveloppes indicatives par nature économique, actions et activités et enfin justifier les demandes de crédits additionnels.

L'intervention des agents de la Direction : les services de la DPB vont intervenir, suivant leurs secteurs, sur la présentation des projets de budgets. Leur intervention sera axée notamment sur le respect des orientations fixées par la lettre circulaire de préparation du budget, les indications contenues dans les lettres de notification, le respect des formats ou outils budgétaires (DPPD, PAP), la pertinence dans le choix des indicateurs, la budgétisation en AE/CP, la situation de la saisie dans le système informatique, etc. Par ailleurs, les autres participants de la DGB peuvent formuler des observations sur les projets de budgets présentés.

Réponses et synthèse : les services compétents des Institutions et ministères apportent des réponses aux différentes interpellations et procèderont aux éventuelles corrections sur leurs projets de budgets. En guise de conclusion, la DPB procède à une réponse aux différentes questions et préoccupations soulevées par les ministères, fait la synthèse des différents points abordés et clôt la séance.

À la fin des travaux des conférences budgétaires, c'est-à-dire, après le passage des Institutions et Ministres, la DPB établit un compte rendu et un document qui synthétise l'ensemble des demandes de crédits additionnels et leurs justifications. Ce document dénommé « document d'arbitrage » sera soumis aux autorités du Ministère en charge des Finances en vue de l'arbitrage des propositions des Institutions et départements ministériels. Le dépôt de ce document marque la fin de l'étape des conférences budgétaires.

Direction de la Programmation Budgétaire du Ministère des Finances et du Budget

BILAN D'ÉTAPE DU PLAN DE RÉSILIENCE ÉCONOMIQUE ET SOCIAL (PRES)



Réunion d'évaluation du PRES

L'épreuve est exceptionnellement dure, mais notre pays tient bon.

C'est parce que le PRES a été armé d'un Fonds de riposte et de solidarité contre les effets de la COVID-19 (FORCE-COVID-19), lui-même doté d'un montant de 1000 milliards de FCFA (soit 7% de la richesse nationale), réparti en quatre piliers :

1. Santé ;
2. Résilience sociale ;
3. Soutien au secteur privé et maintien des emplois ;
4. Sécurisation de l'approvisionnement en denrées de première nécessité, énergie, hydrocarbures et produits pharmaceutiques.

Au 30 septembre 2020, les dépenses budgétaires du PRES, d'un montant de 558,4 milliards FCFA, se répartissent ainsi qu'il suit :

- Pilier 1 (santé) : 77,8 milliards de FCFA ;
- Pilier 2 (résilience sociale) : 103 milliards de FCFA ;
- Pilier 3 (soutien au secteur privé et maintien des emplois) : 300 milliards de FCFA répartis en : (i) apurement des obligations impayées de l'État pour 200 milliards de FCFA et (ii) appui aux entreprises affectées pour 100 milliards de FCFA ;
- Pilier 4 (sécurisation de l'approvisionnement en denrées de première nécessité, énergie et produits pharmaceutiques) : 77,6 milliards de FCFA.

En plus de ces dépenses budgétaires, il s'y ajoute une opération de trésorerie portant sur un montant de 70 milliards FCFA, relative à la mise en place d'un mécanisme de garantie auprès du système financier au profit des entreprises.

Les dépenses budgétaires de 558,4 milliards FCFA et l'opération de trésorerie de 70 milliards FCFA, soit au total des dépenses décaissables de 628,4 milliards de FCFA, sont largement couvertes par les ressources du PRES. Ces dernières ayant été mobilisées à la date du 30 septembre 2020 pour un montant de 635,662 milliards de FCFA, soit un taux de couverture de 101,2%. À la même date, les 628,4 milliards de FCFA de dépenses décaissables ont connu un niveau d'exécution (base paiement) d'un montant de 646,760 milliards de FCFA, soit un taux de décaissement de 103%. La répartition des paiements se présente comme suit :

- Dépenses budgétaires de 558,4 milliards de FCFA engagées et payées à raison de 621,76 milliards FCFA, soit un taux d'exécution de 111,3% ;
- Opération de trésorerie de 70 milliards de CFA exécutée à hauteur de 25 milliards de FCFA, soit un taux de réalisation de 35,7%, au titre du mécanisme de garantie auprès du système financier au profit des entreprises.

Par pilier, la répartition du financement du PRES est la suivante (en FCFA) :

PILLIERS	Montant alloué	Montant budgétisé	Montant engagé	Montant payé
Pilier 1	77 800 000 000	108 360 641 620	89 776 836 296	88 355 536 213
Pilier 2	103 000 000 000	103 500 000 000	98 029 037 897	97 625 536 158
Pilier 3	741 600 000 000	633 685 464 994	382 085 464 994	337 085 464 994
Pilier 4	77 800 000 000	123 693 375 481	123 693 375 481	123 693 375 481
TOTAL	1 000 200 000 000	969 239 482 095	693 584 714 668	646 759 912 846

L'exécution budgétaire pour chaque pilier se décline comme suit :

PILIER 1 : SANTÉ

PILIER 1	MONTANT ALLOUÉ	MONTANT BUDGÉTISÉ	MONTANT ENGAGÉ	MONTANT PAYÉ
MSAS (ressources internes)	17 170 000 000	44 123 674 845	44 123 674 845	44 123 674 845
Financement Banque Mondiale/volet santé	12 000 000 000	12 000 000 000	8 373 551 280	7 500 703 404
Financement BID/volet santé	26 000 000 000	26 000 000 000	11 042 643 396	10 494 191 189
Hôpital Dalal Diam	1 500 000 000	1 500 000 000	1 500 000 000	1 500 000 000
Hôpital Principal	1 750 000 000	1 750 000 000	1 750 000 000	1 750 000 000
Projet de réhabilitation et d'équipement du service des maladies infectieuses et tropicales de l'Hôpital de Fann	1 500 000 000	3 400 000 000	3 400 000 000	3 400 000 000
Construction et Équipement du Centre International de Formation et de Recherche sur les Agents Infectieux et la Génomique	1 000 000 000	1 000 000 000	1 000 000 000	1 000 000 000
Projet de réhabilitation de Hôpital Matlaboul Fawzainy de Touba	3 230 000 000	3 230 000 000	3 230 000 000	3 230 000 000
Institut de recherche en santé de surveillance épidémiologique et de formation (IRESSEF)	250 000 000	250 000 000	250 000 000	250 000 000
Sous-Total Santé	64 400 000 000	93 253 674 845	74 669 869 521	73 248 569 438
Acquisition de masques	5 500 000 000	5 500 000 000	5 500 000 000	5 500 000 000
École nationale de développement sanitaire et social	50 000 000	50 000 000	50 000 000	50 000 000
COUD (Dette envers les hôpitaux)	1 542 466 945	1 542 466 945	1 542 466 945	1 542 466 945
Sécurité intérieure (plan urgence, surveillance des plages, etc.)	2 149 999 830	2 149 999 830	2 149 999 830	2 149 999 830



PILIER 1	MONTANT ALLOUÉ	MONTANT BUDGÉTISÉ	MONTANT ENGAGÉ	MONTANT PAYÉ
Comité de suivi de la mise en œuvre des opérations du Force COVID-19	191 600 000	191 600 000	191 600 000	191 600 000
Activités de prévention et de lutte contre la COVID -19 : acquisition d'appareils thermo flash, de distributeurs autonomiques de gel hydro-alcoolique, acquisition de matériels et de produits de nettoyage, impression de supports de communication, opérations d'aménagement, de salubrité et d'hygiène	3 965 933 225	5 672 900 000	5 672 900 000	5 672 900 000
Sous-Total autres dépenses	13 400 000 000	15 106 966 775	15 106 966 775	15 106 966 775
TOTAL	77 800 000 000	108 360 641 620	89 776 836 296	88 355 536 213

PILIER 2 : renforcement de la résilience sociale des populations, y compris nos compatriotes vivant à l'étranger :
103 milliards de FCFA payés à hauteur de 97,625 milliards de FCFA, soit un taux d'exécution de 94,8%.

PILIER 2	MONTANT ALLOUÉ	MONTANT BUDGÉTISÉ	MONTANT ENGAGÉ	MONTANT PAYÉ
Prise en charge factures d'électricité	15 500 000 000	15 500 000 000	15 500 000 000	15 500 000 000
Prise en charge factures d'eau	3 000 000 000	3 000 000 000	2 755 288 491	2 755 288 491
Aide alimentaire d'urgence aux populations	69 000 000 000	69 000 000 000	63 529 037 897	63 370 247 667
Appui à la Diaspora	12 500 000 000	12 500 000 000	12 500 000 000	12 500 000 000
Soutien à l'élevage et aux productions animales	2 000 000 000	2 000 000 000	2 000 000 000	2 000 000 000
Pêcheurs artisanaux, femmes transformatrices, mareyeurs et aquaculteurs	1 000 000 000	1 000 000 000	1 000 000 000	1 000 000 000
Plan ORSEC	0	500 000 000	500 000 000	500 000 000
TOTAL	103 000 000 000	103 500 000 000	98 029 037 897	97 625 536 158

PILIER 3 : sauvegarde de la stabilité macroéconomique et financière pour soutenir le secteur privé et maintenir les emplois:
741,6 milliards de FCFA dont 370 milliards de FCFA de débours financiers sur lesquels 337,085 milliards de FCFA ont été payés, soit un taux d'exécution financière de 91,1%.

PILIER 3	MONTANT ALLOUÉ	MONTANT BUDGÉTISÉ	MONTANT ENGAGÉ	MONTANT PAYÉ
Paielements dus aux fournisseurs de l'État	200 000 000 000	214 770 249 550	204 770 249 550	204 770 249 550
Remise partielle de la dette fiscale	241 600 000 000	241 600 000 000	En cours de mise en œuvre	
Soutien aux entreprises affectées	100 000 000 000	107 315 215 444	107 315 215 444	107 315 215 444
Mécanisme de financement aux entreprises affectées	200 000 000 000	70 000 000 000	70 000 000 000	25 000 000 000
TOTAL	741 600 000 000	633 685 464 994	382 085 464 994	337 085 464 994

À ce niveau, il convient particulièrement de relever le règlement de la totalité des obligations impayées retenues (204,770 milliards de FCFA sur 200 milliards FCFA, soit 102,3%). Il s'agit principalement des BTP, des loyers, des intrants agricoles, des compensations tarifaires et pertes commerciales. Par ailleurs, un accent particulier a été mis sur le soutien aux entreprises affectées dans les secteurs des BTP, des transports, du tourisme et de l'agriculture pour un montant de 107, 315 milliards de FCFA répartis principalement comme suit :

- AIR SENEGAL : 32,1 milliards de FCFA ;
- Entreprises de BTP : 44,242 milliards de FCFA ;
- Appui aux transports terrestres : 8,560 milliards de FCFA ;
- Appui à la presse et au fonds de culture urbaine : 900 millions de FCFA ;
- Subvention allouée à la Société de gestion des droits d'auteur et droits voisins : 1,065 milliard de FCFA ;
- Subvention allouée au Fonds de promotion de l'industrie cinématographique et audiovisuelle : 250 millions de FCFA ;
- Appui aux agences de l'aviation civile : 5 milliards de

FCFA ;

- Soutien aux artistes : 3 milliards de FCFA ;
- Soutien au secteur privé de la plateforme aéroportuaire : 7 milliards de FCFA ;
- Subvention aux écoles privées (éducation nationale) : 4,290 de milliards de FCFA ;
- Subvention à l'enseignement supérieur : 690 millions de FCFA ;
- Subvention aux écoles (formation professionnelle) : 500 millions de FCFA
- Subvention aux fédérations sportives : 400 millions de FCFA.

Pour ce qui est du mécanisme de garantie auprès du système financier au profit des entreprises, un montant de 25 milliards FCFA a été mobilisé et alloué aux structures et opérations ci-après :

- FONGIP : 9 milliards de FCFA ;
- Crédit Hôtelier : 15 milliards de FCFA ;
- Fonds d'appui à l'économie sociale et solidaire : 1 milliard de FCFA.

PILIER 4 : sécurisation de l'approvisionnement régulier du pays en hydrocarbures, produits médicaux, pharmaceutiques et denrées de première nécessité : 77,6 milliards de FCFA dont des paiements de 123,693 milliards de FCFA, soit un taux d'exécution de 159,4%.

PILIER 4	MONTANT ALLOUÉ	MONTANT BUDGÉTISÉ	MONTANT ENGAGÉ	MONTANT PAYÉ
Ministère du Commerce et des PME	1 000 000 000	1 000 000 000	1 000 000 000	1 000 000 000
Sécurisation de la production rizicole	3 050 000 000	3 050 000 000	3 050 000 000	3 050 000 000
Augmentation de la production agricole (paiement des intrants)	5 000 000 000	5 000 000 000	5 000 000 000	5 000 000 000
Éclairage public	16 276 073 276	16 276 073 276	16 276 073 276	16 276 073 276
Compensation tarifaire	2 757 191 046	23 959 809 363	23 959 809 363	23 959 809 363
Pertes commerciales	40 897 965 283	65 588 722 447	65 588 722 447	65 588 722 447
Factures d'eau	8 818 770 395	8 818 770 395	8 818 770 395	4 626 469 537
TOTAL	77 800 000 000	123 693 375 481	123 693 375 481	123 693 375 481

Cellule de Communication, MFB

QUELLES RÉFORMES POUR LE MARCHÉ SÉNÉGALAIS DE L'ASSURANCE ?

Au 31 décembre 2018, notre pays comptait 29 compagnies d'assurances et 72 intermédiaires d'assurances dont 64 courtiers et 8 agents généraux. Lesdites sociétés ont engrangé en 2018 un chiffre d'affaires de 176,137 milliards de FCFA contre 162,477 milliards de FCFA en 2017, soit une croissance de 8,41%.

Ce qui place le Sénégal, loin derrière la Côte d'Ivoire (359,7 milliards de FCFA) et le Cameroun (203,4 milliards de FCFA), quoique devançant nettement le Gabon (91,9 milliards de FCFA), le Burkina (81,3 milliards de FCFA) le Togo (58,8 milliards de FCFA) et le Mali (47,9 milliards de FCFA). Par ailleurs, la contribution du secteur des assurances au Produit Intérieur Brut (PIB) ou taux de pénétration a été estimée en 2018 à 1,35%, positionnant notre pays au 3ème rang des compagnies de la zone CIMA, juste derrière la Côte d'Ivoire 1,51% et le Togo 1,98%.

S'agissant de la densité qui mesure la prime moyenne par habitant, elle s'établit à 11 200 FCFA en 2018 pour notre pays, qui devance à la fois le Cameroun 8173 FCFA, le Togo 7361 FCFA, le Bénin 4803 FCFA et le Burkina 4177 FCFA.

Lesdits résultats, loin d'être conjoncturels, apparaissent comme une tendance lourde, tant la régularité et la durabilité de la progression desdits indicateurs de performance, témoignent si besoin en est, de la santé du secteur sénégalais des assurances, considéré aujourd'hui, comme l'un des marchés les mieux structurés de la zone CIMA, qui s'est d'ailleurs vu décerner le Prix FANAF 2011 de meilleur marché, ce qui témoigne d'une bonne régulation.

Toutefois, quelques élogieuses soient-elles, lesdites prouesses ne sauraient faire écran, au point de ne pas faire entrevoir le fossé qui nous sépare des pays émergents.

À titre illustratif, le taux de 1,35% mesurant la contribution du secteur des assurances au PIB national est nettement en deçà de la moyenne africaine qui s'établit à 3%, car fortement tirée par l'Afrique du Sud, le Kenya et le Maroc. Par ailleurs, notre prime moyenne par habitant qui ressort à 11 200 FCFA correspond à un peu plus du tiers de la moyenne africaine qui s'établit à 31 217 FCFA et se situe à 2,84% de la moyenne mondiale qui ressort à 394 264 FCFA.

Au regard de tels écarts par rapport aux performances réalisées sur des marchés plus matures, il n'y a pas de doute que la situation du moment laisse lire un fort potentiel de progression, susceptible d'être mis à profit, pour autant qu'on s'en donne les moyens. Il ressort de cette situation, que seule une frange marginale de la population utilise les services et prestations d'assurances, d'où l'existence d'une demande latente non exprimée ou des besoins non satisfaits, qui apparaissent comme autant de niches à explorer pour faire reculer le niveau d'exclusion observé dans le secteur. Sous ce registre, les résultats de l'Enquête de Satisfaction auprès des Usagers du Secteur des Assurances (ESUA) menée par l'Observatoire de la Qualité des Services Financiers (OQSF) ont mis en exergue le hiatus existant entre la demande de couverture et l'offre de protection. À cet égard, il ressort de ladite enquête, que parmi les personnes couvertes par une assurance, seule une proportion de 1% bénéficie d'une protection contre les accidents, 0,80% contre l'incendie, 0,70% en Multirisque Habitation, 0,60% en Responsabilité Civile Chef de Famille et à peine 10% en assurance vie.

Il s'agit là, d'une situation imputable à diverses causes, dont principalement la faiblesse du pouvoir d'achat des populations et le faible ancrage de la culture de l'assurance auxquelles s'ajoute l'incidence de divers préjugés défavorables, notamment d'ordre religieux qui se révèlent comme des facteurs inhibant le développement du secteur. Des pratiques perçues à tort ou à raison comme abusives participent également de la suspicion d'une bonne partie des assurés réels ou potentiels à l'égard de l'offre de produits d'assurance.

D'ailleurs, c'est pour cette raison que différentes mesures d'ordre réglementaire ont été adoptées ces dernières années afin de donner une nouvelle impulsion au secteur pour le rendre plus attractif et améliorer ainsi la perception des assurés à l'égard de la qualité des services rendus, condition sine qua non de développement de relations plus confiantes entre parties prenantes au contrat d'assurance et par voie de conséquence d'élargissement et de diversification du potentiel de souscription.

Parmi les réformes phares intervenues en vue de promouvoir le secteur, nous citerons entre autres :

- L'augmentation du capital social minimum qui est passé de 1 milliard à 5 milliards pour les sociétés anonymes et 800 millions FCFA à 3 Milliards FCFA

pour les fonds d'établissement des mutuelles afin de favoriser le relèvement du niveau de solidité financière des compagnies, avec comme effets induits : le renforcement de leur capacité à faire face à leurs engagements contractuels et à réduire les risques d'atteinte à l'image ;

- L'obligation du paiement au comptant des primes d'assurance qui a été instaurée avec le réaménagement à l'intérieur du code des assurances de l'article 13 pour renflouer la trésorerie et asseoir les bases d'une solvabilité renforcée des compagnies ;
- L'application de pénalités de retard à hauteur de 5% de la charge d'indemnité pour chaque mois de retard afin d'accélérer la cadence de règlement des sinistres ;
- La promotion de la micro-assurance à travers une nouvelle réglementation favorisant la mise à disposition des populations vulnérables, de couvertures adaptées aux besoins de couverture exprimés par les titulaires de bas revenus au premier plan desquels : les exploitants agricoles, les artisans, les pêcheurs, etc. ;
- L'institution au niveau des risques agricoles de la faculté offerte aux assureurs de commercialiser des contrats tarifés sur une base indiciaire, en vue de faciliter et d'uniformiser les procédures d'indemnisation.

À côté de ces réformes d'obédience communautaire, l'État du Sénégal, à travers l'Observatoire de la Qualité des Services Financiers a mis en place un Programme d'Éducation Financière accordant une large place à la capacitation des usagers des services d'assurances, qu'il s'agisse de particuliers ou de PME. Segments en direction desquels, d'énormes efforts ont été consentis pour assurer leur sensibilisation à l'enjeu lié à la protection contre les risques de toute nature auxquels ils sont exposés et de mieux les outiller en matière de connaissance des produits et services offerts par les entreprises d'assurances.

Malgré les différentes mesures ainsi prises pour ancrer davantage la culture de l'assurance au sein des populations, force est de reconnaître, que d'immenses efforts attendent d'être menés en matière d'inclusion assurantielle pour relever le taux de couverture afin de prémunir davantage nos compatriotes contre la plupart des périls redoutés.

ÉTUDE-DIAGNOSTIC DU SECTEUR DES ASSURANCES

Différentes études entreprises par l'Observatoire de la Qualité des Services Financiers de concert avec la Direction des Assurances ont permis de mettre en exergue les différents problèmes et goulots d'étranglement qui plombent le secteur, retardent, voire freinent le processus d'inclusion assurantielle et contrarient en outre l'optimisation des prestations attendues

des compagnies. Entre autres facteurs limitants, nous citerons :

- Des déficiences notées dans l'information relative à l'étendue et aux limites des garanties sur base desquelles, l'assuré assoit sa décision de souscription en toute connaissance de cause ;
- Des insuffisances notées dans l'information relative aux exclusions de garanties et aux modalités de résiliation ou de règlement des indemnités, qui ne sont connues que par une faible proportion d'assurés ;
- Des retards décriés dans la réactualisation des conditions de couverture qui transparaissent à travers l'irrégularité notée dans la transmission aux assurés des résumés de leurs polices d'assurance ;
- Des lenteurs dans l'instruction des dossiers de sinistres (réponse tardive à des courriers, absence de procédures de relance et la transmission tardive des rapports d'expertise dont se plaignent plusieurs des assurés ;
- La récurrence des litiges liés à des dysfonctionnements dans les procédures de paiements de sinistres, les différences d'interprétation des garanties, le déficit d'information et la non-conformité des produits ;
- Les lenteurs notées dans les délais de règlement des sinistres, imputables aux retards accusés dans les nominations d'experts, les longs délais de production des rapports et de mise à disposition des chèques de règlement ;
- La désapprobation majoritairement exprimée par les assurés des motifs de rejets dont se prévalent les assureurs, à l'appui de leur décision de règlement partiel ou de non-règlement des sinistres déclarés ;
- La persistance d'un système de paiement fractionné des indemnités affectant une bonne partie des dossiers de sinistres, symptomatique d'un déficit de trésorerie ou d'un état d'insolvabilité apparent de certaines compagnies ;
- L'absence dans le corps des experts, de procédures d'évaluation normées, unanimement admises ou suffisamment convaincantes ;
- L'inexistence au sein de la plupart des compagnies, de services dédiés au traitement interne et au suivi des réclamations émanant des clients ;
- Le défaut de fonctionnement des procédures d'indemnisation des sinistres rattachés à la Carte Brune CEDEAO, rendant inopérants les mécanismes de règlement intracommunautaires, une situation aggravée par le manque de réactivité des Bureaux nationaux des différents pays membres ;
- Les retards de règlement de l'Agent Judiciaire de l'État des sinistres engageant la responsabilité civile des pouvoirs publics, dus à l'absence d'un système de compensation automatique entre les dettes de l'État (Agent judiciaire) et celles des compagnies.

1- Renforcement des droits des assurés

Le véritable problème auquel sont confrontés les assurés reste la méconnaissance des droits que leur confère la souscription des assurances ainsi que leur ignorance des obligations contractuelles qui pèsent sur les compagnies d'assurances.

Pour cette raison, il est préconisé de faire veiller à travers l'organe de contrôle au respect des mesures suivantes :

- Délivrer systématiquement à l'assuré l'information précontractuelle nécessaire pour éclairer son choix préalablement à la souscription et éviter ainsi l'asymétrie d'information susceptible de favoriser un consentement non éclairé de l'assuré ou sa méconnaissance de la relation entre la prime et le risque et les conditions applicables à son contrat à la souscription ;
- Instaurer la transparence tarifaire, de façon à ne laisser transparaître aucune zone d'ombre dans les modalités d'application des tarifs en vigueur ;
- Procéder à la nomination sans délai des experts dès la survenance des sinistres et leur assigner des délais impératifs de production des rapports ;
- Écourter au minimum les procédures d'instruction des sinistres, dont les lenteurs peuvent inciter des assurés à accepter des règlements transactionnels nettement en deçà des engagements contractuels de l'assureur ;
- Réduire la fréquence et les motifs de contestation d'expertise et à cet égard préciser plus strictement les limites de la mission des experts et s'attacher à ce que les propositions d'indemnisation soient en adéquation avec les quantum de préjudices subis ;
- Diligenter le traitement des requêtes des assurés, notamment celles portant sur des demandes de modification de contrats, des demandes d'information et la diligence dans l'indemnisation des victimes ;
- Améliorer la qualité des conseils donnés aux clients, grâce au renforcement de la formation des conseillers clientèle, à la multiplication et la systématisation des visites-clients ;
- Améliorer le niveau de professionnalisation de la fonction dévolue aux courtiers (qui doivent s'interdire de s'attacher les services de représentants insuffisamment qualifiés et sous commissionnés dont le comportement entache la crédibilité de ce corps de métier.

Élargissement de l'éventail des garanties obligatoires

À ce jour, force est de reconnaître qu'un nombre extrêmement important de sinistres aux conséquences fortement dommageables ne font l'objet d'aucune possibilité de

dédommagement ou de compensation des pertes en résultant, tant pour les personnes qui en sont victimes que pour leurs biens, en raison du caractère très limitatif de l'obligation d'assurance. En effet, celle-ci ne concerne que quelques catégories de contrats qui peuvent tenir dans les doigts d'une main, alors que sous d'autres cieux, on dénombre entre 50 et 100 obligations d'assurance. En France, on n'en compterait pas moins de 104 garanties obligatoires.

Dans notre pays, l'assurance n'a été rendue obligatoire que pour les risques suivants :

- Dans le domaine de l'assurance automobile : la responsabilité civile encourue du fait de la mise en circulation d'un véhicule terrestre à moteur, autrement appelée Assurance RC Auto qui est accouplée à la RC des professionnels de la réparation et de la vente automobile ;
- Dans le domaine de l'assurance maritime : les garanties facultés et corps de navire, qui outre leur caractère obligatoire, doivent être domiciliées auprès des entreprises d'assurances locales ;
- Dans le domaine de la construction : la garantie Responsabilité Civile Décennale indirectement rendue obligatoire au titre des présomptions de responsabilités qui pèsent sur l'architecte et le maître d'œuvre en cas de survenance de certaines catégories de dommages biens spécifiés (Cf. article L13 à L16 du Code de la Construction « Partie législative ». D'ailleurs, rares sont les assujettis qui se conforment à cette obligation, du fait de l'absence d'un dispositif de surveillance et de contrôle. Pour cette raison la RC Décennale doit être rendue directement obligatoire, sans aucune voie de contournement. Car, ce n'est qu'à cette condition, qu'il sera possible de garantir la protection des maîtres d'ouvrage, contre les risques de manifestation tardive de certains types de dommages affectant le gros œuvre, susceptibles de se révéler bien après la réception de l'ouvrage ;
- La garantie Responsabilité Civile des Agences de voyages et celle des courtiers d'assurance viennent compléter le dispositif.

Pour cette raison, il urge d'élargir l'éventail des assurances obligatoires, par intégration des garanties additionnelles suivantes :

- L'assurance multirisque des échoppes implantées dans l'enceinte des marchés ;
- L'assurance Responsabilité Civile des propriétaires de pirogues qu'elles soient artisanales ou non ;
- L'assurance RC des chasseurs ;
- L'assurance Risques Locatifs pour tout locataire. À cet égard, il convient de souligner qu'une fois rendue obligatoire, l'effet combiné du nombre élevé

d'assujettis et du processus de mutualisation des risques, conduira à une minoration extrême de la prime qui sera soutenable pour tous ;

- L'assurance Responsabilité Civile Professionnelles des médecins ;
- L'assurance Responsabilité Civile Professionnelle des Architectes ;
- L'assurance Responsabilité Civile Professionnelle des Bureaux d'études et des sociétés de conseils ;
- L'assurance Responsabilité Civile des Hôteliers et restaurateurs ;
- L'assurance Responsabilité des établissements scolaires (beaucoup plus large que la RC Scolaire souscrite habituellement pour compte des élèves et étudiants) ;
- L'assurance Responsabilité Civile des véhicules de l'État (cette garantie qui est exclue de la liste des assurances obligatoires, doit être intégrée en raison des difficultés de toutes sortes auxquelles se heurtent les victimes et tiers lésés dans leurs différentes démarches pour faire aboutir leurs droits à indemnisation auprès de l'Agent Judiciaire de l'État.

Toutes ces garanties devraient être rendues obligatoires, non pas pour accroître le chiffre d'affaires des compagnies, mais principalement pour renforcer la protection des droits des tiers ; même si, force est de reconnaître, qu'elles s'imposeront comme de nouveaux leviers de croissance pour le secteur.

Promotion de l'assurance digitale

Pour être en phase avec l'incursion des objets connectés et du digital dans la vie de tous les jours, la plupart des produits doivent être revisités et intégrer cette nouvelle donne qui doit être perçue comme une opportunité à saisir, avec tous les nouveaux avantages induits : souscription en ligne, conseils en ligne, digitalisation des paiements tant pour les primes que pour les indemnités, etc.

Les assureurs sont alors très attendus sur ce vaste chantier de rénovation des risques de masse et de dématérialisation de leur gestion technique, afin que chacune des garanties classiques puisse avoir son pendant en digital, pour davantage de commodités pour tous et éviter de perdre des parts de marché au profit des sociétés étrangères sur ce segment encore timidement exploité sur le plan local.

Micro-assurance, assurance inclusive

La percée de la micro-assurance qui apparaît comme l'équation à résoudre pour asseoir les bases d'une assurance réellement inclusive, passe nécessairement par la maîtrise des canaux de commercialisation et de gestion digitale des produits y afférents. En effet la modicité des primes à recouvrer,

“[...] davantage d'efforts doivent être consentis pour améliorer le niveau de connaissance des produits d'assurance-vie par les populations de façon à dissiper les clichés et stéréotypes de toutes sortes [...]”

conjuguée à l'importance numérique des populations ciblées, rend nécessaire la réduction au strict minimum des chargements de gestion, d'où la nécessité de privilégier le tout digital afin de minorer les coûts d'acquisition et de gestion, condition sine qua non pour assurer la rentabilité de la filière.

Il s'y ajoute la nécessité d'adopter une approche innovante en matière de communication, de conception et de distribution des produits, en privilégiant la diffusion de téléfilms en langue nationale pour se rapprocher davantage des populations ciblées.

Assurance agricole

Dans le contexte actuel de développement de l'agro-business au Sénégal, l'assurance agricole ne doit plus être l'apanage exclusif d'une compagnie unique spécialisée dans ce domaine. Les autres compagnies IARD ne doivent plus s'interdire la commercialisation de produits dédiés au secteur agricole. Il n'existe aucune barrière réglementaire limitant leur incursion dans ce périmètre qui ne peut qu'être bénéfique aux acteurs de la filière, d'autant qu'elle contribuera à densifier l'offre de couverture et à renforcer le niveau de protection à l'endroit de ce segment réputé très vulnérable, contre les multiples risques auxquels est confronté ce secteur.

Assurance Perte d'Exploitation

L'assurance « Perte d'Exploitation (PE) » qui jusqu'ici était limitée à la PE Après Incendie ou à la PE Après Bris de Machine, sans compter les pratiques encore timides de PE anticipées, doit être repensée, à la lumière des enseignements tirés des conséquences de la pandémie de la COVID 19.

En effet, cette pandémie vient de démontrer que l'offre de couverture disponible sur nos marchés, est loin d'assurer, une garantie sécuritaire totale à nombre d'entreprises, qui se

croyaient bien couvertes. Pour cette raison, dans ce monde fait d'imprévisibilités de toutes sortes, il est nécessaire de faire émerger une nouvelle conception de la Perte d'Exploitation, à même de couvrir tant les causes connues que celles imprévues, pour éloigner à jamais, la résurgence du spectre de désarroi qui a été semé par la pandémie de la COVID 19. Puisqu'il s'agira d'une Perte d'Exploitation pour toutes causes, il sera nécessaire de la rendre obligatoire pour que la prime y afférente soit soutenable sous l'effet d'une mutualisation à large échelle. L'État est interpellé !

Assurance VIE

La récurrence des récriminations relatives au montant de l'épargne constituée dans le cadre des assurances de personnes, amène également à préconiser une application rigoureuse des dispositions de l'article 75 du code des assurances relatives à l'obligation d'information annuelle, au titre desquelles, l'assureur est tenu à chaque fin d'exercice de communiquer au contractant les montants respectifs de la valeur de rachat, de la valeur de réduction, des capitaux garantis et de la prime du contrat.

Il n'y a pas de doute que le respect de cette formalité contribuera à réduire considérablement les contestations qui se manifestent souvent tardivement, au moment de l'exécution des engagements de l'assureur.

Par ailleurs, davantage d'efforts doivent être consentis pour améliorer le niveau de connaissance des produits d'assurance vie par les populations de façon à dissiper les clichés et stéréotypes de toutes sortes, souvent très éloignées de la réalité, mais qui sont de nature à ternir l'image du secteur.

Promotion du contenu local dans la gestion des risques pétroliers et gaziers

La mise à profit des opportunités liées à la promotion du contenu local dans la gestion des risques pétroliers et gaziers doit dépasser le cadre strict des opérateurs de premier plan qui tiennent les rênes de la joint-venture, pour cibler également tous les sous-traitants provenant d'horizons divers, déjà installés ou en passe de le faire. Ils doivent tous alimenter, jusqu'à épuisement complet, les capacités de souscription du marché, et atteindre des seuils autorisés par les traités de réassurance souscrits, avant toute migration des primes vers leurs captives ou autres pools dédiés à la captation de tels risques.

Ce qui requiert vigilance et fermeté de la part des pouvoirs publics, qui doivent à cet effet, infléchir et réadapter la réglementation déjà à l'essai dans ce domaine.

Par ailleurs, le Pool pétrolier mis en place par les assureurs, doit pour être pleinement opérationnel, s'affranchir de

toutes les contraintes surfaites dont il a assorti son mode de fonctionnement, à savoir :

- D'abord procéder à la réduction de ses membres pour se circonscrire aux seuls opérateurs IARD dont les risques peuvent faire l'objet d'une coassurance justifiable, plutôt que d'entretenir l'illusion de la possibilité de l'élargissement du partage des profits à des opérateurs non qualifiés pour porter les risques ;
- Par ailleurs, le Pool de coassurance doit reconnaître aux compagnies apéritrices en qui les souscripteurs ont placé leur confiance, leur droit à bénéficier sur chaque risque souscrit, d'une quote-part conséquente, en rapport avec les efforts fournis pour décrocher les affaires, en plus d'une commission d'apérition appréciable, en rémunération de la gestion pour compte commun qui leur sont dévolue ;
- S'agissant du projet de Pool de cocourtage en gestation au sein de la corporation des courtiers, il ne me semble pas justifiable pour deux principales raisons, à savoir ;
- D'abord le courtage n'est pas rendu obligatoire dans le processus de souscription des risques, l'assuré n'étant pas tenu légalement de faire appel à de tels intermédiaires, même si force est de reconnaître qu'il s'agit de professionnels chevronnés en matière de conseils et d'assistance, pourvoyeurs indéniables de valeur ajoutée au profit des assurés ;
- Ensuite, le courtier en tant que mandataire de son client détient une fonction approbatrice plutôt que prescriptrice, une telle situation me semble-t-il, ne milite pas en faveur de l'érection d'un pool de cocourtage.

Toutefois les courtiers locaux ne doivent pas s'interdire de se battre pour arracher des parts de marché en parvenant à convaincre les souscripteurs de leur intérêt à privilégier le cocourtage. À cet égard, il convient de relever que les cas de cocourtage sont légion en matière de gestion des programmes internationaux. Pour cette raison, les têtes de file désignées dans les joint-ventures ont tout à gagner, en mandant des courtiers locaux dont la connaissance des réalités du terrain est indéniable, pour qu'ils opèrent en binôme avec les courtiers internationaux implantés, qui en réalité, sont moins imprégnés des spécificités locales.



Pape Cissé

Expert Financier à l'OQSF

pcisse@oqsf.sn

PROGRAMME DE RÉSILIENCE ÉCONOMIQUE ET SOCIALE COVID-19

D'IMPORTANTES MESURES PRISES PAR L'ADMINISTRATION DES DOUANES

La mise en œuvre du Programme de Résilience économique et sociale (PRES COVID-2019), dont les axes III et IV interpellant la Direction générale des Douanes au premier chef, a d'abord nécessité l'élaboration d'un certain nombre de textes en vue d'une réadaptation du cadre juridique au contexte de la pandémie à COVID-19. Il s'agit de :

- L'Ordonnance n° 003-2020 du 23 avril 2020 relative à l'admission en franchise des droits et taxes à l'importation de matériels et équipements sanitaires destinés à la lutte contre la pandémie de la COVID-19 ;
- La Circulaire n°021/MFB/DGD du 5 mai 2020 qui précise les modalités d'application de l'Ordonnance n°003-2020 du 23 avril 2020.

En outre, et en application du PRES-COVID-2019, la Direction générale des Douanes a élaboré un Plan d'Action qui s'articule autour de plusieurs points. Les actions phares de ce plan sont définies selon les axes III et IV du PRES-COVID-19.

L'Axe III concerne la stabilité macroéconomique et financière pour soutenir le secteur privé et maintenir les emplois et l'Axe IV prévoit l'approvisionnement régulier du pays en hydrocarbures, en produits médicaux et pharmaceutiques et en denrées de première nécessité.

Ainsi, au titre de l'Axe III, une dizaine de mesures ont été prises pour accompagner le secteur privé et les structures nationales engagées dans la riposte contre la COVID-19.

Il s'agit notamment :

- De l'élaboration d'un projet d'ordonnance prescrivant l'admission en franchise, à l'exclusion des prélèvements communautaires, des droits et taxes pour les livraisons d'équipements, d'intrants et de produits pharmaceutiques destinés à la lutte contre la COVID-19 ;
- De l'étalement du délai de paiement de la TVA suspendue sur vingt-quatre (24) mois ;
- De la suspension au profit des entreprises ou opérateurs économiques durement frappés par la crise, et débiteurs de l'Administration des Douanes à



Protocole sanitaire, un agent prend la température d'un usager

la suite d'une affaire contentieuse, du recouvrement des droits et taxes éludés et amendes dus jusqu'au 15 juillet 2020 ;

- De la remise de pénalités au profit des entreprises les plus durement impactées par la COVID-19 dans une fourchette de 25 à 50% en tenant compte de la gravité de l'infraction, du passé fiscal et du domaine d'intervention ;
- De l'autorisation exceptionnelle de mise à la consommation accordée, au-delà du taux réglementaire, à tout requérant bénéficiaire d'un régime suspensif sans paiement, le cas échéant, d'intérêt de retard. Cette renonciation à l'intérêt de retard a soulagé la trésorerie des entreprises agréées aux régimes de l'Admission temporaire normale et de l'Entrepôt industriel. Elle est également étendue, en cas de mise à la consommation, au régime de l'Admission temporaire spéciale qui promeut les investissements structurants ;
- De la prorogation des titres d'exonération pour tous les projets impactés par la pandémie à COVID-19 ;
- De l'admission temporaire exceptionnelle (ATE) de trois mois pour les entreprises éligibles au Code des Investissements et dont le programme n'a pas encore été agréé ;
- Du renouvellement des agréments au Code des Investissements pour les demandes d'extension de projets précédemment agréés ;
- De la suppression des pénalités liées aux demandes de rectification hors délais du manifeste ;
- De l'accompagnement du commerce informel par une



Abdourahmane DIEYE, Directeur général des Douanes

application intelligente et souple de la réglementation compte tenu de son caractère encore massif dans le tissu économique national.

S'agissant de l'Axe IV, il a surtout été question de la sécurisation du marché intérieur par :

- L'élaboration d'une note de service sur les médicaments, produits pharmaceutiques et matériels en insistant sur la mise en place d'une procédure accélérée pour les opérations de dédouanement des médicaments, intrants et autres produits pharmaceutiques destinés à combattre la COVID-19 ;
- La suspension provisoire des réexportations de denrées alimentaires (riz, huile, produits laitiers, pâtes alimentaires) ou d'autres produits (savons, gels hydro-alcooliques) stratégiques en vue d'assurer un approvisionnement régulier du marché domestique. Cette restriction provisoire ne concerne pas les opérations d'admissions temporaires exceptionnelles qui procèdent d'une commande extérieure ferme, et de transit international ;
- La facilitation liée aux opérations de dédouanement : mise en branle des autorisations ou déclarations d'enlèvement provisoire (APE ou DEP) sans consignation des droits et taxes d'entrée au profit exclusif des opérateurs économiques ayant une garantie de représentation et un passé fiscal

non entamé. Ces mesures visent en priorité les importations d'hydrocarbures, de produits médicaux, pharmaceutiques et de denrées de première nécessité. Aussi, les délais de régularisation desdites autorisations passent-ils de quinze (15) à trente (30) jours ;

- La prorogation du délai de validité des passavants couvrant la circulation des véhicules de transport de marchandises, en provenance de l'étranger, portée exceptionnellement à trente (30) jours.

Les critères d'éligibilité à ces avantages et les procédures pour l'application de toutes les mesures douanières ont été également élaborés. L'application effective de ces mesures a mobilisé toute l'Administration douanière. Leur impact sur l'activité économique est certain. Et, grâce à un système de suivi-évaluation permanent de ces mesures douanières, l'atténuation des effets néfastes de la COVID-19 est mesurée au quotidien. À l'heure du bilan, ce dispositif de monitoring va permettre, de montrer avec exactitude l'apport et la contribution des Douanes dans la réussite du Programme de Résilience économique et sociale.

**Bureau des Relations publiques et de la Communication du
DGD**

GUIDE EXPLICATIF DES MESURES FISCALES LIÉES À LA PANDÉMIE DE COVID-19

En réponse à la pandémie de Covid-19, l'État du Sénégal a mis en place un Programme de résilience économique et sociale décliné en quatre (4) axes dont le troisième porte sur la sauvegarde de la stabilité macroéconomique et financière. Cette action vise à soutenir le secteur privé et maintenir les emplois, à travers l'injection de liquidités et des mesures fiscales et douanières destinées à renforcer la trésorerie des entreprises et des particuliers et à promouvoir l'investissement. Pour matérialiser ces mesures de mitigation des impacts de la Covid-19, la réglementation fiscale a été réaménagée.

LE CONTEXTE ET LE CADRE RÉGLEMENTAIRE DES MESURES FISCALES

En vue d'accorder des avantages particuliers ainsi que des facilités de trésorerie aux contribuables, le Président de la République a pris l'ordonnance n°002-2020 du 23 avril 2020 relative aux mesures fiscales en soutien aux entreprises dans le cadre de la pandémie de Covid-19.

Cette ordonnance institue, notamment, une remise partielle de la dette fiscale due au 31 décembre 2019 et une allocation sous forme de subvention égale aux retenues d'impôts et taxes exigibles sur les traitements et salaires payés pendant la durée de la crise. Elle prévoit aussi une prorogation des délais de déclaration et de paiement des différents impôts et taxes dus par les entreprises affectées par les conséquences de la pandémie, ainsi que les petites et moyennes entreprises dont le chiffre d'affaires annuel ne dépasse pas cent millions (100 000 000) de francs CFA. Les contribuables impactés peuvent également bénéficier, durant cette période, d'une suspension du recouvrement de leur dette fiscale antérieure.

Le Ministre des Finances et du Budget a pris des actes réglementaires en application de l'ordonnance susvisée et des circulaires permettant l'opérationnalisation des mesures édictées. Il s'agit de :

- L'arrêté n°010330 du 5 juin 2020 fixant les modalités d'application des dispositions de l'article 706 bis du CGI relatif à la remise partielle de la dette fiscale due par les contribuables au 31 décembre 2019 ;
- L'arrêté n°010331 du 5 juin 2020 précisant la notion d'activité directement impactée par la crise liée à la pandémie de Covid-19 et les modalités d'allocation de la subvention prévue par l'article 185 bis du CGI ;
- La Circulaire n°017/MFB/DGID du 17 avril 2020 relative au délai de liquidation et de paiement de la

Taxe sur la Valeur ajoutée (TVA) suspendue dans le Code des Investissements ;

- La Circulaire n°018/MFB/DGID du 17 avril 2020 relative à la procédure de traitement des demandes de restitution de crédits de TVA ;
- La Circulaire n°019/MFB/DGID du 17 avril 2020 portant interprétation du 4 de l'article 9 du CGI ;
- La Circulaire n°20/MFB/DGID du 28 avril 2020 relative à la réduction des délais de traitement des demandes de restitution de crédit TVA prévus au point 2 de la Circulaire n°018/MFB/DGID du 17 avril 2020 ;
- La Circulaire n°3071/MFB/CAB du 29 mai 2020 relative au traitement en matière de Taxe sur les activités financières (TAF) des prêts garantis par l'État sous le régime de l'assistance aux entreprises impactées par la pandémie de Covid-19.

LE CONTENU DES MESURES FISCALES

L'activité économique est globalement impactée par la pandémie de Covid-19. Pour sauvegarder la stabilité macroéconomique et financière, soutenir le secteur privé et maintenir les emplois, l'État a accordé plusieurs facilités aux entreprises, dont certaines sont assorties de conditions.

Subvention correspondant aux retenues d'impôts et taxes (article premier alinéa 2 de l'ordonnance n°002-2020 du 23 avril 2020)

Par exception aux dispositions de l'article 185 du Code général des Impôts (CGI), il est alloué aux personnes physiques et aux personnes morales dont l'activité est directement impactée par la crise liée à la pandémie de COVID-19 une subvention directe correspondant au montant des retenues d'impôts et taxes exigibles sur les traitements et salaires dus à compter du mois de mars 2020 jusqu'au mois coïncidant avec la fin de validité de la loi d'habilitation n° 2020-13 du 02 avril 2020.

Qui est concerné ?

Les personnes physiques et les personnes morales dont l'activité est directement impactée par la crise liée à la pandémie de Covid-19 bénéficient de cette mesure. Il y a notamment deux (2) cas et des situations d'exclusion :

cas général

La subvention est allouée à toute entreprise dont les activités sont directement impactées, quel que soit le secteur. L'impact dont il est question doit se traduire, pour l'entreprise, par l'une des situations suivantes :

- Arrêt total ou partiel dûment constaté, des activités professionnelles ;
- Fermeture des locaux professionnels découlant de l'absence d'activités ;
- Mise en chômage technique d'une partie significative du personnel représentant au moins 50% des effectifs permanents ;
- Baisse d'au moins 33% du chiffre d'affaires réalisé pendant les mois couvrant la période visée pour l'allocation de la subvention comparativement à celui réalisé au cours des mêmes mois de l'exercice précédent.

cas spécifiques : les entreprises notamment visées

À titre indicatif, sont considérées comme directement impactées, les entreprises évoluant dans les secteurs :

- Du tourisme et des activités connexes ;
- De la restauration ;
- De l'hôtellerie ;
- Du transport ;
- De l'éducation,
- De l'enseignement supérieur et de la formation professionnelle ;
- Du bâtiment et des travaux publics ;
- De l'agriculture ;
- De la pêche ;
- De l'élevage ;
- De la culture ;
- De la presse.

Nota : lorsqu'une personne exerce à la fois des activités impactées telles que définies précédemment et d'autres relevant d'un secteur non éligible, il lui appartient de définir la proportion d'impôts et taxes bénéficiant du régime de la subvention directe dont il est question. Pour ce faire, elle doit appliquer au total des retenues dues une fraction constituée, au numérateur, du chiffre d'affaires de l'exercice précédent réalisé sur les activités éligibles et, au dénominateur, du chiffre d'affaires total de l'exercice précédent.

Entreprises exclues du bénéfice de la subvention

Les entreprises en difficulté avant la survenance de la pandémie et les entreprises créées ou immatriculées postérieurement à

la déclaration de l'état d'urgence ne sont pas éligibles pour le bénéfice de la subvention.

Quel est le périmètre temporel et matériel de la mesure ?

Cette subvention s'applique à compter du mois d'avril 2020, au titre des retenues opérées au mois de mars 2020, jusqu'au mois coïncidant avec la fin de validité de la loi d'habilitation n° 2020-13 du 02 avril 2020.

Les impôts et taxes concernés sont :

- L'impôt sur le revenu assis sur les traitements et salaires, pensions et rentes viagères (IR) ;
- La taxe représentative de l'impôt du minimum fiscal (TRIMF) ;
- La contribution forfaitaire à la charge des employeurs (CFCE).

Quelle est la procédure à suivre pour bénéficier de la subvention ?

Pour bénéficier de la subvention, les entreprises éligibles doivent :

- Souscrire la déclaration de retenues à la source prévues par l'article 186 du CGI ;
- Déposer pour chaque mois un état de salaire sur le modèle de l'état annuel prévu par l'article 191 du CGI (état 1024) en y spécifiant les salariés maintenus en activité et ceux en chômage technique bénéficiant de traitement et salaires ;
- Fournir l'acte d'engagement écrit de maintenir les travailleurs ou de payer plus de 70% du salaire des employés mis en chômage technique pendant toute la durée de la crise liée à la pandémie de Covid-19 ; cet acte doit être dûment visé par les services compétents de l'inspection du Travail et de la Sécurité sociale du lieu de ressort du principal établissement de l'entreprise ;
- Renseigner le formulaire délivré par l'Administration fiscale et disponible, pour le dépôt en ligne, via le lien <https://eservices.dgid.sn/formulairecontribuable>.

Nota : le bénéfice de la subvention prévue à l'article 185 bis ne dispense pas les entreprises concernées de leurs obligations, notamment celles prévues par l'article 184 du CGI.

REPORT DES DÉCLARATIONS ET PAIEMENTS D'IMPÔTS ET TAXES (ARTICLE PREMIER ALINÉA 4 DE L'ORDONNANCE N°002-2020 DU 23 AVRIL 2020)

Les échéances pour la déclaration et le paiement des impôts et taxes dus au titre de la période allant de mars à mai 2020, par les entreprises dont le chiffre d'affaires annuel ne dépasse pas 100 millions de francs et celles dont l'activité est directement impactée par la crise liée à la pandémie de

Covid-19, sont prorogées jusqu'au 15 juillet 2020.

Qui peut bénéficier du différé de déclaration et de paiement d'impôt ?

Toutes les entreprises dont le chiffre d'affaires annuel ne dépasse pas 100 millions de francs et celles dont l'activité est directement impactée peuvent bénéficier du différé de déclaration et de paiement des impôts et taxes jusqu'au 15 juillet 2020. Il s'agit notamment :

- Des particuliers et des petites et moyennes Entreprises (PME), dont le chiffre d'affaires est inférieur ou égal à 100 millions de francs CFA ;
- Des entreprises évoluant dans les secteurs du tourisme, de la restauration, de l'hôtellerie, du transport, de l'éducation, de l'agriculture, de la culture et de la presse ; le bénéfice de cette mesure est assorti de deux obligations :
 1. Prendre l'engagement écrit de maintenir leurs travailleurs ou de payer plus de 70% du salaire des employés mis en chômage technique pendant toute la durée de la crise liée à la pandémie de Covid-19, en produisant un engagement en ce sens, dûment attesté par les services compétents de l'inspection du Travail du lieu de ressort du principal établissement de l'entreprise ;
 2. Matérialiser ces engagements dans un formulaire délivré par l'Administration fiscale.

Quels sont les impôts et taxes concernés par la mesure ?

Tous les impôts et taxes sont concernés : TVA, retenues sur salaires, retenues sur les sommes versées aux tiers, retenues sur les loyers, acomptes et solde de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur les sociétés, contribution économique locale, contribution globale unique, etc.

Quelles sont les conditions requises ?

Lorsque c'est requis, l'administration met à la disposition du requérant un formulaire de demande. La demande peut aussi être formulée en ligne via le lien <https://eservices.dgid.sn/formulairecontribuable>. Toutefois, l'entreprise bénéficiant de la mesure est tenue de procéder au paiement des impôts et taxes dès la fin de la période de différé.

SUSPENSION DU RECOUVREMENT DES DETTES FISCALES (ARTICLE PREMIER ALINÉA 6 DE L'ORDONNANCE N°002-2020 DU 23 AVRIL 2020)

Les entreprises impactées par la crise liée à la pandémie de Covid-19 peuvent aussi bénéficier d'une suspension du recouvrement des dettes fiscales constatées antérieurement.

Qui peut bénéficier de la suspension du recouvrement d'impôts jusqu'au 15 juillet 2020 ?

Les entreprises impactées par la crise liée à la pandémie de Covid-19 bénéficient de cette mesure sur la même période que celle du différé de déclaration et de paiement des impôts et taxes jusqu'au 15 juillet 2020.

Quelles sont les dettes concernées par la mesure ?

Il s'agit de toutes les dettes constatées avant l'entrée en vigueur de la mesure : titres de perception, déclarations en impayé, avis d'acomptes et solde de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur le revenu 2020. Pour toutes ces dettes, aucune procédure de recouvrement amiable ou forcé ne sera mise en œuvre.

Quelles sont les conditions à remplir pour bénéficier de la mesure ?

La suspension de recouvrement de dette fiscale est accordée aux entreprises directement impactées par la crise liée à la pandémie de Covid-19, notamment celles qui évoluent dans les secteurs du tourisme, de la restauration, de l'hôtellerie, du transport, de l'éducation, de l'agriculture, de la culture et de la presse ; le bénéfice de cette mesure est assorti de deux obligations. Cet avantage est consenti dans les mêmes conditions et engagements que pour bénéficier du report d'échéance de déclaration et de paiement des impôts et taxes jusqu'au 15 juillet 2020.

REMISE PARTIELLE DE DETTE FISCALE (ARTICLE PREMIER DERNIER ALINÉA DE L'ORDONNANCE N°002-2020 DU 23 AVRIL 2020)

Les contribuables dont l'activité est directement impactée par la crise liée à la pandémie de Covid-19 peuvent bénéficier d'une remise partielle de leur dette fiscale constatée au 31 décembre 2019.

Qui est concerné ?

La remise partielle est accordée aux contribuables dont l'activité normale a été impactée par la crise liée à la pandémie de Covid-19 lorsque cet impact se matérialise par l'une des situations suivantes :

- Arrêt total ou partiel, dûment constaté, des activités professionnelles ;
- Fermeture des locaux professionnels découlant de l'absence d'activités ;
- Mise en chômage technique d'une partie significative du personnel représentant au moins 50% des effectifs permanents ;
- Baisse d'au moins 33% du chiffre d'affaires réalisé pendant les mois couvrant les mois de mars, avril et mai 2020, comparativement à celui réalisé au cours des mêmes mois de l'exercice précédent.



Cette remise peut également être accordée aux administrations et organismes publics ou assimilés bénéficiant de transferts budgétaires de l'État.

Quelles sont les dettes fiscales visées ?

La remise partielle porte sur les dettes fiscales des personnes physiques ou morales constatées au 31 décembre 2019 par des titres exécutoires établis à la suite d'un contrôle ou issus de déclarations faites par le contribuable, comme prévu à l'article 643 du CGI.

La remise partielle peut porter sur tous les impôts, droits, taxes ou redevances destinés aux budgets de l'État ou des Collectivités territoriales, à l'exclusion de ceux qui ont fait l'objet d'une retenue ou de collecte et dont le reversement n'a pas été effectué. Cette exclusion ne concerne pas les administrations et les organismes publics ou assimilés bénéficiant de transferts budgétaires de l'État.

Quelle est la quotité de la remise de dette ?

La remise partielle varie de 40 à 85% du montant total de la dette éligible. La remise peut porter sur la totalité de la dette due par les administrations et les organismes publics ou assimilés.

Le pourcentage de la remise à accorder est déterminé ainsi qu'il suit :

- Un pourcentage de 40 % est d'office accordé à tout débiteur qui souscrit une demande de remise de dettes ; ce pourcentage est porté à 50% pour les débiteurs évoluant dans les secteurs du tourisme, de la restauration, de l'hôtellerie, du transport, de l'éducation, de la culture, de la presse et de l'agriculture directement impactés par les effets de la pandémie de Covid-19 ;
- Un pourcentage supplémentaire de 15% est accordé en cas d'effort fiscal significatif ; le calcul de l'effort fiscal tient compte des paiements effectués du 1er janvier jusqu'au moment du dépôt de la demande de remise ; tout paiement égal ou supérieur à 10% de la dette fiscale est considéré comme significatif ;
- Un pourcentage supplémentaire de 20% est accordé si le débiteur s'engage au moment de la demande, à solder le reliquat de la dette dans un délai ne dépassant pas six (6) mois consécutifs, à compter de la notification de la décision accordant la remise partielle ; en aucun cas, ce délai ne peut dépasser douze (12) mois.

Quelle est la procédure de dépôt et de traitement de la demande ?

Les contribuables éligibles pour le bénéfice de la remise de dette fiscale formulent une demande en ligne ou par courrier

adressé au Directeur général des Impôts et des Domaines. Cette demande est accompagnée de :

- Un formulaire spécial dûment renseigné ; le dépôt en ligne se fait via le lien https://formulairespres.dgid.sn/soutien_gouv_sn ;
- Un engagement écrit, signé du gérant de l'entreprise, tendant à :
 - Conserver les emplois existants avant le début de la pandémie avec la certification des services de l'Inspection du Travail compétent ;
 - Ne pas procéder à des distributions de dividendes, sous quelque forme que ce soit, au titre des résultats ou des produits des exercices 2020 à 2022, sauf dans le cas où le résultat à distribuer est supérieur au total de la remise obtenue et à concurrence de la différence entre les deux ;
- Une copie des états financiers du dernier exercice clos.

La demande de remise dont la recevabilité est établie suspend le recouvrement forcé de la dette jusqu'à la notification de la décision y afférente.

Seules les demandes reçues sur la période de mai à juillet 2020 peuvent bénéficier de la mesure de remise partielle. À titre dérogatoire, les demandes de remise gracieuse introduites antérieurement et pour lesquelles le débiteur n'a pas reçu une notification de décision, peuvent bénéficier des dispositions de la remise partielle de dette si elles sont réintroduites dans les mêmes formes et délais.

Après vérification des informations fournies par le contribuable, les dossiers de demandes sont transmis par voie hiérarchique, avec un rapport de conformité du service instructeur, au Comité d'Analyse et de Proposition de Remise de Dettes fiscales (CRED) institué à cet effet. Ce comité se réunit au moins deux (2) fois par mois sur convocation du Coordonnateur de la DGID qui en assure la présidence.

PROROGATION DU DÉLAI GÉNÉRAL DE PAIEMENT DE LA TVA SUSPENDUE (CIRCULAIRE N°017/MFB/DGID DU 17 AVRIL 2020)

Les entreprises en phase d'investissement bénéficient d'une prorogation du délai de liquidation et de paiement de la TVA suspendue à l'importation et sur les achats locaux.

De quelle TVA s'agit-il ?

La TVA suspendue sur les achats locaux de biens et services au titre du Code des Investissements et la TVA suspendue sur les opérations d'importation.



Séance de travail à la DGID

Quelle est la durée de la prolongation ?

Le délai de paiement est prorogé pour une période n'excédant pas vingt-quatre (24) mois consécutifs.

Pour la TVA suspendue non soldée, la mesure s'applique, mais la période totale du nouveau moratoire ne doit pas dépasser la durée de vingt-quatre (24) mois en intégrant les mois déjà échus.

Quelle est la procédure pour bénéficier de cette mesure ?

Pour la révision des moratoires en cours, l'intéressé doit se rapprocher du Bureau de recouvrement compétent. Pour les nouveaux moratoires, la procédure habituelle s'applique.

REMBOURSEMENT DU CRÉDIT DE TVA DANS DES DÉLAIS RACCOURCIS (CIRCULAIRES N°018/MFB/DGID DU 17 AVRIL 2020 ET N°20/MFB/DGID DU 28 AVRIL 2020)

Pour atténuer l'impact de la pandémie de Covid-19 sur les entreprises, l'État a décidé de mettre en place un dispositif de remboursement de crédit de TVA dans des délais raccourcis et suivant des procédures allégées.

Quelles sont la procédure et la forme de la demande ?

Les contribuables disposant d'un crédit de TVA datant d'au moins trois mois peuvent en demander la restitution sur la base d'un courrier adressé à leur service fiscal de rattachement ou par voie électronique via le lien https://formulairespres.dgid.sn/soutien_gouv_sn.

La demande doit comporter :

- Une description sommaire de l'activité de l'assujetti avec l'indication de l'adresse électronique à laquelle les demandes de renseignement peuvent lui être adressées ;
- Le motif du crédit dont la restitution est demandée ;
- Le relevé et les états prévus par l'article 392 du CGI ;
- Les copies des justificatifs du chiffre d'affaires exonéré ou exempté ouvrant droit à déduction, éventuellement présentées sous format numérique.

Quel est le délai d'instruction de la demande ?

Pendant toute la durée d'application de la loi d'habilitation n°2020-13 du 02 avril 2020, les demandes ou les propositions de restitution doivent être traitées ou approuvées conformément aux délais fixés dans le tableau ci-dessous :

Structure responsable	Délai imparti à compter de la réception (par jour)
Centre des services fiscaux ou Division	7
Direction opérationnelle	2
Direction de la Législation et de la Coopération internationale	2
Coordonnateur	1
Directeur général	1
Ministre des Finances et du Budget	2
Notification de la décision de remboursement ou de rejet	1

Au total, les demandes ou les propositions de restitution sont traitées ou approuvées dans le délai maximum de seize (16) jours. Les demandes antérieurement déposées doivent être traitées dans les mêmes délais.

Quelles sont les modalités de remboursement ?

Le remboursement donne lieu à l'établissement d'un ou de plusieurs certificats de détaxe. Signés par le Ministre des Finances et du Budget ou, dans la limite de la délégation de signature, par le Directeur général des Impôts et des Domaines. Le remboursement peut aussi intervenir au moyen d'un chèque ou d'un virement bancaire dans des conditions qui seront définies.

DÉDUCTIBILITÉ DES DONS AU FORCE COVID-19 (CIRCULAIRE N°019/MFB/DGID DU 17 AVRIL 2020)

Pour la détermination du résultat fiscal soumis à l'impôt sur les sociétés ou à l'impôt sur le revenu, les dispositions de l'article 9.4 du Code général des Impôts admettent en déduction les aides consenties sous forme de versements opérés par les entreprises dans des comptes ouverts au nom de l'État en cas de situation de catastrophe déclarée par l'autorité publique, notamment en ce qui concerne l'alimentation du Fonds de Riposte et de Solidarité Contre les Effets de COVID-19 (FORCE-COVID-19) : compte spécial fonds coronavirus/Covid-19 numéro SN0000100100000006025215/CODE BIC BCEAO : BCAOSNDA

Qui peut bénéficier de la mesure ?

Les entreprises et personnes physiques qui soutiennent le fonds FORCE COVID-19 sous forme de dons par versements effectués en numéraires, par chèques ou par virements bancaires ou postaux ou par toute autre forme dans des comptes ouverts au nom de l'État à l'exclusion de toute autre collectivité publique, quel qu'en soit le statut ou la forme juridique.

Quelles sont les modalités de déductibilité ?

La personne physique ou morale ayant effectué un don est tenue de joindre à sa déclaration des résultats de l'exercice de versement les pièces justificatives attestant de la date et du

montant de chaque versement.

EXONÉRATION DE LA TAXE SUR LES ACTIVITÉS FINANCIÈRES (TAF) SUR LES COMMISSIONS ET INTÉRÊTS RELATIFS AUX PRÊTS GARANTIS PAR L'ÉTAT (CIRCULAIRE N°3071/MFB/CAB DU 29 MAI 2020)

Parmi les mesures spécifiques destinées aux secteurs les plus impactés par la crise liée à la pandémie de Covid-19, il y a celle qui est relative à la mise en place par l'État, avec le concours du secteur bancaire, d'un mécanisme de financement garanti par une enveloppe de deux (cent (200) milliards, sous forme de crédits de trésorerie ou d'investissement, en vue de permettre la sauvegarde de la stabilité macroéconomique et la relance des activités des entreprises.

Qui peut bénéficier de la mesure ?

L'exonération s'applique aux prêts consentis, dans le cadre de ce mécanisme de financement, aux personnes physiques et morales impactées par la crise liée à la pandémie de Covid-19.

Quel est le périmètre de l'exonération ?

L'exonération de la TAF porte sur les commissions et intérêts payés aux banques et établissements financiers dans le cadre des prêts garantis par l'État. Elle s'applique suivant le régime des « intérêts et commissions sur prêts et avances consentis à l'État » prévu au 8° de l'article 402 du Code général des Impôts.

Quelles sont les conditions et formalités pour bénéficier de la mesure ?

Les assujettis devront renseigner, sur leur déclaration de TAF, une ligne spéciale, prévue à cet effet, indiquant le montant des intérêts et commissions perçus sous ce régime au cours de la période déclarée. Cette information devra être détaillée dans un état précisant, pour chaque bénéficiaire, les éléments tels que le nom ou la raison sociale, le NINEA, l'adresse complète, la lettre de garantie de l'État, le montant du capital remboursé, le taux d'intérêt appliqué et le montant des intérêts et commissions.

Enfin, ils auront l'obligation d'enregistrer, sous leur propre

responsabilité, les produits des opérations susvisées dans leur comptabilité de manière à permettre à l'Administration, en cas de contrôle, de pouvoir distinguer nettement les rémunérations ressortant de ladite mesure de celles des autres opérations.

N°	MESURES	CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ		PROCÉDURE
		Critères matériels	Critères personnels	
1	Subvention correspondant aux retenues d'impôts et taxes sur les traitements et salaires	Les impôts et taxes concernés sont: l'impôt sur le revenu assis sur les traitements et salaires, pensions et rentes viagères (IR) ; la taxe représentative de l'impôt du minimum fiscal (TRIMF) ; la contribution forfaitaire à la charge des employeurs (CFCE).	Les personnes physiques et les personnes morales dont l'activité est directement impactée par la crise liée à la pandémie de Covid-19, notamment : cas général : entreprises dont les activités sont directement impactées, quel que soit le secteur; cas spécifiques : à titre indicatif et sous réserve du respect des conditions édictées, les entreprises évoluant dans les secteurs du tourisme et des activités connexes, de la restauration, de l'hôtellerie, du transport, de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la formation professionnelle, du bâtiment et des travaux publics, de l'agriculture, de la pêche, de l'élevage, de la culture et de la presse ; exclusions : les entreprises en difficulté avant la survenance de la pandémie et les entreprises créées ou immatriculées postérieurement à la déclaration de l'état d'urgence.	Pour bénéficier de la subvention, les entreprises éligibles doivent : souscrire la déclaration de retenues à la source prévues par l'article 186 du CGI; déposer pour chaque mois un état de salaire sur le modèle de l'état annuel prévu par l'article 191 du CGI (état 1024) en y spécifiant les salariés maintenus en activité et ceux en chômage technique bénéficiant de traitement et salaires ; fournir l'acte d'engagement écrit de maintenir les travailleurs ou de payer plus de 70% du salaire des employés mis en chômage technique pendant toute la durée de la crise liée à la pandémie de Covid-19 ; cet acte doit être dûment visé par les services compétents de l'inspection du Travail et de la Sécurité sociale du lieu de ressort du principal établissement de l'entreprise ; renseigner le formulaire délivré par l'Administration fiscale.

N°	MESURES	CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ		PROCÉDURE
		Critères matériels	Critères personnels	
2	Report des déclarations et paiement d'impôts et taxes jusqu'au 15 juillet 2020	Tous les impôts et taxes sont concernés: TVA, retenues sur salaires, retenues sur les loyers, acomptes et solde de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur les sociétés, contribution économique locale, contribution globale unique, etc.	- Les particuliers et des petites et moyennes Entreprises (PME), dont le chiffre d'affaires est inférieur ou égal à 100 millions de francs CFA ; - Les entreprises évoluant dans les secteurs les plus impactés par la pandémie de Covid-19	Lorsque c'est requis, l'administration met à la disposition du requérant un formulaire de demande. Toutefois, l'entreprise bénéficiant de la mesure est tenue de procéder au paiement des impôts et taxes dès la fin de la période de différé.
3	Suspension du recouvrement des dettes fiscales	Toutes les dettes constatées avant l'entrée en vigueur de la mesure : titres de perception, déclarations en impayé, avis d'acomptes et solde de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur le revenu 2020.	Les entreprises impactées par la crise liée à la pandémie de Covid-19.	les mêmes conditions et engagements que pour bénéficier du report d'échéance de déclaration et de paiement des impôts et taxes jusqu'au 15 juillet 2020.
4	Remise partielle de dette fiscale	Les dettes fiscales des personnes physiques ou morales constatées au 31 décembre 2019 par des titres exécutoires établis à la suite d'un contrôle ou issus de déclarations faites par le contribuable, comme prévu à l'article 643 du CGI. La remise partielle peut porter sur tous les impôts, droits, taxes, et redevances destinés aux budgets de l'État ou des Collectivités territoriales, à l'exclusion des impôts et taxes qui ont effectivement fait l'objet de retenue à la source ou de collecte.	Les contribuables dont l'impact de la crise liée à la pandémie de Covid-19 sur l'activité de l'entreprise a conduit à l'une des situations retenues comme critères de caractérisation de cet impact	Demande en ligne ou par courrier adressé au Directeur général des Impôts et des Domaines, accompagnées : - D'un formulaire spécial dûment renseigné ; - D'un engagement écrit, signé du gérant de l'entreprise, tendant à : - Conserver les emplois existants avant le début de la pandémie ; - Ne pas procéder à des distributions de dividendes ; - Une copie des états financiers du dernier exercice clos. Demandes à formuler sur la période de mai à juillet 2020 avec possibilité de réintroduire les demandes antérieures pour lesquelles le débiteur n'a pas reçu une notification de décision.

N°	MESURES	CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ		PROCÉDURE
		Critères matériels	Critères personnels	
5	Prorogation du délai général de paiement de la TVA suspendue	La TVA suspendue sur les achats locaux de biens et services au titre du Code des Investissements et la TVA suspendue sur les opérations d'importation.	Les entreprises en phase d'investissement	Pour la révision des moratoires en cours, l'intéressé doit se rapprocher du Bureau de recouvrement compétent. ; pour les nouveaux moratoires, la procédure habituelle s'applique pour l'application de cette mesure.
6	Remboursement du crédit de TVA dans des délais raccourcis	TVA	Les contribuables disposant d'un crédit de TVA datant d'au moins trois mois	Demande de restitution sur la base d'un courrier adressé au service fiscal de rattachement ou par voie électronique à l'adresse remboursement.tva@dgid.sn. La demande doit comporter : • Une description sommaire de l'activité de l'assujetti avec l'indication de l'adresse électronique à laquelle les demandes de renseignement peuvent lui être adressées ; • Le motif du crédit dont la restitution est demandée ; - le relevé et les états prévus par l'article 392 du CGI ; • Les copies des justificatifs du chiffre d'affaires exonéré ou exempté ouvrant droit à déduction, éventuellement présentées sous format numérique.
7	Déductibilité des dons au Force Covid-19	Impôt sur les sociétés (IS) et impôt sur le revenu (IR) des personnes physiques	Contribuables assujettis à l'IS et l'IR	Déclaration fiscale
8	Exonération de TAF des commissions et intérêts sur les prêts garantis par l'État dans le cadre de la Covid-19	Mécanisme de financement mis en place par l'État et garanti par une enveloppe de 200 milliards, sous forme de crédits de trésorerie ou d'investissement, en vue de permettre la sauvegarde de la stabilité macroéconomique et la relance des entreprises	Secteurs d'activités les plus impactés par la crise liée à la pandémie de Covid-19	• Renseigner une ligne spéciale sur la déclaration de TAF précisant le montant des intérêts et commissions perçus sous ce régime au cours de la période déclarée ; • Fournir les informations dans un état détaillé ; • Enregistrer distinctement les produits des opérations concernées dans la comptabilité.

Bureau de la Communication et de la Qualité, DGID

MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME YAATAL DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LA PANDÉMIE DE LA COVID-19

Dans le sillage de la nouvelle logique du budget programme et des orientations de la Stratégie de Mobilisation des Recettes à moyen Terme (SRMT), la Direction générale des Impôts et des Domaines (DGID) a initié le programme YAATAL. Il s'agit d'une démarche novatrice visant à apporter des réponses appropriées aux besoins de financement de l'État et des collectivités territoriales, notamment par l'amélioration de la qualité de service en matière fiscale et foncière par la promotion du civisme fiscal. La première année de mise en œuvre du programme YAATAL est marquée par la crise liée à la pandémie de la Covid-19. Malgré ce contexte difficile, la DGID a posé des jalons importants en matière normative et dans le domaine des télé-procédures.

LES MESURES NORMATIVES FORTES AU PROFIT DES CONTRIBUABLES

Le programme Yaatal comporte cinq (5) composantes, dont la première porte sur l'adaptation et la simplification des règles législatives, réglementaires et procédurales existantes en matière fiscale et foncière. Les mesures prises par l'État du Sénégal dans le cadre de la lutte contre la pandémie à Covid 19 consolident les objectifs de cette composante. En effet, le Programme de résilience économique et sociale (PRES) est décliné en quatre (4) axes dont le troisième porte particulièrement sur des mesures de mitigation et de soutien aux entreprises et aux ménages, se traduisant par des avantages particuliers et des facilités de trésorerie accordés aux contribuables.

La DGID est chargée de mettre en application les mesures ci-après :

- La remise partielle de la dette fiscale due par les contribuables au 31 décembre 2019 ;
- L'allocation, sous forme de subvention, des impôts et taxes retenus à la source sur la période de mars à juin 2020 ;
- La prorogation de 12 à 24 mois du délai de liquidation et de paiement de la Taxe sur la Valeur ajoutée (TVA) suspendue dans le Code des Investissements ;
- Le traitement accéléré des demandes de restitution de crédits de TVA sur un délai maximum de 16 jours ;
- L'admission en déduction des dons et aides consentis par les contribuables pour alimenter le fonds FORCE-COVID-19 ;
- L'exonération de la Taxe sur les Activités financières

(TAF) des commissions et intérêts sur les prêts garantis par l'État dans le cadre de la Covid-19

L'ACCÉLÉRATION DES PROJETS DE DÉMATÉRIALISATION DANS LE CONTEXTE DE LA COVID-19

En plus de se conformer à toutes les recommandations formulées par les autorités sanitaires dans le cadre de la lutte contre la pandémie de la Covid-19, la DGID a mis un accent particulier sur la continuité du service public en consolidant son schéma de diversification des offres de service, notamment par le canal informatique. La deuxième composante du programme YAATAL porte sur le « parachèvement de la transformation digitale de la DGID par la mise à niveau du système d'information et la poursuite de la dynamique de généralisation des télé-procédures ». Le contexte de la Covid-19 a permis d'accélérer les travaux pour déployer l'application « SEN-ETAFI », lancer la phase test du Timbre fiscal électronique (TFE) et étendre les fonctionnalités de l'application « Mon espace perso ».

« SEN-ETAFI », LA NOUVELLE PLATEFORME DE DÉPÔT EN LIGNE DES ÉTATS FINANCIERS

La plateforme « SEN-ETAFI » fait interagir trois (3) acteurs :

1. Les membres de l'ONECCA qui établissent les ETAFI et/ou délivrent l'attestation de visa comportant une signature électronique ;
2. Le contribuable qui reçoit (accède) à l'attestation de visa et aux états financiers mis à disposition par l'expert-comptable ou le comptable agréé et procède au dépôt en ligne ;





Un usager en interaction avec une caissière de la DGID

3. Les services de la DGID qui réceptionnent les documents et en accusent réception par une notification adressée au contribuable.

L'accès à la plateforme est gratuit et sécurisé.

PHASE TEST DU TIMBRE FISCAL ÉLECTRONIQUE (TFE), UNE INNOVATION MAJEURE EN MARCHÉ

L'application TFE permet d'éditer un document contenant un « QR code » à usage unique. Cette édition se fait soit au niveau des guichets de caisse de la DGID soit par l'utilisation des bornes interactives d'auto-service installés sur plusieurs sites. Cette solution innovante permet de réduire le coût de gestion de l'impôt, de disposer en temps réel des statistiques relatives à la vente et à la consommation des timbres fiscaux et de mettre fin au réseau clandestin de vente de timbres mobiles, notamment les vendeurs à la sauvette. La phase test lancée pour une durée de trois (03) mois vise à éprouver l'application afin de la perfectionner, le cas échéant.

« MON ESPACE PERSO », PLATEFORME DE DÉCLARATION DES IMPÔTS ET TAXES EN LIGNE

Pour rappel, la plateforme « Mon Espace Perso » a été déployée pour permettre aux particuliers et aux entreprises ayant un chiffre d'affaires inférieur à 100 millions d'accéder

et de suivre en ligne leurs transactions fiscales. En effet, cette plateforme est une solution qui permet d'avoir un compte en « T », consultable en ligne, qui affiche les déclarations en débit et les paiements en crédit.

Le contexte de la Covid-19 a justifié l'élargissement accéléré des fonctionnalités de cette application pour permettre la déclaration des impôts et taxes en ligne. À cet égard, l'objectif principal est de réduire au strict minimum les contacts physiques nécessités par l'accomplissement des transactions fiscales.



Fatimata Ibrahima BA
BCQ/DGID
fiba@dgid.sn

L'Obligation sociale :

UN LEVIER ÉCONOMIQUE DE LUTTE CONTRE LA COVID-19

L'obligation sociale (Social Bonds) est un produit financier de la Bourse qui vise à financer ou refinancer des projets dont l'objectif social est identifié. Le cadre de référence pour l'émission d'obligations sociales est les « Social Bond Principles » (SBP) établis par un Comité Exécutif dont l'Association Internationale des marchés de Capitaux (ICMA) assure le Secrétariat. Tout comme des obligations classiques, elles peuvent être émises par des États, collectivités, établissements publics ou privés et s'échangent sur le marché de la dette obligataire. Elles présentent des caractéristiques comparables à des obligations classiques et apportent un rendement social, ce qui en fait un outil de financement attractif pour les investisseurs. Les obligations sociales répondent aux principes de l'investissement socialement responsable (ISR), qui consistent à intégrer des critères de développement durable dans la gestion d'actifs financiers. Par ailleurs, l'ICMA est une association qui rassemble émetteurs, investisseurs, structurateurs et autres parties prenantes des marchés de capitaux (fournisseurs d'infrastructures, banques centrales, cabinets juridiques...). L'organisation promeut l'harmonisation d'un marché mondial de titres de créances en favorisant la collaboration et le dialogue entre les acteurs du marché, en publiant des informations sur les pratiques des marchés et des guides de référence pour leur standardisation. L'ICMA apporte son soutien au Comité Exécutif en charge des « Social Bond Principles » (SBP), composé de 24 organisations réparties entre investisseurs, émetteurs et structurateurs.

OBJECTIFS ET OPPORTUNITÉS DES OBLIGATIONS SOCIALES

Les Social Bonds visent la réalisation de projets dédiés à une population cible ayant un objectif social clairement identifié. Ces obligations appellent les émetteurs à faire preuve de la plus grande transparence vis-à-vis des investisseurs et du grand public. Le recours aux « social bonds » se justifie pour le financement des secteurs sociaux de base tels que :

- Les infrastructures de base (accès à l'eau potable, assainissement, transport, énergie)
- L'accès à des services de base (santé, éducation et formation professionnelle, soins, financement et services financiers...);
- L'accès à un logement à un coût abordable ;
- La création d'emplois, notamment grâce à l'effet potentiel du financement des PME et du micro financement ;
- La sécurité alimentaire ;
- Le développement socio-économique ;
- Les populations ciblées sont notamment
- Les personnes vivant sous le seuil de pauvreté ;
- Les populations ou communautés exclues, marginalisées ;
- Les groupes vulnérables, notamment suite à des

catastrophes naturelles ;

- Les personnes en situation de handicap ;
- Les migrants ou personnes déplacées ;
- Les populations sous-scolarisées ;
- Les personnes victimes d'un déficit d'accès aux biens et services essentiels.

LES OBLIGATIONS SOCIALES À L'ÉPREUVE DE LA COVID-19 AU SÉNÉGAL

L'émission de « BONS COVID-19 » permet à l'émetteur de mobiliser l'épargne des personnes physiques et morales dans le but de couvrir les besoins d'urgence sanitaire des pays membres de l'UEMOA. Elle cible les investisseurs socialement responsables, mais également les entreprises ou individus souhaitant soutenir les États de la zone. Elle est ouverte aux investisseurs de l'espace UEMOA et HORS UEMOA. Le programme de titres sociaux des États membres s'inspire des principes gouvernant ces émissions publiées en juin 2017 par l'International Capital Markets Association (ICMA). Les investisseurs peuvent souscrire à ces bons pour répondre aux besoins de financement d'urgence sanitaire et économique. Les présentes émissions d'Obligations Assimilables du Trésor dans les pays membres de l'Union Monétaire Ouest Africaine





De gauche à droite le Ministre des Finances et du Budget et le Ministre de l'Économie, du Plan et de la Coopération

(UMOA) visent à mobiliser l'épargne des personnes physiques et morales en vue d'assurer la couverture des besoins de financement du budget des États et d'atténuer les effets de la pandémie de la Covid-19.

- Les Obligations Assimilables du Trésor (OAT) du 07/02/2020 pour un montant de 50 milliards de FCFA;
- Des maturités de 3 ans et 5 ans avec des taux d'intérêt respectifs de 5,80 % et 6% ;
- Les OAT du 06/03/2020 pour un montant de 50 milliards de FCFA ; des maturités de 5 ans et 7 ans avec des taux d'intérêt respectifs de 6% et 6,15%
- Les OAT du 10/04/2020 pour un montant de 50 milliards de FCFA ; des maturités de 3 ans, 5 ans et 7 ans avec des taux respectifs de 5, 85%, 6% et 6,15%
- L'émission de Bons Assimilables au Trésor (BAT) du 28/04/2020 est un moyen de financement d'urgence en attendant la rentrée des fonds attendus dans le cadre de la lutte contre la pandémie du COVID-19. Elle s'élève à 100 milliards de FCFA pour une maturité de 91 jours avec des taux multiples et inférieurs ou égales à 3,75%.
- OAT du 18/05/2020 pour un montant de 150 milliards de FCFA ; une maturité de 182 jours avec des taux multiples
- Les OAT ont été émis par le Trésor Public du Sénégal le 06/07/ 2020 ; un montant de 35 milliards de FCFA pour une durée de 3 ans avec un taux d'intérêt de 5,85 %
- L'Avis d'appel d'offres émission par adjudication du 24/07/2020 par l'État du Sénégal pour un montant de 30 milliards de FCFA, d'une durée de 5 ans avec un taux d'intérêt de 6%.
- Deux OAT ont été émises le 29/05/2020 pour un montant de 75 milliards de FCFA avec des maturités de 3 ans et 5 ans et des taux respectifs de 5,85% et 6%.



Le Président de la Commission de l'UEMOA en compagnie du MFB

L'État du Sénégal a lancé le 28 juillet 2020 une obligation sociale d'un montant de 103 milliards 130 millions de FCFA en vue d'atténuer les effets de la Covid-19. Pour rappel, les Bons Social Covid-19 sont des bons assimilables du Trésor, d'une maturité de trois mois, émis par voie d'adjudication à des taux précomptés inférieurs ou égaux à 3,75 %. Ils bénéficient non seulement de l'accès au guichet classique de la Banque centrale des États de l'Afrique de l'Ouest, mais aussi au guichet spécial Covid de refinancement à trois mois, au taux directeur fixe de 2,5%, sur toute leur durée de vie du titre émis.

**Mouhamed Habib DIALLO**

Expert financier Junior Observatoire de la Qualité des Services Financiers (OQSF/Sénégal) Ministère des Finances et du Budget
mhdiallo@oqsf.sn

EFFETS DE LA PANDÉMIE À COVID-19 SUR LE SECTEUR FINANCIER

La pandémie à COVID-19 qui s'est installée au Sénégal depuis le mois de mars 2020 a fortement impacté l'activité économique, notamment le secteur financier sénégalais. Au cours du 1er semestre 2020, des études ont été réalisées par la Direction générale du Secteur financier et de la Compétitivité (DGSFC) en vue d'appréhender les effets de la crise sur l'activité des institutions financières. Ces investigations ont eu trait, d'une part, à des simulations relatives à des hypothèses de morosité liées à la crise, et, d'autre part, à la conduite d'enquêtes auprès des banques, systèmes financiers décentralisés et compagnies d'assurance. A l'issue de ces travaux les résultats ci-dessous sont obtenus.

IMPACTS GLOBAUX DE LA PANDÉMIE SUR LE SECTEUR FINANCIER

Sous l'effet des hypothèses, la production des services financiers connaîtrait une baisse de l'ordre de 5% et induirait une diminution de l'activité d'intermédiation financière, notamment l'octroi de crédit et la sollicitation des prestations pouvant générer des commissions. S'agissant de la consommation des services financiers, elle pourrait connaître une baisse de 7,0% au niveau des ménages et un repli de 4,9% de leur utilisation par le tissu productif. Une diminution relative de 3,9% serait observée au niveau de l'État. Quant à leur coût, le prix des services financiers classiques pourrait connaître une appréciation de 4%. Toutefois les usagers pourraient recourir à la monnaie électronique plus accessible pour faire face à la contraction des déplacements et profiter de la réduction des coûts par les acteurs. Sur le plan fiscal, les taxes sur les services

importés pourraient également connaître une hausse de 3,9%. Concernant le revenu du secteur financier (sociétés financières), il est attendu une légère baisse de 0,8% imputée à celles relatives à la rémunération du capital investi (0,3%) et aux versements des sociétés non financières (0,4%) assimilables au paiement des intérêts sur le crédit. Cette tendance des revenus du secteur financier est identique à celle des dépenses. Les versements aux ménages, aux sociétés non financières et au reste du monde ont décliné de 0,8% tandis que les taxes versées à l'État pourraient évoluer de -0,3%.

LE SECTEUR BANCAIRE

Interrogés sur l'impact de la pandémie, 14% à 79% de dirigeants de banques et établissements financiers prévoient des incidences remarquables sur leurs activités. S'agissant de

leurs clients, les établissements de crédit considèrent que les secteurs les plus touchés seront les BTP (25%), l'hôtellerie et la restauration (21%) et le commerce international (17%). Par ailleurs, les enquêtés pensent qu'il pourrait survenir une accentuation de la dégradation du portefeuille de crédit à des degrés divers selon le niveau de l'encours. En effet, ils s'attendent majoritairement (51,7%) à ce que les créances de + 3 milliards souffrent le plus d'impayés sur la période d'avril à juin 2020. En même temps, 21% et 10% des institutions jugent respectivement que le défaut de remboursement affecterait le plus les encours entre 1 et 3 milliards et ceux inférieurs à 500 millions.

Dans le cadre de mesures d'atténuation attendues de l'Autorité, l'allègement temporaire du dispositif prudentiel applicable aux banques représente la mesure la plus souhaitée avec 24% des enquêtés, suivie de près de la garantie de l'État pour couvrir les créances défectueuses des entreprises en difficulté (23%) et de la couverture de tous les besoins de liquidité des banques à taux réduit par la BCEAO (21%). Les autres mesures concernent le report d'échéances sociales et / ou fiscales (15%) et les injections de liquidités sur les maturités longues par la BCEAO (15%).

LE SECTEUR DES ASSURANCES

Les résultats de l'enquête réalisée ont montré que l'impact serait très négatif sur le secteur. En effet, les estimations de pertes de chiffres d'affaires sur la période d'avril à juin ont été globalement estimées entre 3 et 8 milliards de FCFA au premier semestre 2020. Les branches les plus touchées pour l'assurance dommages sont : l'automobile, l'incendie et les autres dommages aux biens, le transport, les autres risques directs dommages et enfin la maladie et accidents.



M. Bamba KA, Directeur Général de la DGSFC

Dans la branche automobile, l'interdiction du transport interurbain de passagers a fait que la plupart des assurés transport public de voyageurs n'ont pas jugé nécessaire de renouveler leurs contrats d'assurance arrivés à expiration. Il en est de même pour certains assurés des autres catégories automobile (particuliers, 2 roues, engins de chantiers, etc.).

Pour la branche Incendie et autres dommages aux biens, certains assurés, en difficulté, n'ont pas renouvelé leurs contrats multirisques « habitation » ou multirisques « professionnel » arrivés à terme ou à échéance en raison du contexte de la pandémie.

La branche transports a été très impactée par la crise du fait de sa forte dépendance vis-à-vis de l'extérieur, notamment en ce qui concerne le commerce des biens et services. Les produits proposés par les compagnies couvrent les corps de navires et aéronef, les marchandises importées et les responsabilités des transporteurs aériens, maritimes, lacustres, fluviaux, etc. La sous-branche la plus impactée serait alors le transport maritime.

La branche autres risques directs dommages : Sont assurés dans cette branche, les bris de machines, les risques informatiques, les crédits et cautions et les constructions. L'assurance construction sera probablement la branche la plus impactée du fait de l'arrêt de certains travaux ou du report de certains projets de construction de la part de certains agents économiques.

La branche maladie et accidents serait la moins impactée même si les assureurs prévoient des pertes de chiffre d'affaires notamment sur le produit assurance voyage. Concernant le sous-secteur assurances vie, des pertes sont prévues sur les branches épargne, capitalisation et des contrats en cas de décès dominés par le produit décès emprunteur (proposé par les banques à leurs clients).

Au titre des recommandations, les mesures, ci-dessous, ont été proposées par les sociétés d'assurances pour limiter les conséquences de la COVID 19 sur l'industrie des assurances.

- Report de la phase 2 sur l'augmentation du capital social et du fonds d'établissement des sociétés anonymes d'assurances et des sociétés mutuelles d'assurances. Pour rappel, le Conseil des Ministres de la CIMA avait décidé de relever le capital minimum des sociétés d'assurances anonymes et du fonds d'établissement des sociétés d'assurances mutuelles. Pour les sociétés anonymes, ce capital minimum qui était jusque-là fixé à 1 milliard devrait passer à 3 milliards de FCFA au 1er juin 2019 et à 5 milliards de FCFA au 1er juin 2021. Quant aux sociétés d'assurances mutuelles, le fonds d'établissement devrait passer de 800 millions à 2 milliards de FCFA au 1er juin 2019 et à 3 milliards de FCFA au 1er juin 2021. Par rapport à la première phase de cette réforme, il faut dire que les 29 sociétés du marché sénégalais des assurances se sont conformées en procédant à des augmentations



de capital par apport en numéraire. Le report demandé par les sociétés d'assurances concerne la deuxième phase qui doit intervenir en 2021 ;

- Report d'échéances sociales et/ou fiscales (impôts) ;
- Paiement des primes dues par l'État et ses démembrements pour soulager la trésorerie des compagnies d'assurances ;
- Le paiement de la subvention d'assurance pour les risques agricoles.

IMPACTS SUR LE SECTEUR DE LA MICROFINANCE

L'impact de la Covid 19 sur les Systèmes financiers décentralisés est évalué à travers l'exploitation du reporting périodique, de l'enquête auprès des grandes institutions de la profession et des simulations de scénarii. Les inquiétudes relevées des réponses fournies par les dirigeants portent principalement sur : (i) la dégradation de la qualité du portefeuille de crédit ; (ii) la baisse de la production de crédit ; (iii) la hausse des retraits de l'épargne majoritairement composée des dépôts à vue ; (iv) la faiblesse des liquidités pour faire face aux engagements immédiats.

Ces préoccupations ont été visibles sur l'évolution des indicateurs clés du secteur qui ont connu des baisses successives sur les trois premiers mois de l'année 2020. La dégradation du portefeuille de crédit s'est accentuée en ressortant à 6,4% en fin mars 2020 tandis que l'encours des dépôts a connu une baisse de 2% en comparaison au mois de janvier, soit une diminution de 9 milliards en valeur absolue. Pour faire face à la crise, les SFD ont pris des mesures, d'une part, pour endiguer la propagation de la maladie, et, d'autre part, pour la sauvegarde et la continuité de leurs activités. Les dernières citées ont principalement eu trait à :

- La réduction ou diversification de la production de crédit, tenant compte du niveau de risque des secteurs d'activités ;
- La mise en place de stratégies de gestion des impayés et le renforcement du dispositif de recouvrement ;
- La mise en place d'un plan de préservation de l'épargne et de la liquidité ;
- La mise à jour des plans de trésorerie et report des investissements de 2020 ;
- La suppression de certaines charges et révision des budgets ;



- L'accompagnement des membres ou clients les plus impactés par la mise en place d'un dispositif de report des échéances de remboursement de 3 à 6 mois ;
- La sollicitation de l'accès des SFD aux mécanismes de financements spécifiques mis en place par la BCEAO.

S'agissant des simulations, trois hypothèses sur la durée de la crise sont retenues : « 3 mois », « 6 mois » et « 10 mois » avec une période de latence. Ainsi, elles ont permis de confirmer la morosité attendue dans le secteur avec des baisses d'activité et des ampleurs progressives en fonction de la durée appliquée.

En conséquence, pour faire face à cette situation tendant à fragiliser la viabilité des SFD, les recommandations ci-dessous ont été formulées par la Direction de la Réglementation et de la Supervision des SFD.

- Report des échéances de remboursement pour les institutions bénéficiaires des fonds de l'État ;
- Faire profiter les SFD du Fond de Résilience Economique et Sociale ;
- Appui de l'État pour l'allègement des échéances de remboursement des emprunts des SFD au niveau des banques, PTF et fonds étatiques ;
- Diligence dans le traitement des dossiers de refinancement introduits par les SFD cibles ;
- Prorogation des délais réglementaires pour la tenue des Assemblées générales ordinaires et la transmission des rapports annuels, en cas de prolongation de l'État d'urgence au-delà de juin 2020 ;
- Mise en place obligatoire par les SFD d'un dispositif de suivi-évaluation des risques pour atténuer les chocs internes et externes ;
- Renforcement du contrôle sur pièces à travers les outils de supervision mis en place ;
- Obligation d'un reporting mensuel des activités courantes des SFD durant la crise ;
- Protection du personnel des SFD en veillant à leur non-licenciement.

Direction Générale du Secteur Financier et de la Compétitivité.

QUEL RÔLE POUR LE FONDIS DANS LE CADRE DU PAP2A ?



Signature de protocole d'accord entre le FONDIS et General Electric (GE), en présence du Secrétaire d'État américain, Mark Pompeo, lors de sa visite officielle à Dakar

LE RÔLE DU FONDIS

Le Fonds Souverain d'Investissements Stratégiques a été mis en place par la loi 2012-34 du 31 décembre 2012. Le FONDIS a démarré ses activités en 2014 et a depuis mené 24 opérations d'investissement. Il intervient dans les secteurs stratégiques identifiés par le Plan Sénégal Emergent, et en priorité dans les cinq suivants : Santé & Pharma, Agrobusiness, Eau & Energie, Industrie, et Transport & Infrastructures. Le FONDIS est un investisseur, instrument financier de l'État. À ce titre, il intervient suivant 5 mécanismes ci-dessous, en direct ou à travers des fonds d'investissements adhoc.

- Le développement de projets en accompagnement du Secteur Privé, ou de projets PPP en accompagnement des structures étatiques.
- Dans le cadre des projets PPP, la détention des parts de l'État et le portage de celles du Secteur Privé

permettant à ce dernier de s'organiser pour leur entrée

- Le financement du développement de la croissance des entreprises, notamment des PME-PMI à travers des fonds d'investissement sectoriels et/ou thématiques
- La restructuration d'entreprises souvent menée aux côtés du Ministère des Finances et du Budget.

En exerçant ses activités d'investissements, le FONDIS permet l'identification et la mise en place de réformes nécessaires au développement de l'investissement privé. Cela a été le cas dans le développement des IPP solaires (producteurs indépendants d'électricité) où le développement par le FONDIS et des partenaires privés du projet Senergy a permis d'adapter les éléments contractuels au profil financier de tels projets.



M. Pape Demba DIALLO, Directeur Général du FONSIS

À la fin de l'année 2020, plus d'un investissement sur deux du FONSIS se fait dans les Régions, contribuant ainsi à l'équité territoriale en matière de concrétisation d'opportunités et de création d'emplois.

LE FONSIS DANS LE PAP2A

Le MEPC, dans sa présentation du PAP2A, faisait ressortir en objectif le rétablissement de la trajectoire initiale du PSE, cela en s'appuyant sur l'objectif de la phase 2 et les nouveaux défis nés de la crise. Aussi, l'accent a été mis sur le fait que, outre des réformes, la mise en œuvre du PAP2A nécessite :

- L'accélération de la mise en œuvre des projets,
- Des mécanismes de financement innovants articulés autour des fonds d'amorçage, des fonds de garantie et d'appui au Secteur Privé.

Le FONSIS agit déjà sur ces deux leviers, et accentuera son intervention.

1- L'accélération de la mise en œuvre de projets

Le FONSIS va poursuivre sa mission d'attraction de l'investissement privé, par l'amorçage et le développement de projets PPP et d'accompagnement des projets privés sur les axes définis par le PAP2A.

- L'appui à la souveraineté sanitaire et pharmaceutique, avec :
 - La finalisation des travaux et la livraison de la nouvelle infrastructure clés en mains de l'hôpital Mathlaboul Fawzaïni de Touba (R+5 de 10 000m²), dès l'arrêt de l'utilisation du site livré provisoirement comme CTE,
 - La poursuite de l'exécution du programme Santé validé avec le MSAS, notamment la Digitalisation du Dossier Médical Patients et le financement de PME médicales portées par les membres de l'Association des Jeunes Médecins (MEDICONTINU).
 - Le démarrage de la phase commerciale de Parenterus* qui produit des solutés massifs (perfusions),
 - L'investissement dans des entreprises pharmaceutiques nouvelles et existantes.
- Le renforcement de la souveraineté alimentaire, avec :
 - Le développement de l'aquaculture marine et continentale à travers la société Aquapole* qui met en place des fermes aquacoles visant une production annuelle à terme de 10 000T,
 - La poursuite du financement du développement

“[...] Le FONSIS travaille en étroite collaboration avec le Ministère de l'Environnement et du Développement durable pour obtenir l'accréditation pour le compte du Sénégal [...]”

d'entreprises de transformation agricole, à l'image de SECAS* qui transforme des céréales locales sous la marque La Vivrière.

- Le financement de l'écosystème agricole (élevage, aliments de bétail, culture fourragère, services à la production agricole, etc.) à travers les fonds qui seront mis en place.
- La promotion des plateformes industrielles et logistiques, avec les différents agropoles à mettre en place et à exploiter.
- Le maintien du développement d'énergies propres et économiquement compétitives à travers des centrales solaires (60MW supplémentaires des deux centrales de Kael Solaire* et Kahone Solaire*), des centrales au gaz et la mise en place du réseau de gazoducs par RGS* (Réseau Gazier du Sénégal).

(*) sociétés créées par le FONSIS et ses partenaires.

2- Mécanismes de financement innovants à travers les fonds d'investissement

En dehors du mécanisme bancaire (dettes), les entreprises se financent à travers le renforcement de leurs fonds propres auprès d'investisseurs comme les fonds d'investissement. Ces fonds interviennent à différents stades de la vie de l'entreprise (amorçage/création, développement, transmission, restructuration), et peuvent être généralistes ou se limiter à des secteurs spécifiques, et/ou se spécialiser dans des tailles d'entreprise données (TPE, PME, grandes entreprises). Le FONSIS a déjà trois fonds opérationnels :

1. Un fonds sectoriel, Fonds PME Nord Agri, finançant des PME de services agricoles dans le Nord du Sénégal, avec la SAED comme partenaire technique,
2. Un fonds thématique, WE! Fund, investissant dans des PME ayant un impact sur l'autonomisation économique des femmes, avec UNCDF comme partenaire,
3. Un fonds généraliste, Teranga Capital, co-créé avec d'autres acteurs nationaux et internationaux.

Le FONSIS est en train de structurer plusieurs fonds, dont deux seront opérationnels en 2021 :

- Le Fonds PME. Ce fonds de 100 millions € va investir suivant une logique de chaîne de valeur dans les entreprises de taille intermédiaire, avec l'objectif d'en faire des champions et des locomotives pour d'autres PME dans leur secteur. La levée de fonds sera bouclée en 2021 avec un démarrage des activités la même année ;
- Le Fonds REEF. Ce fonds dédié aux énergies renouvelables et à l'efficacité énergétique, d'un montant de 50 millions USD est en cours de constitution. La levée de fonds a démarré avec Fieldstone choisi comme co-gestionnaire, suite à un appel international ;
- Le Fonds d'Amorçage. D'une valeur cible à terme de 100 millions d'euros, ce fonds a un double objectif stratégique : d'une part, développer des projets privés afin d'accroître les investissements, et d'autre part, structurer des projets PPP afin de trouver les financements nécessaires à la mise en œuvre, avec un impact socio-économique optimal ;
- Le Fonds Bleu. Ce fonds interviendra dans le sous-secteur Eau & Assainissement, avec un montant cible de 759 milliards FCFA pour une période d'investissement de 10 ans. Le FONSIS travaille étroitement avec le Ministère de l'Eau et de l'Assainissement, porteur de l'initiative pour cette première dans la région. Le Fonds Bleu est d'autant plus important que le Sénégal accueillera le Sommet de l'Eau en 2021.
- Le Fonds Vert Climat. C'est une structure financière créée par l'Organisation des Nations Unies, rattachée à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC). Son objectif est d'allouer à partir de 2020, 100 millions USD supplémentaires par année à la lutte contre le changement climatique, avec 50% pour l'adaptation et 50% à l'atténuation. Il alloue ses ressources au travers d'entités accréditées. Le FONSIS travaille en étroite collaboration avec le Ministère de l'Environnement et du Développement durable pour obtenir l'accréditation pour le compte du Sénégal. Impacté directement par le réchauffement climatique (pertes du littoral, sécheresse, etc.) notre pays aura besoin de ce fonds pour des projets limitant la pollution et contribuant à la restauration de son environnement.

Direction Pilotage et Communication du FONSIS

contact@fonsis.org

La prise en charge des services offerts aux usagers du service public en contexte de Covid-19 :

L'EXEMPLE DE LA DIRECTION DE LA SOLDE

Dans le contexte de la crise sanitaire liée à la Covid-19, l'un des défis majeurs posés aux organisations publiques est la continuité de la délivrance des services offerts aux usagers avec un même niveau de qualité et d'efficacité. En effet, les mesures d'endiguement consistant à des confinements partiels, la limitation ou l'interdiction d'accès aux structures et bâtiments publics, la distanciation sociale, etc. ont une conséquence directe sur la manière de travailler, de délivrer le service public (réduction des déplacements, interdiction des visites, difficulté d'organiser des réunions, etc.).



Le front office de la Direction de la Solde

NÉCESSITÉ D'UNE RÉADAPTATION PERMANENTE

En application des mesures législatives et réglementaires prises par le Gouvernement, des décisions fortes ont été prises à la Direction de la Solde matérialisée par une dizaine de notes de service visant à les rendre opérationnels avec notamment les suspensions des visas d'imputation, des réclamations physiques et des inscriptions physiques sur la plateforme E-solde aussi bien au Front Office de la Direction de

la Solde qu'au niveau des Contrôles régionaux des Finances. Il est important de rappeler que la Direction de la Solde dans son souci constant affiché de délivrer un service de qualité aux usagers avait mis en place, en période pré-covid, un dispositif moderne et efficace de prise en charge des usagers. Ainsi le Front office a été mis en place afin de favoriser l'interaction avec les usagers en d'autres termes « d'humaniser » le service public de la Solde. Ainsi, en s'érigeant comme interface de la Direction de la Solde avec les usagers, ce dispositif a eu

un impact positif sur la productivité et la célérité dans la délivrance et la prise en charge des requêtes en permettant aux agents du back-office de se concentrer exclusivement sur le traitement des dossiers. Il faut rappeler que le Front office recevait environ 10.000 visites par mois liées à diverses prestations. En outre, les activités sont devenues plus transparentes empêchant le contact direct et permanent avec les usagers avec tout ce que cela comporte comme tentation de corruption, de népotisme et de clientélisme.

S'ADAPTER À LA COVID-19 : LE PASSAGE D'UN FRONT OFFICE PHYSIQUE À UN FRONT OFFICE ONLINE

Avec la crise sanitaire liée au Coronavirus et fidèle à son vœu de placer la satisfaction des usagers au cœur de sa préoccupation, et à côté du dispositif innovant du Front office, la Direction de la Solde, a mis en branle diverses autres modalités digitales afin de continuer à faciliter la vie aux usagers.

1- Rappel de la transition

Faudrait-il aussi rappeler que la transformation digitale de la Direction de la Solde a été amorcée depuis février 2018 avec la plateforme de prise en charge des réclamations en ligne au moyen d'un formulaire qui permettait de recueillir et de traiter les requêtes des usagers via Facebook avec la possibilité de joindre les pièces attestant du bien-fondé de leurs demandes. Cette plateforme permettait également une interaction avec la Direction de la Solde pour une prise en charge efficace de certaines préoccupations des usagers en temps réel. À la fin de l'année 2019, elle enregistrait environ 15.000 abonnés. Le processus de digitalisation s'est poursuivi avec le lancement en septembre 2019 de la plateforme E-solde accessible à travers le lien <https://www.esolde.sec.gouv.sn> qui offre un paquet de service en ligne via n'importe quel device (ordinateur, tablette et smartphone). Les prestations ont débuté par la délivrance des bulletins en ligne, la publication des rappels des enseignants par souci de transparence et d'équité, mais aussi la possibilité d'interagir et de soumettre des réclamations via ce medium. En définitive, la Direction de la Solde a été proactive en faisant le pari sur la transformation digitale avec un souci constant d'adaptation inhérente à sa mission de service public dans l'optique de s'inscrire durablement dans le sillage de la performance.

2- Du front Office physique à un Front office online

Ainsi la crise de la Covid-19 est venue accélérer le processus de transition des prestations en ligne avec un défi majeur de maintenir la qualité et l'efficacité du service délivré. En effet, on devait passer d'une délivrance du service en présentiel avec beaucoup d'interaction, dans une grande salle du Front Office à des prestations offertes à distance. Il s'agissait de passer d'un front office physique à un front office online avec des stratégies capables de garantir l'efficacité et la qualité des prestations. Pour ce faire, toutes les modalités ont été

mises à profit. C'est d'abord la mise en service de 3 lignes téléphoniques en plus du standard du ministère qui reçoivent et redirigent les appels des usagers vers pas moins de 10 « conseillers salariaux » entièrement dédiés à la prise en charge des besoins et préoccupations des usagers. Par ailleurs, un projet de centre d'appel « Call Center » est en cours de parachèvement et devrait être opérationnel dans les jours à venir ainsi que le ChatBot qui automatise les réponses aux requêtes des usagers. L'adresse e-mail ds@minfinaces.sn permet de recueillir les courriers particuliers et institutionnels et sert de courroie de transmission des informations et services de la Direction de la Solde au profit de ses usagers (domiciliation de salaires et confirmation de comptes, certificats de cessation de paiement, certificats d'emploi et des salaires). En vue de consolider et d'exploiter les innombrables potentialités qu'offre la plateforme E-solde, d'autres services sont venus se greffer à ceux déjà existants. Ainsi, le dépôt des documents de prestations familiales peut désormais s'effectuer par voie dématérialisée à travers la plateforme E-solde avec l'ajout d'un module « prestations familiales » dans la rubrique « support ». Ces extensions de services offerts se sont accompagnés d'actions tendant à rendre plus convivial et ergonomique l'outil en vue d'en faciliter l'utilisation. Ainsi, l'exigence des mots de passe en cascade n'est plus de mise avec la suppression du mot de passe secondaire. En plus, un guide d'utilisation est mis en ligne et régulièrement mis à jour pour faciliter l'appropriation et l'autonomisation dans l'exploitation des opportunités offertes par E-solde. En définitive, la Direction de la Solde s'est inscrite dans l'option inévitable d'institutionnaliser la délivrance des services en ligne aux usagers avec une prise en compte des aspects liés à la confidentialité, la sécurité et à la disponibilité des données pour une bonne qualité du service rendu.

Conclusion

La crise Covid-19 au-delà de son lot de contraintes a offert aux administrations publiques des opportunités d'innover. En effet, les principes de continuité et d'adaptation, corollaires du service public exigent pour toutes les organisations publiques de nouvelles compétences, de nouvelles habiletés pour bénéficier pleinement de ce qui est offert par les TICs. Pour cela, il faut imaginer et dérouler des stratégies organisationnelles, agiles, créatives et maintenir un certain dynamisme pour que la délivrance des services en ligne devienne durable.



Mamadou Oumar DIA

Economiste-planificateur

Responsable du Front office de la Direction de la Solde

modia@minfinaces.sn

À LA DÉCOUVERTE DU LIVRE DE BAYAL MAMOUDOU NIANG

La rémunération dans la fonction publique enjeux des conflits sociaux au Sénégal (1949-2019) est la nouvelle publication du conseiller technique Bayal Mamoudou NIANG. Celle-ci retrace 70 ans d'histoire de la rémunération dans notre pays.



M. Bayal Mamoudou NIANG

Publié en 2020 par la maison d'édition Harmattan et intitulé « La rémunération dans la fonction publique : Enjeux des conflits au Sénégal (1949-2009) », l'œuvre est écrite par Bayal Mamoudou NIANG, actuellement Conseiller Technique au Ministère des Finances et Budget.

L'ouvrage, selon son auteur, se fixe deux objectifs principaux.

Le premier comble un vide sur la production littéraire sur la rémunération au Sénégal. Selon M. Niang, à ce jour, il n'existe qu'un ouvrage sur la rémunération au Sénégal. Il a été produit,

par Mamadou Diarra, un ancien directeur de la fonction publique, mais n'a abordé ce problème qu'à la sixième partie

de son livre et cette œuvre n'avait pas évoqué les questions indemnitaires.

L'autre objectif du livre du conseiller technique Bayal NIANG, est d'aider les partenaires sociaux à animer le dialogue social en mettant à leur disposition une panoplie d'informations sur le traitement salarial, les indemnités, les textes qui les encadrent, ...

Bayal Mamoudou NIANG retrace ainsi soixante-dix ans d'histoire de la rémunération dans la fonction publique sénégalaise, allant de 1949 à 2019.

Il montre clairement dans son œuvre, l'évolution de la

rémunération liée aux corps et aux statuts. Il montre aussi la différence entre le salaire et la solde.

Le salaire étant propre au secteur privé parce qu'il y'a un contrat qui lie le travailleur à son employeur alors que la solde est perçue par les fonctionnaires de l'État qui sont liés à ce dernier par un régime statutaire et réglementaire.

L'auteur montre dans l'ouvrage que le régime salarial a été équitable de 1960 à 1980.

À partir de 1980, il y a eu des déséquilibres avec la mise en place des politiques d'ajustements structurels. Celles-ci ont poussé les syndicats à d'âpres luttes qui leur ont permis d'obtenir des indemnités. C'est le cas des syndicats de l'éducation et de la santé.

Dans les années 1990, la justice a emboité le pas aux autres organisations syndicales pour obtenir l'indemnité de judicature.

L'auteur explique l'évolution de la rémunération en donnant l'origine des différents éléments de la solde, comment ils se sont installés, les origines des indemnités, les règles qui les encadrent, entre autres.

L'ouvrage met également en évidence le déséquilibre des salaires à partir des années 90, à la suite de l'action de lutte syndicale qui a abouti par la création d'indemnités pour certains corps.

L'administrateur civil principal Bayal Mamadou NIANG, explique les différentes méthodes d'augmentation du traitement salarial : l'augmentation de l'indice qui profite à tous ou la création d'indemnités qui profite à un petit groupe.

En 2000, avec la première alternance politique l'État a essayé de corriger ce déséquilibre par des tentatives de réajustement salarial.

Beaucoup de corps qui n'avaient pas d'indemnités spécifiques l'ont finalement obtenu. Ainsi, l'indemnité de responsabilité a été créée. Auparavant, l'indemnité était liée à la fonction. Beaucoup d'indemnités ont été accordées, mais cela n'a pas atténué l'ardeur de certaines organisations syndicales.



M. Bayal Mamoudou NIANG

L'ouvrage de l'enfant Dondou dans la région de Matam se subdivise en cinq parties :

1. Un legs colonial égalitaire
2. Un régime indemnitaire clivant
3. La rémunération périphérique, adjuvant de la fonction publique
4. Des protocoles d'accords en spirales
5. Le dialogue social dans la stratégie de rémunération des agents publics

Le livre de Bayal Mamoudou NIANG matérialise ainsi son désir de partager un savoir et une expérience acquis au sein de l'ancienne Direction de la solde, des pensions et rentes viagères, mais également le souci de contribuer à l'apaisement du climat social, condition première d'un service public de qualité.

Mbaye THIAM

Journaliste à la cellule de Communication

La résilience des populations :

UN ACTE PATRIOTIQUE



Le Cdt Mamadou SYLLA, Chargé de communication du Comité de suivi Fond Force Covid19

Dans son évolution, le monde a toujours vécu des crises multiformes dont le caractère parfois impétueux a souvent laissé perplexe une importante partie de la société.

Mais avouons-le, jamais le monde n'a été si touché que par le Coronavirus. Cet être minuscule qui a réussi le tour de force de mettre sens dessus dessous toute la planète. Ce "petit machin" a impacté tous les secteurs d'activités en commençant par celui de la santé dont les faiblesses et les vulnérabilités ont été mises à nu.

Au Sénégal comme dans beaucoup d'autres pays du monde, le virus, en plus d'avoir imposé une reconfiguration des relations interpersonnelles avec la notion de distanciation physique, a créé le chaos dans presque tous les secteurs de la vie économique et sociale.

Parmi les secteurs les plus affectés, on peut noter le tourisme avec les hôtels, les agences de voyages, les restaurants et l'artisanat qui ont tourné au ralenti pendant plus de six mois. Le transport, le commerce, l'éducation ont fortement

senti les impacts de la crise sanitaire. Même la religion n'a pas échappé aux effets de la Covid qui a fermé mosquées et églises mettant fin prématurément à la saison des gamous et autres pèlerinages religieux qui voyaient milliers de fidèles musulmans ou catholiques se déplacer de localité à localité dans une grande ferveur. Avec en plus la fermeture des frontières et les avions cloués au sol, l'on a vécu pendant longtemps en parfaite autarcie pour amoindrir les risques de dissémination de la Covid19.

Dès lors, le virus a mis presque à l'arrêt l'économie mondiale faisant frôler la récession à tous les pays y compris les plus développés. Face au choc et à l'effet de surprise chaque pays a tenté de trouver la parade, de s'adapter, de faire face pour ne pas disparaître. D'où le concept de résilience.

Pour atténuer les effets négatifs de la pandémie, pour éviter une contamination outrancière, la révolte des populations ou la désolation face à ce malheur, l'État du Sénégal a mis en place un programme de résilience économique et sociale de 1 000 milliards de FCFA pour renforcer le système de santé,

FONDS FORCE – COVID-19

Fond Force COVID-19

appuyer la diaspora, les entreprises, les salariés, les ménages, le cheptel, bref les Sénégalais durement touchés au portefeuille. Ce programme est unique au monde et sa mission étant de financer les dépenses liées à la lutte contre la pandémie et de soutenir les secteurs d'activités affectés. Cette force comprend deux organes : le Conseil stratégique dirigé par le Président de la République et comprenant beaucoup de ministères qui peuvent également faire appel à toute personne en raison de ses compétences

Concernant le Comité technique, il est chargé de la mise en œuvre des orientations du conseil stratégique. Le secrétariat des réunions est assuré par le Ministre des Finances et du Budget.



Le commandant SYLLA en séance de présentation

Le Force COVID-19 est alimenté par les ressources provenant des dotations du budget de l'État, des contributions et les ressources autorisées par les lois et règlements selon le décret 2020-884 du 1 avril 2020.

“[...] des enquêtes ont été menées auprès des populations dans les régions pour avoir une idée de leur perception de ce programme de résilience [...]”

Pour plus de transparence et de bonne gouvernance, le décret 2020-965 du 17 avril 2020, crée et fixe les règles d'organisation et de fonctionnement du Comité de Suivi de la mise en œuvre des opérations du « Force COVID-19 ».

Cet organe loin d'avoir une mission d'audit, permet à l'État de suivre les interventions de manière diligente aux impératifs d'ordre économique et social de la pandémie, et leur impact qualitatif sur la vie des populations. Il est dirigé par le Général de Division François NDIAYE et a joué un rôle de régulateur social permettant une meilleure visibilité du fonds destiné à la résilience.

Composé des forces vives de la nation, le Comité de Suivi est un rouage essentiel de la bonne gouvernance du « Force COVID-19 », de façon proactive et inclusive, l'ensemble des opérations menées et d'en rendre compte au Président de la République.

Aussi dans le souci de transparence, le Comité de Suivi s'est attaché le service de points focaux ayant assuré le reporting des activités (mesures, exécution du budget, mobilisation financière.) Ceci a permis de comparer les situations des bénéficiaires avant la crise et après avoir reçu le soutien de l'État. Par ailleurs, des enquêtes ont été menées auprès des populations dans les régions pour avoir une idée de leur perception de ce programme de résilience économique et social.

**Commandant Mouhamadou Moustapha SYLLA**

Spécialiste en Communication / Chef Cellule Communication,
Comité de Suivi de la mise en œuvre "Force Covid19"

nabilion02@yahoo.com

Susciter l'esprit entrepreneurial chez les jeunes :

UN LEVIER POUR LUTTER CONTRE LE CHÔMAGE

Le goût d'entreprendre est la volonté d'être acteur plutôt que spectateur de son activité. À cet effet, l'entrepreneuriat constitue une porte de sortie salubre, pour l'emploi des jeunes générations comme pour la reprise de la croissance. C'est dans ce sens que la promotion de l'esprit entrepreneurial chez les jeunes par une éducation financière de base reste un enjeu considérable avec comme objectif, inciter et accompagner ceux-ci à développer des idées de projets, et transformer ces initiatives en projets concrets. En vue de l'acquisition de connaissances pour mieux mûrir leur idée de projet, préparer leur business plan, maîtriser les principes en matière de budgétisation, de marketing, de produits financiers, l'OQSF a choisi de mettre le module Esprit entrepreneurial au cœur de son programme d'éducation financière. Cet accompagnement des jeunes doit se poursuivre jusqu'à leur intégration dans un système financier inclusif. Une faible inclusion financière entrave non seulement la création de nouvelles petites entreprises, mais freine la croissance des TPE et PME existantes. Ce qui explique en partie que la création d'emplois précaires est concentrée dans les microentreprises à faible productivité, et informelles dans leur écrasante majorité. Or, la création et le développement de petites et moyennes entreprises sont un baromètre significatif du dynamisme économique et un formidable levier de lutte contre le chômage des jeunes.

STIMULER L'ESPRIT ENTREPRENEURIAL CHEZ LES JEUNES PAR UNE ÉDUCATION FINANCIÈRE DE BASE

Selon l'OCDE, l'éducation financière est le processus par lequel des consommateurs/investisseurs améliorent leurs connaissances des produits, concepts et risques financiers ; acquièrent au moyen d'une information, d'un enseignement ou d'un conseil objectif, les compétences et la confiance nécessaires pour prendre d'autres initiatives efficaces pour améliorer leur bien-être financier.

Stimuler l'esprit entrepreneurial chez les jeunes par l'éducation financière est un facteur de développement de certaines valeurs telles que l'audace, la créativité, la responsabilité, la solidarité, la persévérance, la confiance en soi, la recherche de l'initiative privée, l'épanouissement personnel, la création de nouveaux emplois et la vitalité économique de notre société. Plus singulièrement, inciter les étudiants à rechercher l'autonomie financière devient un enjeu de taille pour le développement des compétences de créativité (imagination, réflexion critique, capacité à résoudre les problèmes), de communication, de mobilisation des ressources (personnes et objets), de gestion de l'incertitude, de l'ambiguïté et du risque. L'esprit d'entreprise inclut également les comportements de connaissance de ses propres capacités, de motivation, de

persévérance et de valorisation des idées d'autrui. Il importe aussi d'éveiller l'esprit d'entreprendre dès l'école pour expliquer aux enfants la signification de l'acte d'entreprendre, leur faire découvrir le fonctionnement concret du monde économique, et au-delà, les sensibiliser sur le fait qu'il existe des opportunités et pistes d'épanouissement autres que la recherche effrénée et fastidieuse d'un emploi salarié qui se raréfie de plus en plus.

Notons toutefois qu'il est assez complexe d'avoir une bonne idée d'entreprise, les autres raisons ne sont souvent que des prétextes, facilement surmontables si l'envie d'entreprendre est présente. En effet, pour entreprendre, il faut surtout, selon Philippe Hayat, être doté de bon sens, être persévérant et optimiste et avoir des qualités de commercial et de chef d'équipe, afin de pouvoir vendre, se vendre et emmener un groupe.

Grâce à une éducation financière de base, le jeune entrepreneur devient plus sensible aux risques et opportunités d'affaires, apprend à faire des choix raisonnés, en toute connaissance de cause, dispose de compétences avérées pour améliorer la rentabilité de son projet. Il devra comprendre les barrières créées par l'environnement compétitif dans lequel il souhaite investir et le préparer à survivre dans cet environnement, en



M. le Président de la République ouvrant la troisième édition de la cérémonie de remise de financements de la DER

alignant ses compétences sur les exigences du marché.

Une éducation financière adaptée est donc nécessaire pour aider les jeunes à oser entreprendre afin d'obtenir leur indépendance économique et, au bout du compte, à prendre les décisions financières objectives et décisives en matière d'opportunités d'affaires. Enfin, l'analphabétisme financier élevé chez les entrepreneurs pourrait être l'un des facteurs expliquant le déclin du dynamisme de la plupart de nos PME/PME/TPE, constitue une bombe à retardement pour notre

économie entière. C'est une évidence, les entrepreneurs jeunes, informels, formalisés, s'ils souhaitent garantir la survie de leurs investissements, doivent gérer sainement leurs finances.

ESPRIT ENTREPRENEURIAL ET INCLUSION FINANCIÈRE

La finance reste l'oxygène du reste de l'économie, permettant ainsi aux entreprises de se développer. Sans la finance, l'activité économique risque de connaître une tendance d'instabilité.



Troisième édition de la remise des financements de la DER



Photo d'illustration

Ainsi, une meilleure inclusion financière des TPE/PME peut favoriser la croissance économique, la création d'emplois et l'efficacité des politiques budgétaires et monétaires, et aussi contribuer à la stabilité financière. Les diverses expériences internationales (Moyen orient, Asie, Europe) révèlent que les avantages potentiels sont particulièrement élevés : les gains de croissance pourraient atteindre 1 % par an, ce qui permettrait de créer environ 16 millions d'emplois d'ici 2025. Un secteur financier dynamique et inclusif doit garantir un modèle de financement adapté suffisant et performant avec plus de flexibilité à l'égard des entrepreneurs en phase de création ou d'expansion de leur activité. Le prêt bancaire reste la forme la plus répandue de financement pour les PME, mais confrontées à des règles prudentielles très restrictives. En particulier, le financement par emprunt n'est pas adapté aux entreprises nouvelles, innovantes et à croissance rapide, qui se situent dans le haut de la fourchette risque-rendement. Le « déficit de financement » dont souffrent ces entreprises est souvent un « déficit en capitaux de croissance ». Les entrepreneurs sont souvent très dépendants des instruments classiques de la dette pour satisfaire leurs besoins de démarrage, de trésorerie et d'investissement, mais ces instruments ne répondent pas pleinement aux différents besoins de financement des PME aux divers stades de leur cycle de vie. Jusqu'à présent, le manque de connaissance et de compréhension des instruments alternatifs de financement (finance islamique, financement participatif, financement vert, crowdfunding, affacturage, crédit-bail, nantissement d'actifs,

etc.), de leurs modalités et de leur fonctionnement de la part des PME, a freiné leur expansion. Mieux faire connaître tout l'éventail des instruments de financement accessibles aux PME et aux entrepreneurs en herbe représente une première étape vers leur utilisation plus systématique. Il est donc nécessaire d'élargir le dispositif des outils de financement dont disposent les entrepreneurs pour leur permettre de continuer à jouer leur rôle dans l'investissement, la croissance, l'innovation et l'emploi. L'inclusion financière et l'expansion des circuits financiers doivent être considérées comme des objectifs qui se renforcent mutuellement dans la quête d'une reprise durable et d'une croissance pérenne. Enfin, les technologies financières « fintech » peuvent à la fois desserrer les contraintes qui pèsent sur le crédit bancaire en améliorant l'évaluation du crédit ou en créant de nouveaux circuits de financement pour les PME et les détenteurs d'idées de projet.

**Habib NDAO**

Secrétaire Exécutif de l'OQSF

hndao@oqsf.sn

Lutte contre la COVID-19 :

LES SERVICES DU TRÉSOR À L'ŒUVRE

La nouvelle maladie à coronavirus, appelée COVID-19, s'est répandue à travers le monde et a entraîné des perturbations dans la conduite des activités économiques et sociales des personnes physiques et morales. Pour contenir la propagation du virus au Sénégal et endiguer la contamination, les autorités du pays ont pris une série de mesures affectant les modes de vie, les coutumes et mœurs des citoyens mais également le fonctionnement des services de l'Administration.

L'application de ces mesures par les structures de la Direction générale de la Comptabilité publique et du Trésor (DGCPT), s'est faite en fonction des spécificités propres à chaque service et de leurs niveaux d'exposition relativement aux vecteurs de la maladie. L'élan de solidarité et la forte mobilisation des agents et des partenaires sociaux (1), ont facilité la réalisation des actions entreprises à cet effet, qui portent principalement sur le respect des gestes barrières (2), l'exécution diligente des recettes et dépenses des organismes publics (3) et l'accompagnement des acteurs du secteur privé (4). La pandémie de la COVID-19 a également mis en évidence, une nouvelle fois, la nécessaire adoption des technologies digitales (5) pour mieux prendre en charge les préoccupations des usagers.

LA MOBILISATION DES PARTENAIRES SOCIAUX

Les partenaires sociaux de la Direction générale de la Comptabilité publique et du Trésor (DGCPT) se sont mobilisés comme un seul homme pour répondre à l'appel du Président de la République dans sa lutte contre la COVID-19. En effet, ces organisations sociales, ont apporté un appui consistant, de plus de trente millions (30 000 000) de F CFA, à la DGCPT et au Fonds de Riposte et de Solidarité FORCE-COVID-19.

L'Amicale des Inspecteurs du Trésor, l'Amicale des Femmes du Trésor et l'Amicale des Chauffeurs du Trésor regroupées à travers l'Union des Amicales ainsi que l'Amicale des Contrôleurs du Trésor ont décaissé des sommes importantes pour appuyer le FORCE-COVID 19. Il en est de même pour la Mutuelle de Santé du Trésor, le Syndicat unique des Travailleurs du Trésor et l'Association du Trésor pour le Pèlerinage à la Mecque qui ont fait preuve de patriotisme en répondant à l'appel de solidarité, lancé dans le cadre de la lutte contre la pandémie de la COVID-19.

Au-delà des montants mobilisés, ce geste témoigne de l'engagement et de la disponibilité de ces partenaires sociaux à faire bloc autour de Monsieur le Directeur général de la Comptabilité publique et du Trésor ainsi que des autorités supérieures de l'État.

Dans ces moments difficiles, le Directeur général et les partenaires sociaux ont ainsi marqué à l'État et à toute la nation leur soutien qui s'inscrit en droite ligne avec l'esprit de solidarité qui prévaut au sein de l'Administration du Trésor.

L'APPLICATION DES MESURES DE PROTECTION ET LA MISE EN ŒUVRE D'UNE STRATÉGIE DE CONTINUITÉ DES ACTIVITÉS

1- Le respect des gestes barrières et des mesures d'hygiène édictées par les autorités sanitaires

Les premières mesures d'endiguement de la pandémie et de protection des agents et des usagers des services ont été prises au niveau de la DGCPT dès le 17 mars 2020, à travers la lettre circulaire n°28/MFB/DGCPT/DMS du 17 mars 2020. Par ce courrier, le Directeur général invitait les chefs de services à prendre les dispositions utiles pour assurer le respect des mesures de lutte contre la Covid-19, en application des dispositions de l'arrêté n°007782 du 13 mars 2020 portant interdiction provisoire de toute manifestation ou de rassemblement. Ce texte portait, en outre, sur le respect des règles d'hygiène et de distanciation physique, édictées par les autorités sanitaires, à l'occasion des échéances de paiement des pensions qui regroupent un nombre important de personnes.

Concernant les mesures de protection, en application des dispositions de l'arrêté n°009137 du 17 avril 2020 prescrivant



le port obligatoire de masques de protection dans certains lieux durant l'état d'urgence, les chefs de services ont été instruits, à travers la lettre circulaire n°000041/MFB/DGCPT/DAP du 21 avril 2020, de veiller au respect scrupuleux du port du masque et de toutes les autres mesures barrières.

Dans la même dynamique du respect des gestes barrière et d'évitement des contacts physiques, il a été demandé aux chefs de services, par lettre circulaire n°00032/MFB/DGCPT/DMS du 24 mars 2020, de réduire au strict minimum les contacts directs de même que la transmission des courriers physiques.

2- La réorganisation des horaires de travail

Afin de tenir compte des dispositions du décret 2020-830 du 23 mars 2020 proclamant l'état d'urgence sur le territoire national, et en application du décret 2020-875 du 25 mars 2020 portant réaménagement des horaires de travail dans l'administration, le Directeur général de la Comptabilité publique et du Trésor a demandé aux chefs de services d'élaborer des plannings pour réduire les temps de présence du personnel, tout en veillant rigoureusement à la continuité des activités des services. Les actions entreprises à cet effet, portent notamment sur la mise en place d'un système de rotation et la détermination, par chaque chef de service, des listes de leurs agents retenus pour la permanence des services, en application de la lettre circulaire n°00033/MFB/DGCPT/DAP du 26 mars 2020 qui reprenait celle n°012/MFB/DRH/sp du 25 mars 2020 relative à la réorganisation du travail dans les services du Ministère des Finances et du Budget.

Par ailleurs, la lettre circulaire n°000035/MFB/DGCPT/DAP du 26 mars 2020, a été prise pour rappeler les horaires de travail dans l'Administration (9 h à 15 h), tout en précisant que ce réaménagement doit se faire sans préjudice du bon fonctionnement des services. Pour le personnel préposé aux paiements sur SICA-STAR, le temps de travail devait être adapté aux horaires de paiements prévus par la BCEAO.

Consécutivement à ces mesures, la réorganisation du travail est marquée par l'utilisation des supports électroniques pour faciliter, d'une part, les échanges entre les services, et d'autre part, la prise en charge correcte des préoccupations des usagers. A ce titre, les réunions de travail sont tenues en mode vidéo conférence avec les concours de la Direction de l'Informatique de la DGCPT et de l'Agence de l'Informatique de l'État.

3- L'achat de matériel de protection et la sensibilisation des agents

La circulaire du 17 mars 2020 mettait également l'accent sur la nécessité pour les différents responsables de doter leurs services de solutions hydro-alcooliques et de veiller à leur utilisation systématique par les agents et toutes autres



personnes entrant dans leurs locaux. Afin de faciliter la mise en œuvre de cette mesure, la Direction de l'Administration et du Personnel a procédé à l'achat de grandes quantités de gels hydro-alcooliques, de thermo flash, de masques et d'autres produits de protection. La distribution de ces produits au niveau des services administratifs et des postes comptables de la DGCPT a été accompagnée d'une campagne de communication et de sensibilisation des agents des risques de la pandémie ainsi que sur les gestes et attitudes à adopter pour couper sa chaîne de transmission. C'est dans ce cadre qu'un atelier de sensibilisation, animé par le médecin chef du Centre médico-social des fonctionnaires a été organisé au profit des agents.

Par ailleurs, le Comité Sécurité et Hygiène a été redynamisé et a effectué l'évaluation des risques potentiels encourus par les services relativement à la pandémie de la Covid-19. Ce comité a élaboré, en rapport, avec le Service national de l'Education et de l'Information pour la Santé (SNEIPS) du Ministère de la Santé et de l'Action sociale, un plan de communication, dont les principaux points ont fait l'objet d'affiches et de dépliants déployés dans tous les services de la DGCPT.

En plus des affiches de sensibilisation, les services ont confectionné des contenus audio plus adaptés au contexte



Séance de travail à la DGCPT

pour indiquer aux agents les dispositifs permettant de limiter les contacts physiques et les déplacements. Il s'agit, entre autres, de la réception des courriers et de la notification des réponses à travers les courriels, le recours aux échanges téléphoniques pour la prise en charge des requêtes. Dans ce cadre, les adresses électroniques ont été vulgarisées pour encourager les clients de la DGCPT à les utiliser de manière plus systématique afin d'arriver à un niveau élevé de traitement dématérialisé du courrier. Ainsi, le courrier reçu par voie électronique est traité et notifié dans les mêmes formes.

L'EXÉCUTION DILIGENTE DES RECETTES ET DES DÉPENSES

Dans le cadre de la mobilisation des ressources du fonds « Force Covid-19 », il a été demandé aux comptables publics, à travers la lettre circulaire n°000034/MFB/DGCPT/DCP/DR du 26 mars 2020, de procéder à l'encaissement au niveau de leurs guichets de toutes les contributions, effectuées en numéraires ou par chèques, destinés au Fonds de riposte et de solidarité contre les effets du coronavirus « Force- Covid-19 ». Les ressources encaissées à ce titre, seront transférées sur le compte du Trésorier général, dans un délai de 48 heures. Ce dernier procèdera à son tour à leur imputation au compte de dépôt ouvert à cet effet.

S'agissant des contributions des collectivités territoriales à ce même fonds, instruction a été donnée aux Receveurs municipaux, à travers la lettre circulaire n°000036/MFB/DGCPT/DSPL du 01 avril 2020, d'apporter toute l'assistance technique nécessaire aux autorités locales qui souhaitent apporter leurs contributions. Les receveurs municipaux ont également apporté toute la diligence requise au traitement des dossiers liés à la lutte contre la Covid-19.

Par ailleurs, les modalités de versement des contributions au fonds Covid-19 ont été précisées à travers la lettre circulaire n°38/MFB/DGCPT du 09 avril 2020 transmettant le communiqué du Ministère des Finances et du Budget portant sur le même sujet.

Relativement au paiement des dépenses, les moyens de paiement digitaux ont davantage été utilisés pour tenir compte des mesures de sécurité, édictées par les autorités sanitaires, tout en assurant la qualité des prestations offertes.

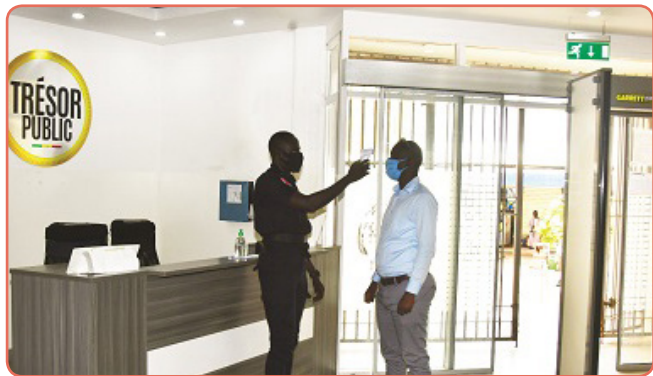
Les mêmes diligences et le même professionnalisme sont de mise dans le traitement des dossiers liés à la dette publique.

Afin d'assurer la transparence dans l'utilisation de ces fonds, le Directeur général a demandé, par lettre circulaire n°40/MFB/DGCPT du 20 avril 2020, aux comptables assignataires de veiller au respect scrupuleux des règles de gestion des finances publiques.

Par ailleurs, une lettre circulaire a été transmise au réseau du Trésor pour recueillir les informations nécessaires à l'appréciation de l'impact de la pandémie dans la mobilisation des ressources des Collectivités territoriales, en raison du ralentissement de l'activité économique. De façon assez paradoxale, seuls deux postes comptables (Recette Perception municipale de Louga et Recette Perception municipale de Saint-Louis) ont signalé des difficultés de trésorerie et proposé l'octroi d'avance de trésorerie pour faire face aux dépenses urgentes.

L'ACCOMPAGNEMENT DES ACTEURS DU SECTEUR PRIVÉ

En application des orientations définies par le Président de la République, à travers le plan de soutien aux ménages, à la diaspora et aussi aux entreprises dont les activités sont directement impactées par la crise de la pandémie de la Covid-19, les services de la DGCPT ont déployé les moyens nécessaires pour faciliter la mise en œuvre des mesures arrêtées. Un soin particulier est apporté à l'exécution de ces mesures en particulier celles concernant les acteurs du secteur privé. C'est ainsi, par ordonnance n° 07-2020 du 17 juin 2020



Mise en oeuvre des mesures barrières à la DGCPT

modifiant la loi 2019-17 du 20 décembre 2019 portant loi de finances, qu'un vaste plan d'actions de résilience est mis en œuvre dans le cadre du Programme de Résilience économique et sociale (PRES) qui repose sur quatre (4) piliers : le soutien au secteur de la santé, le renforcement de la résilience et de la cohésion sociale des populations, la sauvegarde de la stabilité macroéconomique et financière pour soutenir le secteur privé et enfin la sécurisation de l'approvisionnement régulier du pays en eau, électricité, carburant, médicaments et denrées alimentaires de première nécessité.

1- La mise en œuvre des mesures à caractère fiscal

Concernant les mesures fiscales, l'ordonnance n° 002-2020 du 23 avril 2020 relative aux mesures fiscales en soutien aux entreprises dans le cadre de la pandémie de la Covid-19 qui modifie certaines dispositions du Code général des Impôts détermine le périmètre. Parmi ces mesures, on peut retenir les remises partielles de dettes constatées au 31 décembre 2019, au profit des contribuables dont l'activité est directement impactée par la crise liée à la pandémie de la Covid-19 pour un montant de 200 milliards de FCFA. L'État a également accordé une subvention directe correspondant aux montants des retenues d'impôts et taxes exigibles sur les traitements et salaires dus à compter du mois de mars 2010 jusqu'au mois coïncidant avec la fin de validité de la loi d'habilitation. Il faut aussi relever le report des déclarations et le paiement d'impôts et taxes pour les entreprises dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas cent (100) millions FCFA et pour celles dont l'activité est directement impactée. Les échéances de la période de mars à mai 2020 ont donc été prorogées jusqu'au 15 juillet 2020. Les secteurs d'activités directement touchés peuvent également bénéficier de la suspension de recouvrement de dettes fiscales constatées antérieurement. Les autres mesures sont relatives au remboursement accéléré des crédits de TVA, à la prorogation du délai général de paiement de la TVA suspendue, à la déductibilité fiscale des dons consentis par les entreprises. Ces mesures fiscales sont complétées par des mesures douanières dont la mise en œuvre incombe aux services de la Direction générale des Douanes (DGD) et de la DGCPT. Pour en faciliter l'application, des arrêtés ont été pris par le Ministre des Finances et du Budget pour d'une

part définir la notion d'activité directement impactée par la pandémie de la Covid-19 et fixer les modalités d'application du nouveau cadre juridique d'accompagnement au secteur privé. Concernant les remises d'impôts, les modalités d'application sont définies par l'arrêté n° 010330 du 05 juin 2020 fixant les modalités d'application de l'article 706 bis du Code général des Impôts relatif à la remise partielle de la dette fiscale due par les contribuables au 31 décembre 2019. Il s'agit donc d'une remise partielle qui porte sur les dettes fiscales des personnes physiques ou morales constatées au 31 décembre 2019 par des titres de perception issus du contrôle ou des déclarations. Elle peut porter sur tous les impôts et taxes destinés au budget de l'État ou des collectivités territoriales. Les entreprises qui remplissent les critères d'éligibilité peuvent déposer une demande au niveau de la DGID pour examen par le Comité d'Analyse et de Proposition de Remise de Dettes fiscales (CRED).



M. Cheikh Tidiane DIOP DG DGCPT en compagnie du Coodonnateur de la Direction Générale

L'État a prévu une enveloppe de 200 milliards de FCFA dans la loi de finances rectificatives (LFR) pour ces contribuables dont l'impact de la crise liée à la pandémie de la Covid-19 sur l'activité de l'entreprise a conduit à l'une des situations suivantes :

- Un arrêt total ou partiel des activités professionnelles, dûment constaté ;
- Une fermeture des locaux professionnels découlant de l'absence d'activités ;
- Une mise en chômage technique d'une partie significative du personnel représentant au moins 50% des effectifs permanents ;
- Une baisse d'au moins 33% du chiffre d'affaires réalisé pendant les mois couvrant les périodes de mars, avril et mai 2020 en comparaison avec celui réalisé au cours des mêmes mois de l'année antérieure.

Cependant, en contrepartie, pour bénéficier de ces mesures, il faut que la demande adressée aux services de la DGID soit accompagnée d'un engagement écrit, signé du gérant de l'entreprise, à conserver les emplois existants avant le déclenchement de la pandémie et celui de ne pas procéder, sur une durée de deux ans (2020 à 2022) à compter de l'exercice

suivant celui de l'obtention de la remise, à des distributions de dividendes. L'engagement à conserver les emplois est attesté par les services de l'Inspection du Travail compétente. Il faut saluer la réactivité du Ministère des Finances et du Budget qui a très tôt mis en place un Comité de Suivi des Entreprises en difficultés qui se réunit régulièrement pour assurer la coordination et le suivi des actions des différents services impliqués dans la mise en œuvre des mesures fiscales, budgétaires et financières.

2- Des mesures spécifiques pour les commissionnaires en douane

Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme de Résilience économique et sociale (PRES), la Recette générale du Trésor, qui est chargée du recouvrement des recettes douanières en collaboration avec les perceptions de Dakar-Port et de l'AIBD, a mis en place des mesures pour accompagner le secteur privé dont les commissionnaires en Douane constituent une frange importante. Dans ce sens, les mesures ci-après ont été prises :

- Suspension des poursuites pour les sociétés débitrices dont les dettes ont fait l'objet d'appel en paiement auprès des cautions. Cette mesure concerne les droits et taxes douaniers exigibles au 31 décembre 2019. En guise de rappel, il faut savoir que l'article 143 du Code des Douanes accorde un délai de quinze (15) jours de différé de paiement aux commissionnaires en douane qui ont donc la possibilité d'enlever les marchandises au fur et à mesure des vérifications et après obtention d'un bon à enlever moyennant le dépôt d'une soumission cautionnée acceptée par le Receveur général du Trésor. Ainsi, en cas de défaillance du débiteur principal, la RGT entame les poursuites en procédant à la réalisation de la caution. Naturellement, la procédure d'appel en paiement, en cette période de crise, prive la société débitrice des garanties déposées auprès de la caution (déposit, hypothèques de maisons et autres biens immobiliers, etc.). C'est pourquoi, en relation avec ces cautions, les poursuites ont été suspendues jusqu'au 15 juillet 2020.
- Dans le même temps, pour favoriser la reprise de leurs activités, ces entreprises ont été invitées, sans formalisme ni procédure particulière, et à titre exceptionnel, à poursuivre leurs opérations au comptant.
- Enfin, pour toutes les sociétés ayant bénéficié de moratoire accordé sur la dette antérieure à l'année 2020 (sur la dette douanière ou toute autre dette), un différé de paiement à leur demande, peut leur être accordé jusqu'au 15 juillet 2020.

Toutes ces mesures ont été communiquées aux différents syndicats des commissionnaires en Douanes et acteurs portuaires, au Président du Conseil de Discipline des

Commissionnaires en Douane du Sénégal (CDCDS), à l'Union nationale des Commerçants et Industriels du Sénégal (UNACOIS), au Conseil national du Patronat (CNP), au Conseil national des Employeurs du Sénégal (CNES).

LE RECOURS AUX TECHNOLOGIES DIGITALES

La pandémie a permis de constater qu'il faut aller de plus en plus vers la dématérialisation et une réduction des échanges de papiers dans les services. Le télétravail s'est affirmé comme une procédure pratique d'organisation moderne des institutions remettant profondément en question la perception usuelle du rapport au temps de travail et donc à la productivité. On s'est rendu compte que le présentiel n'est pas forcément synonyme d'efficacité. Une approche plus flexible de l'organisation du travail doit être envisagée pour réaliser des économies (moyens de production, espace de travail, ressources humaines). La crise a surtout accéléré les travaux des projets de dématérialisation notamment ceux de la soumission cautionnée en douane. Il s'agira, via une signature électronique de permettre à plus de 260 entreprises du secteur privé en activités, de procéder aux formalités de renouvellement de la soumission cautionnée avec célérité, malgré le nombre élevé d'acteurs impliqués : les commissionnaires en douane, les cautions (sociétés d'assurance et banques), les bureaux de douane. Il faut rappeler qu'en plus des lourdeurs administratives liées aux nombres de formulaires (le nombre de 50 a été ramené en 2019 à 30 en moyenne par dossier), des délais de traitement liés aux nombres de formulaires à signer (qui pouvaient requérir plus de 20 000 signatures pour 250 commissionnaires en douane par exemple), beaucoup d'acteurs interviennent soit pour délivrer un document à joindre à la requête soit pour apposer une signature sur les formulaires. Au regard de tout ce qui vient d'être énuméré, nous pouvons mesurer la nécessité de moderniser et d'alléger ce processus. La dématérialisation intégrale de la procédure de soumission cautionnée (un volet du projet "I-Trésor" qui est l'application de recouvrement des droits de douane) constitue une innovation de taille qui répond aux préoccupations de la stratégie Sénégal Numérique 2016-2025. Il s'agit également de mettre en application les orientations stratégiques du PDSAT de la DGCPT pour une administration connectée, au service du citoyen et des entreprises.



Hahmadou Bamba TINE

Chef de la Division de la Modernisation et de la Stratégie /
DGCPT

LE SPORT À L'ÉPREUVE DE LA COVID-19

Les fondements de l'économie mondiale ont subi un dérèglement structurel dont les impacts négatifs ont été dévastateurs dans tous les domaines d'activités. Le sport n'a pas échappé à cette furie pandémique qui a mis à rude épreuve toutes les activités entraînant, sous son joug, une récession socio-économique. La planète «sport», à l'instar de tous les rouages de l'économie mondiale a été mise sous perfusion avec cette récession.

L'année 2020 a été marquée par l'apparition du virus Covid 19 en Chine, qui a fini de jeter après, dans la tourmente l'économie de tous les pays du globe. Une crise sanitaire s'en est suivie avec son cortège de morts, accompagnée d'un marasme économique sans précédent. L'humanité a retenu son souffle et est restée groggy devant ce cataclysme.



Photo d'illustration

Le système des Nations Unies et ses Organismes Spécialisés (OMS-OIT), les États, les Peuples se sont mis en alerte rouge et les mécanismes vacillants. La détresse a frappé à la porte de tous les secteurs sociaux. Dans les industries sportives, les clignotants affichaient le rouge. Les dégâts collatéraux ont été multiples et variés. Les acteurs, les administratifs, les techniciens ont observé un arrêt de travail. Le business du sport s'est grippé avec des pertes d'emplois et de revenus. Les clubs qui sont des entreprises à caractère sportif, se sont retrouvés sur le carreau avec des stades vides, des championnats à l'arrêt et des compétitions internationales annulées. Les segments gravitant autour du sport ont été frappés de plein fouet. Ainsi, le tourisme, le sponsoring, le marketing et les paris sportifs qui des soubassements financiers ont courbé l'échine. Les pertes de revenus des acteurs et des travailleurs, dans les instances sportives que sont les clubs pros, les fédérations nationales et internationales, ont fini de mettre à genoux les mécanismes de cette économie spécifique. Face à ce tableau sombre, un programme de résilience a été mis en branle. À ce titre, l'État du Sénégal a déboursé de sa tirelire la coquette somme de quatorze milliards sept cent douze millions (14.712.000) f cfa pour une mise à flot de certains secteurs dont le sport. Le PAP2A a été illustratif à ce sujet, pour sauver les meubles et

éviter la faillite des PME avec des milliers de perte d'emplois. Selon l'ANSD, la Covid a entraîné des pertes de production, des baisses de chiffres d'affaires et des reculs de croissance importants. Au niveau du football, pour juguler les pertes de recettes avec les matchs à huis clos et l'arrêt des championnats, la Fédération Sénégalaise a mis sur la table une subvention de trois cent quarante et un millions quatre cent quatre-vingt quinze mille (341.495.000) francs CFA pour venir en appoint aux clubs. Le différé du paiement de certains impôts et taxes est venu en droite ligne, dans l'accompagnement des mesures de redressement budgétaire des entités sportives. Dans cet ordre d'idées, cet élan de solidarité, a servi de passerelle pour permettre aux acteurs sportifs de sortir la tête de l'eau. Dans ce registre, un plan de relance a été mis sur orbite. Le Conseil Présidentiel sur la Relance Economique a été une Plateforme pour un nouveau départ. Le plan d'action prioritaire 2A, d'un coût de plus de 14.700 milliards est venu cibler tous les secteurs productifs pour la relance de l'activité économique. Dans le sous-secteur des sports et loisirs, il s'agira d'injecter un financement adéquat pour redémarrer les programmes. Le plan d'action consistera à rouvrir les stades, lancer les compétitions et reprendre les concertations dans les fédérations, ligues etc... Les bailleurs et sponsors que sont l'État, les banques, les assurances, les collectivités locales, les sociétés publiques et parapubliques seront mis à contribution pour accompagner cette relance par le truchement de lignes de crédits. Avec les mesures d'accompagnement financières et sanitaires, en sus des efforts de guerre des acteurs sportifs, la machine se mettra en marche. Dès lors, l'économie du sport va reprendre sa vitesse de croisière et les grands événements différés comme la CAN, les Jeux Olympiques de la Jeunesse, l'Euro meubleront le calendrier mondial du sport de haut niveau dans les années à venir.



Alioune SAMB

Spécialiste en management du sport

mail@mail.sn



Interview avec M. BASSIROU SOUMARÉ

DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES DU MINISTÈRE DES FINANCES ET DU BUDGET

LES ENSEIGNEMENTS DE LA COVID-19

1- M. Bassirou Soumaré, vous êtes le Directeur des Ressources humaines du Ministère des Finances et du Budget. Il y a eu plusieurs réaménagements avec l'avènement du Coronavirus qui a chamboulé plusieurs modes de gestion. Qu'en est-il à votre niveau ?

Comme la ville dans laquelle elle est apparue pour la première fois (Wuhan- Chine), la Covid-19 demeure jusqu'à présent très méconnue par les populations. Elle a surpris les dirigeants du monde et même la communauté médicale nationale et internationale, avec son lot d'incertitudes et d'effets dévastateurs. Personne ne s'étant préparé à sa venue ni n'ayant sa connaissance scientifique, la maladie a fortement bouleversé toutes les sociétés aussi bien sur le plan économique que social, avec notamment le ralentissement et l'arrêt de bon nombre d'activités économiques, la fermeture des frontières, la distanciation sociale et la restriction des libertés individuelles et collectives. La crise socio-sanitaire née de cette pandémie a mis en exergue la prédominance de la variable humaine. Par conséquent, la fonction Ressources humaines (RH) ne peut être en marge de cette situation ni se limiter à la posture d'observateur ; la protection de la santé, de l'intégrité physique et plus globalement du bien-être des agents étant une de ses principales missions. Face à cette crise, il faut, au-delà de l'adaptation nécessaire à l'évolution de celle-ci, impulser une dynamique de changement organisationnel et

comportemental. La Gestion des Ressources humaines est un levier sur lequel il faut s'appuyer pour non seulement gérer la crise, mais aussi pour se relever de ses impacts négatifs et capitaliser ses acquis.

2- Monsieur le Directeur, la COVID-19 a entraîné beaucoup de bouleversements au niveau mondial et ici au Sénégal, comment le Ministère a vécu depuis le mois de mars cette crise sanitaire inédite, notamment du point de vue des ressources humaines ?

Dès l'apparition du premier cas de coronavirus, le Gouvernement du Sénégal a apporté une réponse médicale et sécuritaire, afin de limiter la circulation du virus, en tenant compte de nos réalités socioéconomiques. Il a ainsi, très intelligemment, développé une stratégie basée sur le diptyque sécurité sanitaire et sauvegarde de l'économie nationale. Dans ce cadre, il a pris des mesures graduées, allant de la baisse des activités des services de l'Administration et la réduction de l'horaire de travail en passant par les interdictions de rassemblements et de déplacements. Je pense que la situation interpelle, au premier chef, les gestionnaires des Ressources humaines, acteurs importants de la santé au travail et de l'organisation du travail. Dès lors, la Direction des Ressources humaines (DRH) devait adopter une posture à la fois réactive et proactive afin d'apporter les réponses adaptées pour



M. Bassirou SOUMARE, DRH du Ministère des Finances et du BUDGET

préserver les agents du Ministère. Elle s'est donc alignée sur la ligne directrice des autorités étatiques et a structuré ses actions en se basant sur les règles générales régissant la prévention de la santé du personnel en milieu professionnel. La DRH a alors privilégié la communication interne et la veille, pour assurer une prévention.

3- Quel a été le dispositif mis en place et les mesures prises pour protéger la santé des agents du Département ?

Pour une meilleure connaissance de la maladie et du protocole sanitaire et à l'effet d'harmoniser les actions de prévention, une réunion d'informations et d'échanges a d'abord été tenue avec l'ensemble des Directeurs et Responsables en charge de la Gestion du Personnel des différentes structures du Ministère. Celle-ci s'est tenue avec l'accompagnement d'un Médecin, spécialiste en santé publique et en épidémiologie, expert désigné par la Cellule de Communication du Ministère de la Santé et de l'Action sociale. À la suite de cette réunion, plusieurs circulaires ministérielles ont été élaborées dans le cadre de la communication interne. Lesdites circulaires ont porté notamment sur l'obligation faite aux chefs de service de garantir la sécurité et la santé des agents, la mise en place du télétravail si possible, le recentrage autour des activités essentielles, le réaménagement des postes de travail pour permettre la distanciation physique, le respect des gestes barrières, l'attention à porter aux agents les plus vulnérables, la mise en place d'un dispositif de prévention collective

(thermo-flash à l'entrée des services, privilégier l'utilisation des escaliers en lieu et place des ascenseurs, éviter tout contact personnel entre agents, limiter les regroupements des agents dans des espaces réduits, éviter les réunions et déplacements non indispensables...). Après la levée de l'état d'urgence, une circulaire a été élaborée pour le retour à un fonctionnement optimal et régulier des services avec des effectifs en présentiel, sauf exception justifiée par la préservation de la santé de l'agent. Néanmoins, cette circulaire est revenue sur le respect des gestes barrières et l'adoption des bons comportements pour se préserver et préserver ses collègues et les usagers de la Covid-19. Elle a aussi préconisé le co-voiturage et le travail par roulement suivant un cycle déterminé. En plus de ce dispositif, qui entre dans le cadre de la communication interne, le Directeur de l'Administration générale et de l'Équipement (DAGE) et les différents Directeurs en charge de l'Administration du Personnel des directions générales ont mis en place, au niveau des bâtiments qui relèvent de leur responsabilité, un dispositif de prévention collective comprenant : des appareils de lavage des mains à l'eau et au savon, des appareils de lavage des mains au gel hydroalcoolique, des thermo flashs, une équipe de désinfection régulière des espaces communs (ascenseurs, rampes d'escalier). Il va s'en dire que chaque service a doté ses agents de gels hydroalcooliques et de masques et mené une campagne de sensibilisation à travers différents supports de communication (réunions, affichage, messages au niveau des sites,...).



M. Bassirou SOUMARE, DRH du Ministère des Finances et du BUDGET

4- Quels sont les réaménagements qui ont été opérés dans les différents services pour assurer la continuité du service public ?

Comme rappelé précédemment, à travers la circulaire n°12 MFB/DRH/sp du 25 mars 2020, l'organisation du travail a été réaménagée au sein du ministère à la suite de la déclaration de l'état d'urgence et de la mise en place de nouveaux horaires de travail dans l'Administration publique. Ainsi, pour minimiser les risques de transmission, les agents dont la présence physique n'est pas indispensable ont été invités à rester à domicile et à demeurer disponibles et joignables jusqu'à nouvel ordre. Certains services ont mis en place un système de rotation des agents et d'autres ont choisi un nombre restreint d'agents chargés d'assurer la continuité du service. Certains agents ont été mis en télétravail ou travail à domicile. Mais, il faut reconnaître qu'un bon nombre d'agents ont simplement été mis, de fait, en « chômage technique », pendant toute la période de l'état d'urgence. Cette situation n'a pas été sans conséquence dans l'atteinte des objectifs de performance des programmes et projets du Ministère. C'est ce qui a justifié l'instruction de Monsieur le Ministre pour le rattrapage des activités durant le second semestre 2020, à la suite de la levée de l'état d'urgence, à travers la circulaire n°029/MFB/DRH du 09 juillet 2020. Dans le cadre de ce rattrapage et du Programme de Résilience économique et sociale, Monsieur le Ministre a demandé à ses directeurs et chefs de service de s'engager dans un rythme soutenu de travail pendant les six

(6) derniers mois de l'année afin de rattraper le retard accusé dans la réalisation de ses programmes du fait de la pandémie. C'est d'ailleurs ce qui explique le réaménagement des plannings des congés payés, pour les directeurs nationaux et certains cadres occupant des positions stratégiques, avec un différé des dates de départ jusqu'en 2021 ; les autorisations d'absence étant toujours maintenues.

5- Quelle a été la place du télétravail dans le dispositif d'adaptation ?

Le télétravail est une bonne alternative permettant l'adaptation des services à la nouvelle situation imposée par la pandémie. Cependant, elle a occupé une faible place dans la réorganisation du travail adoptée, malgré la volonté des autorités ministérielles. Il a plutôt été noté un travail à domicile pour certains cadres. Plusieurs réunions se tiennent en visioconférence. Même si les exigences de protection sanitaires contre la pandémie de la COVID-19 encouragent cette nouvelle forme de travail, il n'en demeure pas moins qu'elle pose beaucoup de problématiques telles que l'absence de cadre juridique, les limites socio-culturelles, la connaissance et la gestion des risques psychosociaux, la sécurité des données, les mesures d'accompagnement, l'insuffisance de l'équipement informatique et de connectivité (téléphones intelligents, tablettes, ordinateurs, télécopieurs, connexion internet, ...). Nous avons mené une réflexion sur la question et avons conclu que même si le télétravail est à



M. Bassirou SOUMARE, DRH du Ministère des Finances et du BUDGET

promouvoir en raison de ses nombreux avantages, il n'en demeure pas moins que toutes les activités ne peuvent pas faire l'objet de télétravail, qu'il peut être facteur de risques professionnel ou créer une distanciation sociale, que l'environnement social constitue un frein au déploiement de cette forme d'organisation.

6- Y a-t-il eu un budget ou des moyens spéciaux pour faire face à la pandémie ?

Il n'a pas été mis en place un budget spécifique dédié à la pandémie. Celle-ci a surpris, mais s'est imposée comme priorité. C'est pourquoi, les différents services ont procédé à une priorisation des dépenses liées à la COVID-19 dans l'exécution de leur budget de fonctionnement.

7- La pandémie a ralenti voire freiné beaucoup d'activités. A-t-on mesuré l'impact du nouveau coronavirus sur le travail du Ministère ?

Durant toute la période de l'état d'urgence, les services du Ministère ont fonctionné au ralenti. Certaines administrations ont pu mesurer provisoirement les impacts. Les futurs rapports du Ministère en feront le bilan.

8- Quels sont les enseignements que vous avez tirés de la Covid-19 ?

Malgré le fait que c'est un peu tôt pour tirer les grands enseignements de cette crise, on peut cependant noter que cette pandémie est unique à bien des égards pour plusieurs raisons. En effet, il en ressort que beaucoup de nos administrations ne sont pas assez outillées pour faire face à ce genre de situation. La COVID-19 a ouvert nos yeux sur la nécessité d'accorder une plus grande attention à l'équipement informatique, à la dématérialisation, aux conditions générales de travail, notamment l'état des locaux, la sécurité et la

santé au travail et la mise en place d'un dispositif efficace de prévention. L'installation des comités d'hygiène aurait facilité la diffusion, la formation des acteurs et la sensibilisation des agents sur les mesures de protection et de prévention visant à réduire la propagation de la COVID-19.

9- Qu'est-ce qui va changer pour mieux résister à ce genre de chocs exogènes ?

Cette crise est une opportunité pour redéfinir les bases d'un mode de gestion inclusif où le capital humain occupe une position centrale. L'organisation classique du travail a montré quelques limites. En effet, le mode de travail en présentiel peut ne pas être indispensable au bon fonctionnement de certains services. Le travail à distance offre de nouvelles opportunités et pose de nouveaux défis. Il faudra dès lors adapter le management des ressources humaines et la législation sociale, mais également développer la prise en charge médicale.

10- Quelles sont les perspectives au niveau de la DRH en termes d'amélioration dans la gestion des ressources humaines ?

La crise de la COVID-19 a fini de démontrer que la fonction RH est une fonction clé dans l'accompagnement du changement, en particulier en matière de transformation digitale. En effet, la dématérialisation des tâches courantes permet de se concentrer davantage sur d'autres tâches et optimiser le temps de travail.

Tirant les enseignements de la crise sanitaire, la DRH devra mener les actions ci-après :

- **Faire le bilan du dispositif existant et développer les outils RH** : La crise sanitaire a obligé les services à adopter une organisation du travail dans la précipitation. Il s'agira de bien de développer des

outils RH permettant une meilleure connaissance de l'organisation et des postes de travail et des conditions de travail.

- **Développer la digitalisation et les réunions virtuelles**

: La Covid-19 a imposé une distanciation physique des personnes et de ce fait le développement du numérique comme principale alternative à cette situation. En effet, les services du ministère ont essentiellement fait appel à la visio-conférence. Cependant, pour que cet outil soit utilisé de façon optimale, beaucoup d'efforts restent à faire notamment sur le plan de l'équipement et de la connexion internet ainsi que de la formation des utilisateurs. Par ailleurs, cette pandémie a mis en relief toute la pertinence de la dématérialisation des procédures métiers. Dans le cadre de la gestion des ressources humaines, la DRH a développé une application dénommée «Système de gestion automatisée des ressources humaines (SYSGARH) ». Cette application qui est constituée de six (6) modules (tableaux de bord, listes du personnel, gestion administrative, évaluation, gestion des décorations et centre des services) a permis la dématérialisation et l'automation des actes de gestion RH ainsi que la production de statistiques sur le personnel. Elle est actuellement en phase de déploiement au niveau du Ministère.

- **Développer le télétravail** : Le télétravail s'est imposé comme un mode de fonctionnement par défaut pour de nombreuses activités. Il s'agira de penser à son encadrement avec notamment la détermination des modalités de recours et d'exercice du télétravail ainsi que la formalisation de l'autorisation de télétravail et les garanties apportées aux agents ainsi que les moyens fournis. La stratégie, la culture, l'organisation et les process sont vraisemblablement les 4 niveaux de transformation possibles. Les RH après le coronavirus, c'est principalement la recherche du changement.

- **Renforcer les compétences managériales** : Même si les managers n'étaient pas bien formés pour cette crise, la situation a globalement bien fonctionné. La DRH devrait accompagner les managers à mieux prendre en charge les dynamiques de changement apparues avec la crise de la COVID-19. Le renforcement de la communication sera la clé de la réussite.

- **Développer la Formation à distance** : La rapidité d'accès à l'information, la possibilité pour les organisations de dispenser certaines formations en ligne et de collaborer au sein d'un vaste réseau de qualité, la multiplicité des interconnexions..., créent

un monde de plus en plus complexe, avec des tâches plus exigeantes sur plan cognitif et qui requiert un effort continu d'adaptation. En d'autres termes, les nouvelles technologies ont un impact important aussi bien sur les organisations dans lesquelles nous intervenons que sur nos propres méthodes de travail et d'intervention. Sur le plan international et plus particulièrement dans un contexte de crise sanitaire, les organismes chargés de la formation des agents publics ont dû rapidement mettre entre parenthèses leurs sessions en présentiel et relever le défi de proposer un maximum d'enseignements dans un format à distance. C'est la raison pour laquelle certains modules de formation devront être dispensés à distance. En fait, il s'agira aussi de donner accès à distance à certaines informations utiles ou cours qui sont dispensés dans le cadre de la formation continue. Par ce dispositif, ces informations et cours seront disponibles en ligne avec une clef permettant aux seules personnes habilitées d'y accéder. Il sera ainsi possible de développer un partenariat avec les meilleurs établissements de formation ou de faire intervenir des experts de renommée.

Mettre en place des Comités d'hygiène, de sécurité et conditions de travail (CHSCT) :

La Covid-19 a montré l'importance de la mise en place des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) édictée au sein du Ministère par la circulaire numéro 0084 du 28 août 2018.

En effet, en tant qu'organe prévu dans chaque service de plus de 50 (cinquante) agents pour participer à la protection de la santé et de la sécurité des agents ainsi qu'à l'amélioration de leurs conditions de travail, il aurait permis d'apporter des réponses internes plus appropriées à la nouvelle problématique de la COVID-19.

Par ailleurs, le volet médecine du travail devra sérieusement être envisagé afin de mieux prendre en charge la santé et la sécurité des agents sur les lieux de travail, mais aussi développer le sentiment de bien-être et de sécurité chez les agents.

La DRH s'attellera à la mise en place des comités, à la formation des acteurs et l'animation des comités ; un programme de formation est d'ailleurs déjà élaboré.

Propos recueillis par Gnoula DIALLO

Journaliste / Cellule de Communication

gdiallo@minfinances.sn



PHOTOS DU CONSEIL PRÉSIDENTIEL





République du Sénégal
Un Peuple - Un But - Une Foi

Ministère des Finances et du Budget



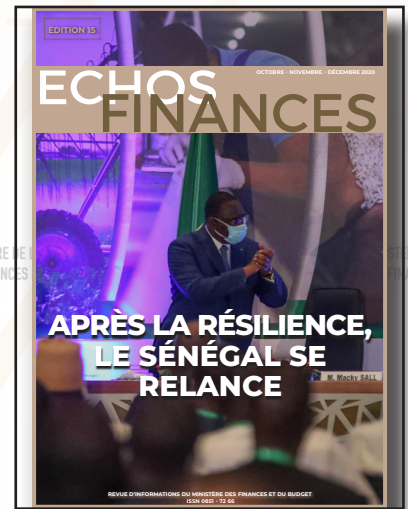
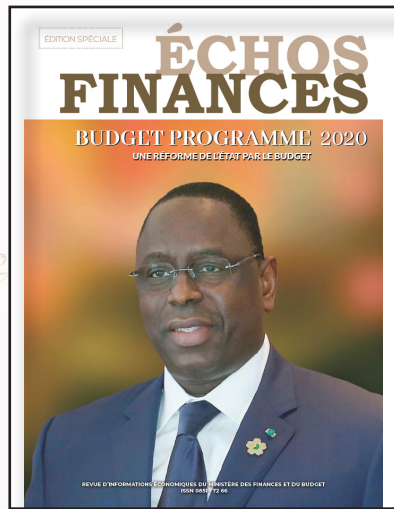
Direction de la Programmation budgétaire

LOI DE FINANCES POUR L'ANNEE 2021 EN BREF

*Un budget au service de
la relance économique
et de la cohésion sociale*



ÉCHOS FINANCES



Ministère des Finances et du Budget
Rue René Ndiaye X avenue Carde, Dakar Sénégal
BP 4017 (221) 33 889 21 00
Email : infos@minfinances.sn
facebook : Minfinances.sn
twitter : @Mefp_sn
www.finances.gouv.sn